

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1954 B 00974 Numéro SIREN : 954 509 741 Nom ou dénomination : CREDIT LYONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2019 sous le numéro de dépôt B2019/017714

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/017714**
n°de gestion : **1954B00974**
n°SIREN : **954 509 741 RCS Lyon**

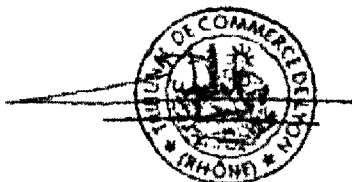
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 27/05/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CREDIT LYONNAIS - Société anonyme à conseil d'administration
18 rue de la République 69002 Lyon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes consolidés



5262062

CERTIFIÉ CONFORME

le 13 mai 2019

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2018

arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 8 février 2019
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 avril 2019

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2018

CADRE GÉNÉRAL 92

1. PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	92
2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CREDIT AGRICOLE	93
3. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	94

COMPTE DE RESULTAT.....	95
-------------------------	----

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ...	96
---	----

BILAN ACTIF.....	97
------------------	----

BILAN PASSIF	98
--------------------	----

TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	99
---	----

TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	100
------------------------------------	-----

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS9 AU 1ER JANVIER 2018 102

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES..... 106

1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.....	106
1.1 Normes applicables et comparabilité	106
1.2 Principes et methodes comptables	108
1.3 Principes et methodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	130
2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	133
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	133
3.1 Risque de credit	134
3.2 Risque de marche	141
3.3 Risque de liquidite et de financement	146
3.4 Comptabilite de couverture	148
3.5 Risques operationnels	152
3.6 Gestion du capital et ratios reglementaires	152
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	152
4.1 Produits et charges d'interêts	152
4.2 Produits et charges de commissions	153
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers a la juste valeur par resultat	153
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers a la juste valeur par capitaux propres	154
4.5 Gains ou pertes nets resultant de la decomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	154
4.6 Gains ou pertes nets resultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par resultat	155
4.7 Produits (charges) nets des autres activites	155
4.8 Charges generales d'exploitation	155
4.9 Dotations aux amortissements et aux depreciations des immobilisations corporelles et incorporelles	156
4.10 Coût du risque	157
4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs	158
4.12 Impôts	159
4.13 Variation des gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres	160

5. INFORMATIONS SECTORIELLES.....	162
5.1 Informations par secteur opérationnel.....	162
5.2 Informations sectorielles par zone géographique.....	162
6. NOTES RELATIVES AU BILAN.....	162
6.1 Caisse, banques centrales.....	162
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	162
6.3 Instruments dérivés de couverture.....	165
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	165
6.5 Actifs financiers au coût amorti.....	166
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	168
6.7 Exposition au risque souverain.....	168
6.8 Passifs financiers au coût amorti.....	169
6.9 Information sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	170
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	171
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	172
6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.....	172
6.13 Co-entreprises et entreprises associées.....	172
6.14 Immeubles de placement.....	172
6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	173
6.16 Écarts d'acquisition.....	173
6.17 Provisions techniques de contrats d'assurance.....	173
6.18 Provisions.....	173
6.19 Dettes subordonnées.....	174
6.20 Capitaux propres.....	176
6.21 Participations ne donnant pas le contrôle.....	178
6.22 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	179
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	180
7.1 Détail des charges de personnel.....	180
7.2 Effectifs moyen de la période.....	180
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	180
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	180
7.5 Autres avantages sociaux.....	182
7.6 Paiements à base d'actions.....	182
7.7 Remunérations des dirigeants.....	183
8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	183
9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	184
10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	184
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût.....	185
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....	188
11. IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS.....	192
12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018.....	192
13. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES.....	193
13.1 Participations non consolidées.....	193
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées.....	194
14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	194

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 195

CADRE GÉNÉRAL

1. Présentation juridique de l'entité

Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Crédit Lyonnais

Siège social : 18 rue de la République - 69002 Lyon

Siège central et administratif : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex

Nom commercial : LCL – Le Crédit Lyonnais

Forme Juridique

Le Crédit Lyonnais, fondé en 1863, sous la forme de société à responsabilité limitée, a été constitué sous la forme de société anonyme le 25 avril 1872. Nationalisé le 1er janvier 1946, en exécution de la loi du 2 décembre 1945, il a été privatisé le 15 juillet 1999.

Date de constitution et durée

Sa durée, fixée primitivement à 50 ans à partir de sa constitution, a été prorogée successivement jusqu'au 31 décembre de l'an 2024.

Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet social du Crédit Lyonnais est le suivant :

"L'objet du Crédit Lyonnais consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes opérations connexes mentionnées dans la législation en vigueur et notamment le Code monétaire et financier, en France et à l'étranger, avec toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste également à prendre et à détenir des participations dans les entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment l'activité de courtage, et en particulier le courtage d'assurances.

Pour la réalisation de son objet, le Crédit Lyonnais peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et d'une manière générale, effectuer, tant pour son compte que pour le compte de tiers, seul ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, ou agricoles, qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques."

Registre du commerce et des sociétés et code APE

RCS Lyon : 954 509 741

Siret : 954 509 741 000 11

APE/NAF : 6419 Z

Conformément aux dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce, le capital social du Crédit Lyonnais étant détenu à hauteur de 95,56 % par Crédit Agricole S.A., Crédit Lyonnais est contrôlé par Crédit Agricole S.A.

2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole

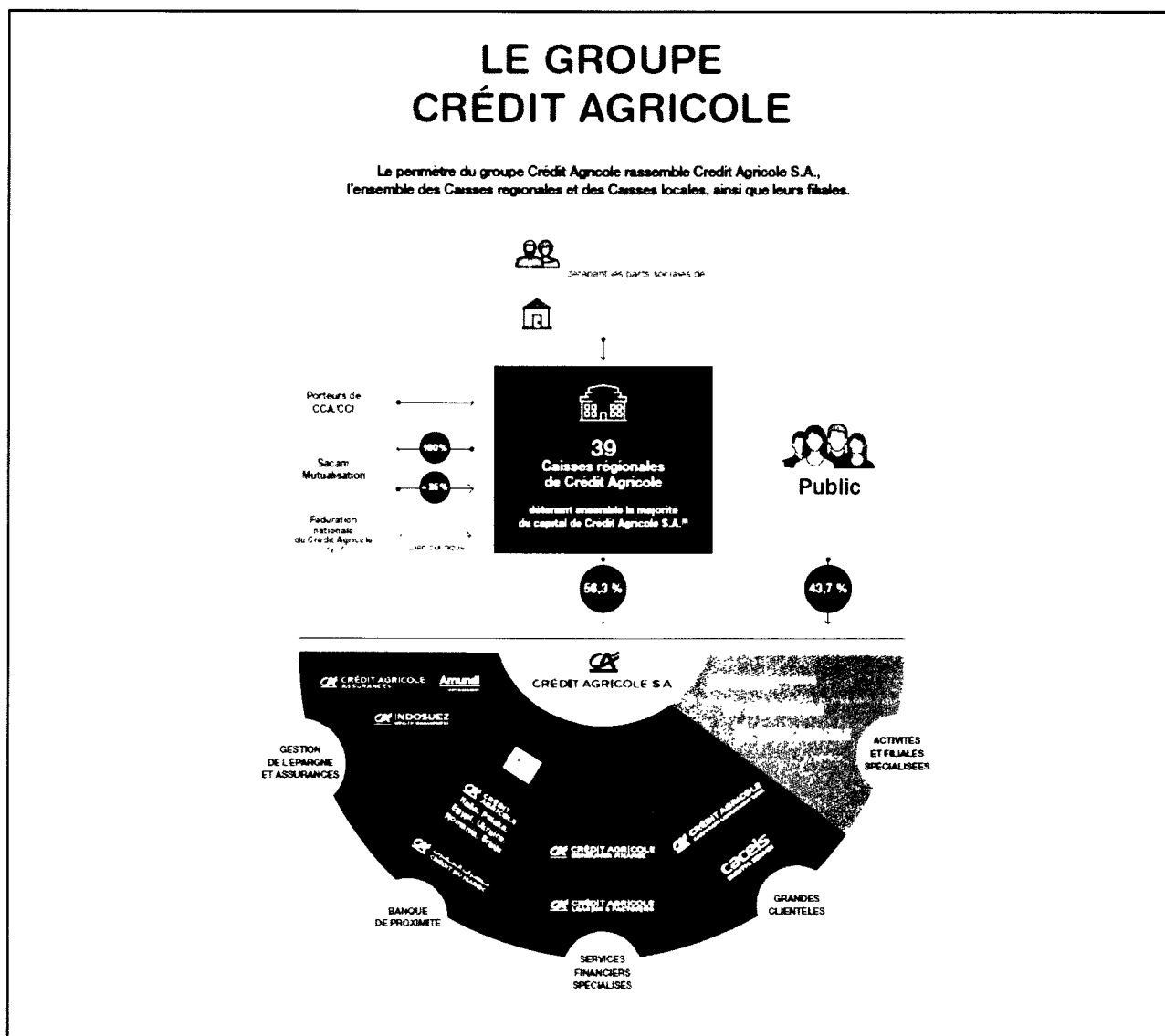
LCL est le réseau national "Banque et Assurance de proximité en France" dans le groupe Crédit Agricole.

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute les mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



3. Informations relatives aux parties liées

LCL, dans son rôle de Distributeur, s'adresse à chacune des filiales spécifiques du groupe Crédit Agricole pour obtenir les produits les plus à même de satisfaire sa clientèle (Amundi pour les produits de gestion d'actifs, Pacifica pour les assurances dommages, Predica pour les assurances vie...) et s'adresse à CA-CIB pour adosser les opérations de marché de sa clientèle.

Les opérations de trésorerie sont centralisées auprès de Crédit Agricole S.A.

Parmi les partenariats intra-groupe Crédit Agricole, les plus significatifs en termes de contribution au PNB de LCL ont été réalisés au 31 décembre 2018 avec :

- Amundi pour 49 M€ en décembre 2018 contre 50 M€ en décembre 2017 (soit -1 %),
- Predica pour 294 M€ en décembre 2018 contre 289 M€ en décembre 2017 (soit +1,7 %),
- Crédit Agricole Consumer Finance pour 192 M€ en décembre 2018 contre 194 M€ en décembre 2017 (soit - 1 %),
- Pacifica pour 171 M€ en décembre 2018 contre 170 M€ en décembre 2017 (soit +0,6 %),
- Crédit Agricole Creditor Insurance pour 136 M€ en décembre 2018 contre 127 M€ en décembre 2017 (soit +7,1 %).

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 618	3 627
Intérêts et charges assimilés	4.1	(1 915)	(1 841)
Commissions (produits)	4.2	1 922	1 895
Commissions (charges)	4.2	(311)	(304)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	11	(105)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(6)	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		17	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	1	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		1	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4		26
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Produits des autres activités	4.7	99	76
Charges des autres activités	4.7	(60)	(76)
Charges générales d'exploitation	4.8	(2 218)	(2 255)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(173)	(182)
Coût du risque	4.10	(222)	(204)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	50	6
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Impôts sur les bénéfices	4.12	(265)	(288)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		(1)	
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	-	
Résultat par action (en euros) (1)	6.20	1,42	1,05
Résultat dilué par action (en euros) (1)	6.20	1,42	1,05

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		536	375
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4 13	(4)	(13)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4 13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4 13	5	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables; des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 13	8	1
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4 13		16
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4 13		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables; hors entreprises mises en équivalence	4 13	-	16
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 13		(4)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Dont part du Groupe		545	375
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4 13	2	-

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6 1	4 044	4 100	4 104
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 1-6 2-6 6-6 7	1 268	1 163	552
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 2	613	526	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		655	637	
Instruments dérivés de couverture	3 2-3 4	1 189	1 773	1 773
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 1-6 4-6 6-6 7	125	135	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		125	135	
Actifs financiers disponibles à la vente (IAS39)	3 1-6 4-6 6-6 7			998
Actifs financiers au coût amorti	3 1-3 3-6 5-6 6-6 7	148 854	141 344	141 243
Prêts et créances sur les établissements de crédit		28 602	30 709	30 717
Prêts et créances sur la clientèle		119 580	110 072	110 526
Titres de dettes		672	563	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		742	439	439
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 1-6 5-6 6-6 7			
Actifs d'impôts courants et différés	6 10	774	747	658
Comptes de régulation et actifs divers	6 11	3 838	3 344	3 344
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6 12	-	160	160
Participation aux bénéfices différée	6 17			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 13			
Immuebles de placement	6 14			
Immobilisations corporelles	6 15	1 219	1 272	1 272
Immobilisations incorporelles	6 15	185	189	189
Ecart d'acquisition	6 16			

BILAN PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/18	01/01/18	31/12/17
Banques centrales		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.2-6.2	367	525	525
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		<i>367</i>	<i>525</i>	<i>525</i>
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	2 360	2 395	2 395
Passifs financiers au coût amorti		146 747	140 758	140 758
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	<i>27 553</i>	<i>28 711</i>	<i>28 711</i>
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	<i>110 094</i>	<i>101 198</i>	<i>101 198</i>
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	<i>9 100</i>	<i>10 849</i>	<i>10 849</i>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		177		
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	334	294	293
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	2 481	2 375	2 375
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	124	124
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17			
Provisions	6.18	631	623	518
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.19	1 930	1 766	1 766
Capitaux propres part du Groupe	6.20	7 204	5 804	5 976
Capital et réserves liées		4 228	3 278	3 278
Réserves consolidées		2 488	2 583	2 220
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(48)	(57)	103
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice		536		375
Participations ne donnant pas le contrôle		2	2	2

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle		Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Capitaux propres
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Impacts nouvelles normes			-			-				-
Augmentation de capital			-			-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus			-			-	-	-	-	-
Emissions d'instruments de capitaux propres		(97)	(97)			-	-	(97)	-	(97)
Remunération des émissions d'instruments de capitaux propres			-			-	-	-	-	-
Dividendes versés au 31 Décembre 2017		(25)	(25)			-	-	(25)	-	(25)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales			-			-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			-			-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions			-			-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(122)	(122)	-	-	-		(122)	-	(122)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-	(12)	12	-		-	-	-
Quota-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence			-			-	-	-	-	-
Résultat au 31 Décembre 2017			-			-	375	375	-	375
Autres variations			-			-		-	-	-
Affectation du résultat 2017		375	375			-	375			-
Impacts nouvelles normes IFRS 9		(12)	(12)	2	(162)	(160)		(172)		(172)
Entrée périmètre ANGLE NEUF		1	1			-		1		1
Augmentation de capital	190	760	950			-	-	950	-	950
Variation des titres autodétenus			-			-	-	-	-	-
Emissions d'instruments de capitaux propres		(95)	(95)			-	-	(95)	-	(95)
Remunération des émissions d'instruments de capitaux propres au Décembre 2018			-			-	-	-	-	-
Dividendes versés au 31 décembre 2018			-			-	-	-	-	-
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales			-			-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			-			-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions			-			-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	190	666	856	-	-	-	-	856	-	856
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-	9		9	-	9	-	9
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>			-	2		2		2		2
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>			-			-	-	-	-	-
Quota-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence			-			-	-	-	-	-
Résultat au 31 Décembre 2018			-			-	536	536	-	536
Autres variations		(1)	(1)			-		(1)	-	(1)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe LCL.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôts		802	663
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		173	182
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6 16		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		211	38
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		(50)	30
Résultat net des activités de financement		100	112
Autres mouvements		51	166
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		485	528
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (1)		297	5 683
Flux liés aux opérations avec la clientèle (2)		(785)	(1 309)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (3)		(1 150)	(1 630)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(507)	129
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(248)	(95)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(2 393)	2 778
Flux provenant des activités abandonnées			
Flux liés aux participations		(42)	(15)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(68)	(310)
Flux provenant des activités abandonnées			
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		861	(122)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(385)	677
Flux provenant des activités abandonnées			
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			(9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		5 181	991
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		4 104	1 930
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit*		1 077	(939)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		4 438	5 181
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		4 045	4 104
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit*		393	1 077

* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6 5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6 8

(1) La variation des flux liés aux opérations avec les établissements de crédit porte principalement sur la diminution des flux de trésorerie sur les comptes et emprunts à terme (-6Mds€), ainsi que sur l'augmentation de la centralisation de la collecte des Livrets A et LDD auprès de la Caisse des Dépôts (+1 Mds€)

(2) La variation des flux liés aux opérations avec la clientèle porte principalement sur la hausse des comptes créditeurs à terme (+2,3Mds€) et sur la baisse des autres concours à la clientèle (-1Mds€) et des crédits immobiliers (-0,6Mds€)

(3) La variation des flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers porte sur les Dettes représentées par un titre, principalement les titres du marché interbancaire (+1,3 Mds€) et les titres de créances négociables (-1Mds€)

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS9 AU 1ER JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN DU 31 DECEMBRE 2017 AU 1ER JANVIER 2018

1. Actifs financiers

(en millions d'euros)		31/12/17		01/01/18										
		IAS 39		Reclassements au titre d'IFRS 9										
		Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			
				Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes	
Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option											
IAS 39	Banques Centrales	IFRS 7 420 (a) et IFRS 7 420	3 195	3 195										
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	IFRS 7 420 (a) et IFRS 7 420	552	526	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	IFRS 7 420 (a) et IFRS 7 420	526	526										
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	IFRS 7 420 (a) et IFRS 7 420	26	-	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Instruments dérivés de couverture	IFRS 7 420 (a) et IFRS 7 420	1 773						1 773					
	Actifs disponibles à la vente	IFRS 7 420 (a) et IFRS 7 420	999	-	564	16			-		135	-	-	283
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	IFRS 7 420 (a) et IFRS 7 420	30 717	-					-			30 717		
	Prêts et créances sur la clientèle	IFRS 7 420 (a) et IFRS 7 420	110 526	-		30			-				110 208	238
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	IFRS 7 420 (a) et IFRS 7 420	-	-					-					
	Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39		147 762											
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9	IFRS 7 420 (a)	(4)	-	-	1		-		-	-	(4)	(137)	(4)
01/01/2018	Solides comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9	IFRS 7 420 (a)	3 191	526	590	47	-	-	1 773	-	135	30 709	110 071	563

(1) Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	IAS 39	Reclassement au titre d'IFRS 9	
		Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
	Valeur comptable selon IAS 39	Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	Reclassement effectué par choix
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26	26	-
Instruments de dette	-	-	-
Instruments de capitaux propres	26	26	-

2. Passifs financiers

(en millions d'euros)			31/12/2017	01/01/2018					
			IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9					
			Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			Passifs financiers au coût amorti		
				Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 421 (a) et 7 420	525	525	-	-	-	-	-
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	IFRS 7 421 (a) et IFRS 7 420	525	525	-	-	-	-	-
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	IFRS 7 421 (a) et IFRS 7 420	-	-	-	-	-	-	-
	Instruments dérivés de couverture		2 395	-	-	2 395	-	-	-
	Dettes envers les établissements de crédit	IFRS 7 421 (a) et IFRS 7 420	28 711	-	-	-	28 711	-	-
	Dettes envers la clientèle	IFRS 7 421 (a) et IFRS 7 420	101 198	-	-	-	-	101 198	-
	Dettes représentées par un titre	IFRS 7 421 (a) et IFRS 7 420	10 849	-	-	-	-	-	10 849
	Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39		143 678	-	-	-	-	-	-
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9	IFRS 7 42L (b)	-	-	-	-	-	-	-
01/01/2018	Solides comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9	IFRS 7 42L (b)	-	525	-	2 395	28 711	101 198	10 849

TRANSITION ENTRE LES DEPRECIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUEES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUEES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31/12/2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers les corrections de valeur pour pertes comptabilisées au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

(en millions d'euros)			31/12/2017	01/01/2018									
			IAS 39 - Montant de la dépréciation	IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations									
				Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			
					Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes	Opérations de location-financement
						Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
Dépréciations selon IAS 39	Banques Centrales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Actifs disponibles à la vente	(13)	-	-	(5)	-	-	-	(8)	-	-	-	-
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Dont opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Prêts et créances sur la clientèle	(1 478)	-	-	-	-	-	-	-	(1 478)	-	-	-
	Dont opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Solides comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(1 491)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Retraitement des dépréciations selon IFRS 9		(4)	-	5	-	-	-	8	(9)	(137)	(1)	-
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39												
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39				5				8				
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39									(9)	(137)	(1)	
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39				-	-	-	-	-				
01/01/2018	Solides comptables de dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9		(4)	-	-	-	-	-	-	(9)	(1 415)	(1)	-

Provisions sur engagements de hors bilan <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement	1	77	78
Engagements de garantie	80	29	110
Soldes comptables de provisions	81	106	187

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
Actifs disponibles à la vente	-	(13)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Dont Opérations de location-financement	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(357)	(1 121)
Dont Opérations de location-financement	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(357)	(1 134)

La répartition des dépréciations par *buckets* sous IFRS 9 est la suivante :

Actifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	(161)	(342)	(1 121)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(8)	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(153)	(341)	(1 121)
Titres de dettes	(0)	(1)	-
Total	(161)	(342)	(1 121)

Engagements hors bilan <i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement	(54)	(23)	(1)
Engagements de garantie	(19)	(18)	(73)
Total	(73)	(41)	(74)

ACTIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECLASSEMENT DU FAIT DE LA MISE EN APPLICATION D'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application <i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2018				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
	Valeur au bilan	Produits/charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	270	4	278	4	1
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes	270	4	278	4	1
Total	270	4	278	4	1

IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1ER JANVIER 2018

(en millions d'euros)	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er Janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	5 978	5 976	2
Incidence sur les réserves	(13)	(13)	-
Reévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la juste valeur par résultat sur option reclassés depuis Actifs disponibles à la vente vers juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant, en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(a)	-	-
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	(c)	147	-
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	(b1)	8	-
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	(b2)	-	-
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	(a)	1	-
Passifs (vers Juste valeur par résultat)	(a)	-	-
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables	(d)	-	-
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Coût amorti (y compris commissions restant à étaler)	(h)	-	-
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)	(d)	-	-
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)	(h)	-	-
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur	(i)	-	-
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	(k)	(169)	-
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat par sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(l)	-	-
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	(m)	-	-
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	(13)		
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(163)		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(c)	(147)	-
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(d)	(5)	-
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(f)	-	-
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(b)	(11)	-
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables	(d)	-	-
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur	(i)	-	-
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(k)	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	(163)		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	3		
Reévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la juste valeur par résultat sur option	(a)	-	-
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(b)	3	-
Reclassement des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(f)	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	3		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	(173)	(173)	-
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	5 806	5 804	2

(1) Les montants présentés sont nets d'impôts

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

1. Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe LCL au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 9 relative aux instruments financiers Nouveaux principes de classification et évaluation, dépréciation, couverture, en remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	OUI
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1er janvier 2018	NON
Norme IFRS 15 relative aux produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	OUI
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications apportées à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1er janvier 2018	OUI
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1er janvier 2017 1er janvier 2018 1er janvier 2018	OUI OUI NON
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications apportées à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1er janvier 2018	OUI

Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1 ^{er} janvier 2018	OUI
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications apportées à IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1 ^{er} janvier 2018	OUI

Ainsi, le groupe LCL publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 "Instruments financiers" et de la norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" (cf chapitre 1.2 Principes et méthodes comptables).

✓ Norme IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 a remplacé la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation". Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs de l'exercice 2017 relatifs aux instruments financiers sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

✓ Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" a remplacé les normes IAS 11 "Contrats de construction", IAS 18 "Produits des activités ordinaires", ainsi que les interprétations liées : IFRIC 13 "Programmes de fidélisation de la clientèle", IFRIC 15 "Contrats de construction de biens immobiliers", IFRIC 18 "Transferts d'actifs provenant de clients" et SIC 31 "Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité".

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe LCL a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe LCL, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/1986)	1 ^{er} janvier 2019 (1)	OUI
Norme IFRS 16 relative aux contrats de location Nouveaux principes de comptabilisation, évaluation et présentation des contrats de location, en remplacement d'IAS 17	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	OUI
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	OUI

(1) Le groupe LCL a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

✓ Norme IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location", SIC 15 "Avantages dans les contrats de location" et SIC 27 "Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location"). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 leur imposera un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe LCL s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe LCL, coordonnée avec le groupe Crédit Agricole S.A., a été réalisée au cours des 2^e et 3^e trimestres 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se sont poursuivis sur 2018.

Le groupe LCL, en cohérence avec le groupe Crédit Agricole S.A., a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Il a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement des données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le groupe LCL appliquera la méthode rétrospective conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1^{er} janvier 2019). En conséquence, le groupe LCL n'attend pas d'effet significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres.

Le groupe LCL a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- contrats de location à court terme,
- contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

✓ Normes pas encore adoptées par l'Union européenne

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le groupe LCL. Il s'agit des amendements à IAS 12 "Impôt sur le résultat", IAS 23 "Coût d'emprunt", IFRS 3/IFRS 11 "Regroupement d'entreprises", IAS 19 "Avantages au personnel" et IAS 28 "Participations dans des entreprises associées" applicables au 1^{er} janvier 2019, et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 "Présentation des états financiers" applicable au 1^{er} janvier 2020.

1.2. Principes et méthodes comptables

1.2.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Sont décrites ci-dessous les informations sur les estimations et jugements réalisés par le groupe LCL, conformément aux exigences de la norme IAS 1.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2. Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe LCL utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues - cf. ci-après dans le § 1.3.2 les chapitres dédiés aux principes comptables : du provisionnement du risque de crédit, et ceux appliqués à l'irrécouvrabilité des créances.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Le modèle de gestion :

Il est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe LCL pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Il est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- a) le modèle de pure collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs ne peuvent intervenir que dans un cadre limité ;
- b) le modèle mixte de collecte et vente, dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; ces deux notions sont essentielles à l'atteinte de l'objectif économique ; et
- c) le modèle de pure cession dont l'intention est de céder les actifs. Il concerne les portefeuilles :
 - d'actifs dont l'intention de gestion est d'obtenir des flux de trésorerie via leur cession, la décision de conserver ou de céder des actifs s'appuyant sur leur juste valeur pour en évaluer le rendement ;
 - d'actifs détenus à des fins de transaction ;
 - dont l'intention de gestion ne correspond pas aux principes des modèles de gestion "Collecte" ou "Collecte et Vente", ce modèle de gestion est dans ce cas une catégorie par défaut.

- Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interest* ou test SPPI) :

Le test SPPI regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

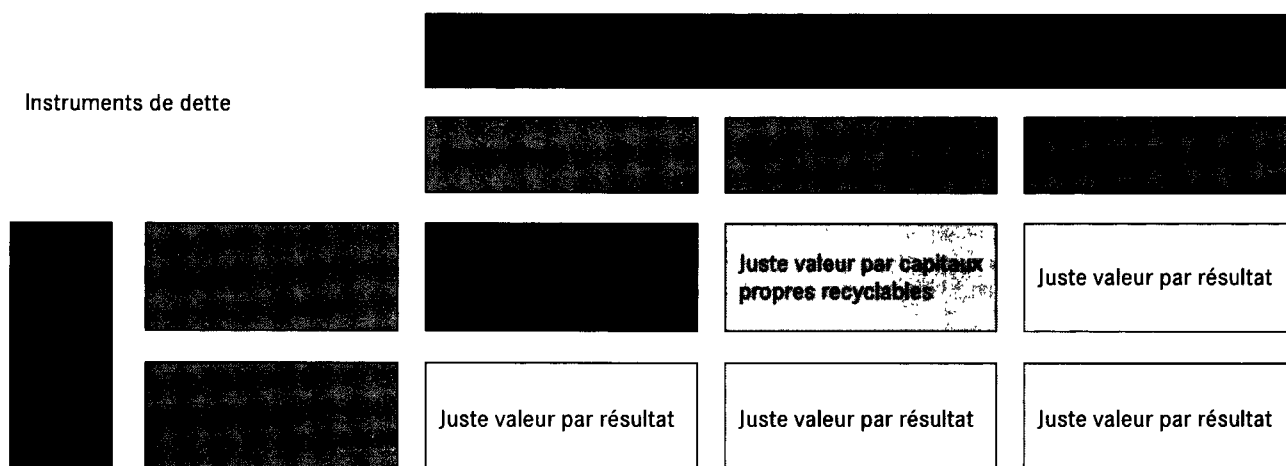
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test 'SPPI' nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche *look-through* et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test 'SPPI' peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test SPPI.

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test SPPI.

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit". Les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité sont enregistrées en augmentation de l'encours en contrepartie d'un compte d'ajustement de juste valeur, et recyclées en diminution du résultat en contrepartie du compte de dépréciation.

Au bilan, la valeur du titre (encours et dépréciation) correspond à la juste valeur du titre.

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe LCL détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test SPPI. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Reclassements d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie, lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés :

- arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test SPPI.

✓ **Passifs financiers**

- **Classement et évaluation des passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- **Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature**

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- **Passifs financiers évalués au coût amorti**

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 Provisions.

- **Reclassement de passifs financiers**

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

○ Rachat d'actions propres

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2017 et 2018.

• Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Provisionnement pour risque de crédit

• Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou *ECL*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

• Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe LCL.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{er} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^e étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont

plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

○ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grande clientèle : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la banque de détail : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

○ La notion de perte de crédit attendue ECL

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe LCL s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *flows* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou *LGD*).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole S.A. et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole S.A. fondé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole S.A. retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole S.A. considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe LCL utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions sont classées en *bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés *Investment Grade*, en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés *Non-Investment Grade* (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

• Restructuration pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité bancaire européenne) mentionnée dans le chapitre 3 Facteurs de risques, les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements, notamment en cas de nouveaux incidents.

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs "restructurés", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- **Irrécouvrabilité**

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

✓ Instruments dérivés

- **Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du groupe Crédit Agricole S.A., le groupe LCL n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe LCL.

Seule la couverture de juste valeur a été appliquée par le groupe LCL.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Le groupe LCL utilise toutefois une méthode simplifiée pour les tests d'efficacité de la couverture, dès lors que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'élément de couverture permettent de présumer de l'efficacité de la couverture.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe LCL privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le groupe LCL documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du groupe LCL et son application sont apportées dans le chapitre 3 Facteurs de risques.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie

inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'instrument incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le groupe LCL considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Le groupe LCL intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL, le DVA, les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole S.A. du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe LCL retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe LCL compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

1.2.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe LCL identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont estimés en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 Provisions.

1.2.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions qui entrent dans le périmètre d'IFRS 2 – cf. principes comptables ci-après.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe LCL pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

• Régimes à prestations définies

Le groupe LCL détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des "unités de crédit projetées". Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation fixées par le groupe Crédit Agricole S.A. et ajustées en fonction de la durée résiduelle des engagements. Les taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires et de charges sociales sont établis par LCL. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie, dans la monnaie dans laquelle seront versées les prestations et fonction de la tranche de duration des engagements.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes (actifs gérés par des assureurs externes) est estimé par LCL sur la base du portefeuille venant en représentation des engagements.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le groupe LCL impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, le groupe LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.

Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.2.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 concernent principalement des plans dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions de Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximale de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "Réserves consolidées part du Groupe".

En l'espèce, il n'existe plus de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL (cf. note 7.6 "Paiements à base d'actions").

1.2.6. Participation et intéressement des salariés

Les sociétés du groupe LCL dont les salariés bénéficient d'un système de participation, comme d'un système d'intéressement, en provisionnent le montant dans l'exercice au cours duquel les droits des salariés sont nés.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

1.2.7. Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe LCL.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- a) un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - i) la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- b) un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- c) un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux et des règles d'imposition qui s'appliquent à la clôture de l'exercice conformément aux dispositions fiscales en vigueur à cette date.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf si l'impôt est généré :

- par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- ou par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le groupe LCL a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

1.2.8. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "hausmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

1.2.9. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe LCL. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; la composante calculée sur les variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres recyclables ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les variations de juste valeur liées au risque de crédit propre et les écarts de change liés sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- ceux au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- ceux à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.10. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont analysées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du bien ou du service vendu.

Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "commissions" lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client, s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu ou à une date donnée (service ponctuel) :

- a) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue ;
- b) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas, ultérieurement, l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance, et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.11. Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Concernant les activités de crédit-bail, le groupe LCL est uniquement locataire.

Les contrats de location-financement, souscrits auprès de crédit-bailleurs, font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation du bien comme s'il avait été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière. Le bien acheté est enregistré à l'actif de son bilan et amorti.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le groupe LCL en tant que preneur comptabilise les charges de paiement, et en tant que bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers ainsi que les biens loués à son actif.

1.2.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1. Périmètre de consolidation

Sont incluses dans le périmètre de consolidation retenu pour la préparation des comptes consolidés du groupe LCL toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, LCL dispose d'un pouvoir de contrôle (exclusif), de contrôle conjoint ou d'une influence notable, sous réserve qu'elles présentent un caractère significatif.

1.3.2. Notions de contrôle et méthodes de consolidation

✓ Sociétés intégrées globalement

Les sociétés sur lesquelles LCL exerce le contrôle (exclusif) sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque LCL est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à LCL la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. LCL contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque LCL détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de LCL lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par LCL, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

✓ Sociétés mises en équivalence

Les participations dans les entreprises associées ou coentreprises sur lesquelles LCL exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une société sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée dès lors que LCL détient directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote d'une société.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, LCL constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un "écart d'acquisition" complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/ dilution en résultat.

Au 31/12/2018, LCL ne détient que des sociétés intégrées globalement.

1.3.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe LCL est éliminé pour les entités intégrées globalement. Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe LCL. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

1.3.5. Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun exclus du champ d'application de cette norme. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8 aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition,
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur,
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs,
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur, est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé. L'inscription est réalisée sous la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, ou au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées - part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente

estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;

- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Les actifs acquis et les passifs repris font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018".

Toutefois on notera qu'afin de respecter ses exigences de fonds propres *Common Equity Tier 1* au titre du Pilier 2, LCL a procédé à une augmentation de capital de 950 M€, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission de 36 651 200 actions nouvelles à un prix de souscription unitaire de 25,92 €. L'augmentation de capital a été intégralement souscrite par Crédit Agricole S.A.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du groupe LCL est assuré par la Direction des risques qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(Cf. rapport de gestion).

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Bucket 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2018				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	660	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	613					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	47					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	1 189					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2018				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	148 854	-	15 478	2 091	71 888	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	961		219	16	490	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	28 602				38	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-				-	
Prêts et créances sur la clientèle	119 580		15 478	2 091	71 850	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	961		219	16	490	
Titres de dettes	672					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
dont : actifs dépréciés en date de clôture	961	-	219	16	490	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	7 755	-	8	153	718
dont : engagements dépréciés en date de clôture	82	-	-	3	4
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	19 233		713	471	3 784
dont : engagements dépréciés en date de clôture	76		1	8	2
dont : engagements dépréciés en date de clôture	158	-	1	11	6

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Exposition maximale au risque de crédit au 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	525
Instruments dérivés de couverture	1 773
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	298
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	30 723
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	110 691
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS DE BILAN (nets de dépréciations)	144 010
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	16 995
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	6 471
Provisions - engagements par signature	(81)
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (nets de provisions)	23 385

Le montant des garantie et autres nantissements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	60
Prêts et créances sur la clientèle	86 707
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	4 936
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	916

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Au 31 décembre 2018 comme en 2017, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	236	3		239
Banques centrales	-			-
Etablissements de crédit	28 781	-	-	28 781
Grandes entreprises	37 425	2 532	938	40 895
Clientèle de détail	71 089	8 373	1 137	80 599
Dépréciations	(192)	(354)	(1 114)	(1 660)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Au 31 décembre 2018, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	151	78
Grandes entreprises	30 749	26 913
Clientèle de détail	79 194	74 207
Total Dettes envers la clientèle		

Engagements de financement par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	39	7		46
Banques centrales				-
Etablissements de crédit	151		1	152
Grandes entreprises	10 165	482	76	10 723
Clientèle de détail	7 824	569	6	8 399
Provisions (1)	(47)	(33)	(7)	(87)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

Engagements de garantie par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	768	2	-	770
Grandes entreprises	6 605	143	69	6 817
Clientèle de détail	195	6	67	268
Provisions (1)	(18)	(28)	(54)	(100)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique au 31/12/2017

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	164	-	-	-	164
Banques centrales	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	30 717	-	-	-	30 717
Grandes entreprises	36 209	996	592	119	35 498
Clientèle de détail	75 631	1 166	529	238	74 864

* Dont encours restructurés pour 1 076 M€

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique au 31/12/2017

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	73
Grandes entreprises	9 859
Clientèle de détail	6 980
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	-
Grandes entreprises	5 357
Clientèle de détail	305

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DROM-COM)	129 564	10 640	2 040	142 244
Autres pays	7 967	268	35	8 270
Dépréciations	(192)	(354)	(1 114)	(1 660)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Au 31 décembre 2018, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DROM-COM)	105 202	96 391
Autres pays	4 892	4 807

Engagements de financement par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DROM-COM)	16 067	933	83	17 083
Autres pays	2 112	125	-	2 237
Provisions (1)	(47)	(33)	(7)	(87)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DROM-COM)	7 034	142	136	7 312
Autres pays	534	9	-	543
Provisions (1)	(18)	(28)	(54)	(100)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique au 31/12/2017

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DROM-COM)	134 370	2 031	1 080	357	132 933
Autres pays	8 352	131	41		8 310

* Dont encours restructurés pour 1 076 M€

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique au 31/12/2017

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DROM-COM)	14 927
Autres pays	1 985
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DROM-COM)	5 301
Autres pays	361

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	405	58	-	120	117	-	16	19	850
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	20	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	281	44	-	29	32	-	8	7	357
Clientèle de détail	104	14	-	91	85	-	8	12	493

(en millions d'euros)	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à 180 jours	> 180 jours à 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	3	13
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	1 083	2	2	2	1 089	1 040	1 478
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	174	1	-	-	175	-	-
Grandes entreprises	527	-	-	-	527	403	712
Clientèle de détail	382	1	2	2	387	637	766

3.2. Risque de marché

Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	58	179	952	1 189
<i>Futures</i>							-
<i>FRA</i>							-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts				58	179	952	1 189
Options de taux							-
<i>Caps-floors-collars</i>							-
Autres instruments conditionnels							-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change							-
Options de change							-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres							-
Sous-total	-	-	-	58	179	952	1 189
Opérations de change à terme							-

(en millions d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	159	253	1 361	1 773
<i>Futures</i>							
<i>FRA</i>							
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts				159	253	1 361	1 773
Options de taux							-
<i>Caps-floors-collars</i>							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres							-
Sous-total	-	-	-	159	253	1 361	1 773
Opérations de change à terme							

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	88	560	1 712	2 360
<i>Futures</i>							-
FRA							-
Swaps de taux d'intérêts				88	560	1 712	2 360
Options de taux							-
Caps-floors-collars							-
Autres instruments conditionnels							-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change							-
Options de change							-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres							-
Sous-total	-	-	-	88	560	1 712	2 360
Opérations de change à terme							-

(en millions d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>	-	-	-	208	558	1 629	2 395
<i>Futures</i>							-
FRA							-
Swaps de taux d'intérêts				208	558	1 629	2 395
Options de taux							-
Caps-floors-collars							-
Autres instruments conditionnels							-
<u>Instruments de devises et or</u>	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change							-
Options de change							-
<u>Autres instruments</u>	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers							-
Dérivés sur métaux précieux							-
Dérivés sur produits de base							-
Dérivés de crédits							-
Autres							-
Sous-total	-	-	-	208	558	1 629	2 395
Opérations de change à terme							-

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	16	360	147	523
<i>Futures</i>							-
<i>FRA</i>							-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts				9	336	142	487
Options de taux							-
<i>Caps-floors-collars</i>				7	24	5	36
Autres instruments conditionnels							-
Instruments de devises et or	-	-	-	30	31	5	66
Opérations fermes de change				6	1	5	12
Options de change				24	30		54
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions & indices boursiers							-
Dérivés sur métaux précieux							-
Dérivés sur produits de base							-
Dérivés de crédits							-
Autres							-
Sous-total	-	-	-	46	391	152	589
Opérations de change à terme				20	4		24

(en millions d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>	-	-	-	15	117	142	274
<i>Futures</i>							-
<i>FRA</i>							-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts				11	96	119	226
Options de taux						14	14
<i>Caps-floors-collars</i>				4	21	9	34
Autres instruments conditionnels							-
<u>Instruments de devises et or</u>	-	-	-	147	60	-	207
Opérations fermes de change							-
Options de change				147	60		207
<u>Autres instruments</u>	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers				-		-	-
Dérivés sur métaux précieux							-
Dérivés sur produits de base							-
Dérivés de crédits							-
Autres							-
Sous-total	-	-	-	162	177	142	481
Opérations de change à terme				34	10	-	44

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	27	110	140	277
<i>Futures</i>							-
FRA							-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts				20	86	135	241
Options de taux							-
<i>Caps-floors-collars</i>				7	24	5	36
Autres instruments conditionnels							-
Instruments de devises et or	-	-	-	30	31	5	66
Opérations fermes de change				6	1	5	12
Options de change				24	30		54
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions & indices boursiers							-
Dérivés sur métaux précieux							-
Dérivés sur produits de base							-
Dérivés de crédits							-
Autres							-
Sous-total	-	-	-	57	141	145	343
Opérations de change à terme				20	4		24

(en millions d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>	-	-	-	24	115	135	274
Futures							-
FRA							-
Swaps de taux d'intérêts				19	93	112	224
Options de taux						14	14
Caps-floors-collars				5	22	9	36
Autres instruments conditionnels							-
<u>Instruments de devises et or</u>	-	-	-	147	60	-	207
. Opérations fermes de change							-
Options de change				147	60		207
<u>Autres instruments</u>	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers							-
Dérivés sur métaux précieux							-
Dérivés sur produits de base							-
Dérivés de crédits							-
Autres							-
Sous-total	-	-	-	171	175	135	481
Opérations de change à terme				34	10		44

Opérations sur les instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Total encours Notionnels	Total encours Notionnels
Instruments de taux d'intérêt	153 153	147 877
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	146 519	142 000
. Options de taux		400
. Caps-floors-collars	6 634	5 477
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	7 698	10 168
. Opérations fermes de change		
. Options de change	7 698	10 168
Autres instruments	-	-
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	160 851	158 045
Opérations de change à terme	4 460	4 957

Risque de change

L'activité de la banque est réalisée à plus de 98,9 % en euros.

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	160 476	160 475	152 821	152 831
Autres devises	1 757	1 758	1 911	1 901

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	2 022	1 772	158	2 495	1 351	159

Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables et hors dépôts de garanties et titres participatifs

3.3. Risque de liquidité et de financement

(Cf. rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	22 909	349	988	4 365		28 611
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	7 908	9 891	43 142	60 288	-	121 229
Total	30 817	10 240	44 130	64 653	-	149 840
Dépréciations						(1 658)

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	24 856	392	992	4 477		30 717
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	7 114	9 158	39 804	55 928	-	112 004
Total	31 970	9 550	40 796	60 405	-	142 721
Dépréciations						(1 478)

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	4 483	3 645	16 041	3 384	-	27 553
Dettes envers la clientèle	100 683	846	4 420	4 145		110 094

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	4 089	3 824	8 625	12 173	-	28 711
Dettes envers la clientèle	93 471	724	4 397	2 606		101 198

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						-
Titres du marché interbancaire		781	740	64		1 585
Titres de créances négociables	1 521	2 745	1 227	-		5 493
Emprunts obligataires	160	474	864	524	-	2 022
Autres dettes représentées par un titre						-
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1			1 550		1 551
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1				157	158
Dépôt de garantie à caractère mutuel					161	161
Titres et emprunts participatifs	-				60	60

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						-
Titres du marché interbancaire		763	1 478	121		2 362
Titres de créances négociables	1 209	3 618	1 163	-		5 990
Emprunts obligataires	669		1 359	467		2 495
Autres dettes représentées par un titre	2					2
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	-		1 350		1 351
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1				158	159
Dépôt de garantie à caractère mutuel					171	171
Titres et emprunts participatifs	-				85	85

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	36	1				37

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	21	16				37

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4. Comptabilité de couverture

(Cf. rapport de gestion)

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couvertures d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	1 189	2 360	112 947
Taux d'intérêt	1 189	2 360	112 947
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative	
Couverture de Juste Valeur	1 773	2 395	120 775
Taux d'intérêt	1 773	2 395	120 775
Instrument de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture de Flux de Trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture d'Investissement nets dans une activité à l'étranger			

Opérations sur instruments dérivés de couverture – analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité résiduelle.

(en millions d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	49 335	23 183	40 429	112 947
<i>Futures</i>							
<i>FRA</i>							
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts				49 335	23 183	40 429	112 947
Options de taux							
<i>Caps-floors-collars</i>							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres							
Sous-total	-	-	-	49 335	23 183	40 429	112 947
Opérations de change à terme							

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur**Instruments dérivés de couverture**

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
<i>Instruments fermes</i>				
<i>Instruments conditionnels</i>				
Change	-	-	-	-
<i>Instruments fermes</i>				
<i>Instruments conditionnels</i>				
Autres				
Marchés de gré à gré	120	4	(72)	4 418
Taux d'intérêt	120	4	(72)	4 418
<i>Instruments fermes</i>	120	4	(72)	4 418
<i>Instruments conditionnels</i>				
Change	-	-	-	-
<i>Instruments fermes</i>				
<i>Instruments conditionnels</i>				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	120	4	(72)	4 418
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 069	2 356	(115)	108 529

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures (en millions d'euros)	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	629	2	-	1
Taux d'intérêt	629	2	-	1
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 010	77	-	(71)
Taux d'intérêt	4 010	77	-	(71)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Macro-couvertures (en millions d'euros)	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	101 213	-
Total - Actifs	101 213	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	105 170	-
Total - Passifs	105 170	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(187)	184	(3)
Change	-	-	-
Autres	-	-	-

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger**Instruments dérivés de couverture**

Au 31 décembre 2018, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Résultat de la comptabilité de couverture

Au 31 décembre 2018, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

3.5. Risques opérationnels

(Cf. rapport de gestion)

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

(Cf. rapport de gestion)

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**4.1. Produits et charges d'intérêts**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	2 586
Opérations avec les établissements de crédit	211
Opérations avec la clientèle	2 363
Opérations de location-financement	
Titres de dettes	12
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-
Opérations avec les établissements de crédit	
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 032
Autres intérêts et produits assimilés	
Sur les passifs financiers au coût amorti	(757)
Opérations avec les établissements de crédit	(131)
Opérations avec la clientèle	(468)
Opérations de location-financement	
Dettes représentées par un titre	(132)
Dettes subordonnées	(26)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(1 158)
Autres intérêts et charges assimilées	-

(1) dont 1,2 millions d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 Décembre 2018

(2) dont 2,6 millions d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 Décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	228
Sur opérations avec la clientèle	2 530
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	5
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	864
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et produits assimilés	
Sur opérations avec les établissements de crédit	(208)
Sur opérations avec la clientèle	(460)
Sur dettes représentées par un titre	(199)
Sur dettes subordonnées	(27)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(947)
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et charges assimilées	-

(1) dont 1,1M€ correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 Décembre 2017.

(2) dont 2,8 M€ sur créances dépréciées individuellement au 31 Décembre 2017

4.2. Produits et charges de commissions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	57	(10)	47	59	(10)	49
Sur opérations avec la clientèle	514	(23)	491	528	(30)	498
Sur opérations sur titres		-	-			-
Sur opérations de change	3		3	3		3
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-		-			-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	1 303	(278)	1 025	1 255	(263)	992
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	45	-	45	50	(1)	49

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Dividendes reçus	49
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(6)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(37)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	7
Résultat de la comptabilité de couverture	(3)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	6
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	5
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	1
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4
Résultat de la comptabilité de couverture (1)	(121)

(1) Dont -122 millions d'euros d'inefficacité de couverture au 31/12/2017

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net (1)
Couvertures de juste valeur	92	(92)	-	159	(159)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	84	(12)	72	151	(26)	125
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	8	(80)	(72)	8	(133)	(125)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments	1 604	(1 607)	(3)	1 544	(1 665)	(121)
Variations de juste valeur des éléments couverts	773	(661)	112	680	(985)	(305)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	831	(946)	(115)	864	(680)	184
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-

(1) Dont -1,2M€ d'inefficacité de couverture au 31/12/2018 (-122M€ au 31/12/2017)

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Gains ou pertes nets-sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	1
<i>Dont dividendes sur instruments décomptabilisés au cours de la période</i>	

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	24
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	2
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4 10 "Coût du risque"

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Au 31 décembre 2018, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2018, LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

4.7. Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	39	-

4.8. Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(1 367)	(1 400)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(100)	(87)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(751)	(768)

(1) Dont -28 M€ comptabilisés au titre du fonds de résolution (FRU) au 31/12/2018 (contre -14,8 M€ au 31/12/2017) et +7,2 M€ comptabilisés au titres du fonds de garanties des dépôts au 31/12/2018 (contre -4 M€ au 31/12/2017)

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de LCL

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	PricewaterhouseCoopers Audit		MAZARS		Total 2018	Total 2017
	2018	2017	2018	2017		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	519	548	363	455	882	1 003
<i>LCL</i>	443	498	363	455	806	953
<i>Filiales intégrées globalement</i>	76	50			76	50
Services autres que la certification des comptes	61	57	37	3	98	60
<i>LCL</i>	53	47	37	3	90	50
<i>Filiales intégrées globalement</i>	8	10			8	10

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit s'élève à 580 k€, 519 k€ au titre de la mission de certification des comptes de LCL et ses filiales, et 61 k€ au titre de services autres que la certification des comptes (Rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise, acomptes sur dividende, attestations).

Le montant total des honoraires de Mazars s'élève à 400 k€, 363 k€ au titre de la mission de certification des comptes de LCL, et 37 k€ au titre de services autres que la certification des comptes (attestations et la revue de la correcte application de la norme IFRS 9 pour l'entité Thémis).

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe LCL, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxes)	EY		DELOITTE		KPMG		AUTRE		Total	Total
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	4	41	4	41
<i>LCL</i>										
<i>Filiales intégrées globalement</i>							4	41	4	41
Services autres que la certification des comptes	-	75	-	-	-	-	-	-	-	75
<i>LCL</i>		75								75
<i>Filiales intégrées globalement</i>										

Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux comptes.

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	(174)	(178)
Immobilisations corporelles	(130)	(134)
Immobilisations incorporelles	(44)	(44)
Dotations (reprises) aux dépréciations	1	(4)
Immobilisations corporelles	1	(4)
Immobilisations incorporelles		

4.10. Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(54)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(19)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(28)
Engagements par signature	9
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(35)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(29)
Engagements par signature	(6)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(136)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(142)
Engagements par signature	6
Autres actifs	-
Risques et charges	(4)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(31)
Récupérations sur prêts et créances	12
<i>comptabilisés au coût amorti</i>	12
<i>comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>	
Décotes sur crédits restructurés	(8)
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	(1)
Autres produits	

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(549)
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	(514)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	(1)
Engagements par signature	(19)
Risques et charges	(15)
Reprises de provisions et de dépréciations	365
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	296
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	
Engagements par signature	39
Risques et charges	30
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(184)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(63)
Récupérations sur prêts et créances amortis	47
Décotes sur crédits restructurés	(2)
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	(2)
Autres produits	

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	50	6
Plus-values de cession	50	6
Moins-values de cession	-	-
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		

4.12. Impôts

Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charge d'impôt courant (1)	(290)	(242)
Charge d'impôt différé (2)	25	(46)

(1) Dont 51,6 M€ de charge d'impôt courant liée à la contribution exceptionnelle additionnelle à l'IS de 30% pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros au 31/12/2017.

(2) Dont 19M€ de produit d'impôt différé au titre de l'exercice 2018 (56,6 M€ de charge d'impôt différé au titre de l'exercice 2017) lié à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Base	Taux d'impôt	Impôt	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des entreprises mises en équivalence	802	34,43%	(276)	663	-34,43%	(228)
Effet des différences permanentes		-0,36%	3		0,43%	3
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-3,13%	25		-0,02%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-		0,04%	-
Changement de taux		1,72%	(14)		-9,53%	(63)
Effet des autres éléments		0,33%	(3)		0,10%	-

Le taux d'impôt théorique -34,43 % de 2018 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Le taux d'impôt théorique -34,43 % de 2017 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres est de 1,9 M€ en 2018 vs 16,7 M€ en 2017.

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	-
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(4)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en réserves	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	5
Ecart de réévaluation de la période	4
Transferts en réserves	2
Autres variations	(1)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	8
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Dont part du Groupe	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Gains et pertes sur écarts de conversion	
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	16
Ecart de réévaluation de la période	18
Transferts en résultat	(2)
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(4)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(13)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	1
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Dont part du groupe	-
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-

5. Informations sectorielles

5.1. Informations par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017			
	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 433	(68)	3 365	3 492	(2)	(192)	3 298
Charges d'exploitation	(2 391)		(2 391)	(2 442)		5	(2 437)
Résultat brut d'exploitation	1 042	(68)	974	1 050	(2)	(187)	861
Coût du risque de crédit	(222)		(222)	(204)			(204)
Résultat d'exploitation	820	(68)	752	846	(2)	(187)	657
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			-				-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	50		50	6			6
Variations de valeur des écarts d'acquisition			-				-
Résultat avant impôt	870	(68)	802	852	(2)	(187)	663
Impôts sur les bénéfices	(288)	23	(265)	(338)		50	(288)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(1)		(1)				-
Résultat net	581	(45)	536	514	(2)	(137)	375
Participations ne donnant pas le contrôle							

5.2. Informations sectorielles par zone géographique

Le groupe LCL exerce son activité principalement sur la zone géographique France (y compris DROM-COM).

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 027		909	
Banques centrales	3 017	-	3 195	-

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	613
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	655
Instruments de capitaux propres	608
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	47
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	525
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	27

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	-
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
OPCVM	
Prêts et créances	-
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	613

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	-
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	-
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
OPCVM	
Prêts et créances	-
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	525

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	91
Titres de participation non consolidés	517

Instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Titres de dettes	16
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	15
OPCVM	1
Prêts et créances	31
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	31
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Prêts et créances	-
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres de dettes	-
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	27
Actions et autres titres à revenu variable	27
Titres de dettes	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
- Effets publics et valeurs assimilées	
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-
Prêts et avances	
- Créances sur les établissements de crédit	
- Créances sur la clientèle	
- Titres reçus en pension livrée	
- Valeurs reçues en pension	

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	367	525
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	367	525

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	125	17	(8)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 décembre 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par des instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	70	7	-	1
Titres de participation non consolidés	55	10	(8)	3
Impôts		(3)	-	-

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées
Actions et autres titres à revenu variable			
Titres de participation non consolidés	-	(1)	
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	(1)	-
Impôts			

Actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées			
Obligations et autres titres à revenu fixe	298	9	(2)
Actions et autres titres à revenu variable	154	24	
Titres de participation non consolidés	546	147	1
Total des titres disponibles à la vente	998	180	(1)
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente	-	-	-
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	998	180	(1)
Impôts		(18)	1

(1) dont 13M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 Décembre 2017

6.5. Actifs financiers au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 602
Prêts et créances sur la clientèle	119 580
Titres de dettes	672

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	28 428
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	68
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	2 054
Valeurs reçues en pension	1
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	182
Autres prêts et créances	
Dépréciations	(9)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	-
- Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	30 717
- Comptes et prêts	30 413
dont comptes ordinaires débiteurs sains	124
dont comptes et prêts au jour le jour sains	2 067
- Valeurs reçues en pension	10
- Titres reçus en pension livrée	
- Prêts subordonnés	295
- Autres prêts et créances	
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	30 717

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	182
Autres concours à la clientèle	118 999
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	4
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	2
Comptes ordinaires débiteurs	2 042
Valeur brute	121 229
Dépréciations	(1 649)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	119 580
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	-
Dépréciations	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	288
Titres non cotés sur un marché actif	288
Prêts et avances	111 716
Créances commerciales	211
Autres concours à la clientèle	109 396
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	4
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	4
Comptes ordinaires débiteurs	2 101
Valeur Brute	112 004
Dépréciations	(1 478)
Opérations de location financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur Brute	-
Dépréciations	
Titres de dettes	
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	674
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Total	674
Dépréciations	(2)

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

En décembre 2018, comme à fin 2017, le groupe LCL n'est pas concerné par des actifs transférés décomptabilisés ou non décomptabilisés.

6.7. Exposition au risque souverain

A fin décembre 2018, comme en 2017, le groupe LCL n'est pas concerné.

6.8. Passifs financiers au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	27 553
Dettes envers la clientèle	110 094
Dettes représentées par un titre	9 100

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	27 553	28 711
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	919	742
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	810	371
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	27 553	28 711
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme		
Total	-	-

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Dettes envers la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	53 255	48 596
Comptes d'épargne à régime spécial	45 059	42 414
Autres dettes envers la clientèle	11 780	10 188
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		

Dettes représentées par un titre

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire	1 585	2 362
Titres de créances négociables	5 493	5 990
Emprunts obligataires	2 022	2 495
Autres dettes représentées par un titre		2

6.9. Information sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2018						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	1 801		1 801	1 209		592
Prises en pension de titres	1		1			1
Prêts de titres			-			-
Autres instruments financiers			-			-

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention- cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	1 812		1 812	1 780		32
Prises en pension de titres			-			-
Prêts de titres			-			-
Autres instruments financiers			-			-

Compensation – Passifs financiers

31/12/2018						
Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	2 714		2 714	1 209	1 108	397
Prises en pension de titres			-			-
Prêts de titres			-			-
Autres instruments financiers			-			-

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2017					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Derivés	2 596		2 596	1 780	640	170
Prises en pension de titres			-			-
Prêts de titres			-			-
Autres instruments financiers			-			-

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	260	262
Impôts différés (1)	514	396
Impôts courants	278	240
Impôts différés	56	53

(1) Dont 56,6 M€ de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	421	3
Charges à payer non déductibles	13	
Provisions pour risques et charges non déductibles	401	
Autres différences temporaires	7	3
Impôts différés sur réserves latentes		2
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		2
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels		
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre		
Impôts différés sur résultat	93	51

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	313	3
Charges à payer non déductibles	9	
Provisions pour risques et charges non déductibles	297	
Autres différences temporaires	7	3
Impôts différés sur réserves latentes	-	17
Actifs disponibles à la vente	-	17
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels		
Décalages temporaires IFRS Résultat & Réserves	83	33
Impôts différés sur résultat		

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers**Comptes de régularisation et actifs divers**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	1 888	1 273
Comptes de stocks et emplois divers	1	1
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	1 851	1 143
Comptes de règlements	36	129
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	1 945	2 071
Comptes d'encaissement et de transfert	1 464	1 506
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	11
Produits à recevoir	353	360
Charges constatées d'avance	71	68
Autres comptes de régularisation	57	126

(1) Dont 1 108M€ au 31/12/2018 suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché (contre 646M€ au 31/12/2017)

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	531	350
Comptes de règlements	24	77
Créditeurs divers	434	249
Versements restant à effectuer sur titres	73	24
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	1 950	2 025
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	552	680
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		10
Produits constatés d'avance	567	512
Charges à payer	743	718
Autres comptes de régularisation	88	105

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en nets.

6.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Suite à l'acceptation d'une offre ferme par LCL en date du 22 juin 2017, le contrat de cession de la Banque Thémis au groupe FIDUCIAL a été signé le 11 octobre 2017. La cession est intervenue en mars 2018, en accord avec le calendrier ACPR.

6.13. Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2018, comme en 2017, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.14. Immeubles de placement

Au 31 décembre 2018, comme en 2017, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	2 437	2 437		98	(47)			2 488
Amortissements et Dépréciations (1)	(1 165)	(1 165)		(130)	26			(1 269)
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	799	799	-	43	(7)			835
Amortissements et Dépréciations	(610)	(610)	-	(45)	5			(650)

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	2 214		282	(55)		(4)	2 437
Amortissements et Dépréciations (1)	(1 083)		(144)	59		3	(1 165)
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	767		41	(4)		(5)	799
Amortissements et Dépréciations	(570)		(44)	-		4	(610)

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.16. Ecarts d'acquisition

Au 31 décembre 2018, comme en 2017, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.17. Provisions techniques de contrats d'assurance

Au 31 décembre 2018, comme en 2017, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.18. Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne logement	66	66		2		(1)			67
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	82	187		172	(1)	(180)		9	187
Risques opérationnels	35	35		4	(2)	(2)		1	36
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	140	140		23	(25)	(5)		5	138
Litiges divers	17	17		3	(1)	(3)			16
Participations	-	-							-
Restructurations	31	31			(3)	(7)			21
Autres risques	147	147		37	(3)	(17)	1	1	166

(1) Suite à la mise en place de IFRS9

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne logement	131				-65			66
Risques d'exécution des engagements par signature	70		20	(4)	(39)		35	82
Risques opérationnels	23		20	(2)	(5)		(1)	35
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	211		22	(102)	(3)		12	140
Litiges divers	31		3	(1)	(16)			17
Participations	-							-
Restructurations	41			(7)	(3)			31
Autres risques	200		24	(8)	(29)	(3)	(37)	147

(1) Dont 73M€ au titre de L'externalisation des IFC au T42017

Provisions épargne logement**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 155	1 012
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 819	2 700
Ancienneté de plus de 10 ans	4 373	4 529
Total plans d'épargne-logement	8 347	8 241
Total comptes épargne-logement	1 314	1 335

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	4	6
Comptes épargne-logement	28	43

Provisions au titre des comptes et plans d'épargne logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	3	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	19	20
Ancienneté de plus de 10 ans	45	45
Total plans d'épargne-logement	67	66
Total comptes épargne-logement	-	

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	66	1		67
Comptes épargne-logement				-

6.19. Dettes subordonnées**Emissions de dettes subordonnées**

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de LCL.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement - CRD IV/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD IV et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*Bail-in*") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière

transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Les différents types d'instruments subordonnés dont dispose le groupe LCL au 31/12/2018 sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	1 551	1 351
Dettes subordonnées à durée indéterminée	158	159
Dépôt de garantie à caractère mutuel	161	171
Titres et emprunts participatifs	60	85

Emission de dette "Senior non préférée"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), publiée au Journal officiel le 10 décembre 2016 et entrée en vigueur le 11 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité des ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior "non préférée". Cette nouvelle catégorie de dette est également prévue par le projet d'amendement à la directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD) allant dans le sens d'une harmonisation de la hiérarchie des créanciers des banques et publié par la Commission Européenne, le 23 novembre 2016.

Dans le cadre d'une procédure de résolution (susceptible d'intervenir avant la liquidation), les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital, au titre du renflouement interne ("*Bail-In*"), prioritairement aux autres titres de créances senior (les senior "préférés"), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés, en ce compris les instruments de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et *Additional Tier 1*) et des instruments de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des titres senior "préférés", mais avant les titres subordonnés (notamment les TSR qualifiés de fonds propres de catégorie 2 "*Tier 2*").

L'encours de titres senior non préférés de LCL s'élève ainsi à 520 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Titres participatifs

Ces titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société qui les a émis. Leur rémunération est indexée sur un indice de marché et se compose d'une partie fixe et d'une partie variable qui dépend des résultats de l'émetteur. Les titres participatifs du LCL ont été émis en octobre 1984 à un prix égal au pair et leur rémunération est payable le 22 octobre de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due. Cette rémunération ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % du TMO ou supérieure à 130 % du TMO (le Taux Moyen Obligataire -TMO est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'Etat et assimilés).

La partie fixe de la rémunération est égale à 40 % du TMO, tel que défini ci-avant.

La partie variable est égale à 33 % du TMO, multiplié par un Coefficient de Participation (CP). Ce coefficient est établi par le calcul suivant :

$$\text{Coef Part 2017} \times \frac{(\text{RNPG 2018} + \text{effet distribution d'actifs 2018} - \text{effet augmentation capital 2018})}{(\text{RNPG 2017} + \text{effet augmentation capital 2017})}$$

Les résultats retenus pour ce calcul sont établis à capitaux propres, périmètre de consolidation et principes comptables comparables.

Pour l'exercice 2018, les éléments du calcul sont :

- Résultat 2018 : 536 millions d'euros (en 2017 : 375 millions d'euros)
- Coefficient de Participation 2018 : 1,5249 (en 2017 : 1,0661)

Conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie aux porteurs de titres participatifs en octobre 2019 sera égale à 90,32 % du TMO qui sera constaté pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Au titre de l'année 2017, un coupon brut de 1,25695 € par titre a été mis en paiement le 22 octobre 2018. Les titres participatifs sont cotés en euros coupon couru inclus à la bourse de Paris.

Le tableau ci-dessous reprend les principales données relatives à la situation boursière de ces titres :

Titres participatifs du Crédit Lyonnais	Cours le plus haut (€)	Cours le plus bas (€)	Nombre de titres échangés en Bourse
3e trimestre 2017	142,00	137,30	16 063
4e trimestre 2017	139,84	132,51	5 648
1er trimestre 2018	145,00	130,00	3 198
2e trimestre 2018	142,50	129,76	52 257
3e trimestre 2018	142,20	129,00	47 700
4e trimestre 2018	140,00	128,42	8 430

Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Les TSDI n'ont pas d'échéance contractuelle et ne sont remboursables qu'au gré de l'émetteur ou en cas de liquidation de la société, après désintéressement complet de tous les créanciers mais avant remboursement des titres participatifs de l'émetteur.

Au 31 décembre 2018, les encours sont de 69,3 M€ pour l'émission d'octobre 1985 et de 87,5 M€ pour l'émission de décembre 1986.

La rémunération des TSDI émis par LCL est établie sur la base d'un taux d'intérêt variable, égal à la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (le TMO), diminuée d'une marge. Cette rémunération peut être différée en cas d'absence de bénéfice distribuable.

6.20. Capitaux propres

Composition du capital

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Autres mouvements	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital	% des droits de vote
Credit Agricole S A	339 035 380	36 651 200			375 686 580	95,56%	95,56%
SACAM Développement	17 471 652				17 471 652	4,44%	4,44%
Autres actionnaires	5				5	0,00%	0,00%

La valeur nominale des actions est de 5,18 euros et le montant du capital est de 2 037 713 591 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Capital autorisé mais non émis**a- Options de souscription d'actions**

Au 31 décembre 2018, il n'existe plus d'options en vie et le conseil d'administration ne dispose d'aucune autorisation accordée par une assemblée générale, en vue d'attribuer des options de souscription d'actions.

b- Autorisations générales d'émission de titres de capital ou donnant accès au capital

	Nombre de titres
Actions émises	393 158 237
Actions potentielles	15 463 590
Stocks-options en vie	0
Résolution AG 07/05/18 (augmentation capital dans la limite de 270 M€)	15 463 590

L'autorisation donnée par l'AG du 7 mai et portant sur 270 M€ de nominal a été utilisée à hauteur de 189,85 M€. Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital publié dans le rapport de gestion annuel fera par ailleurs mention de cette utilisation durant l'exercice.

Actions de préférences

En 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Résultat par action

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net part du Groupe de la période <i>(en millions d'euros)</i>	536	375
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super subordonnés	-95	-95
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	441	280
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	377 886 904	356 507 037
Coefficient d'ajustement		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	377 886 904	356 507 037

Dividendes

Au titre de l'exercice 2017, il n'a pas été versé de dividende.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, propose d'affecter en "réserve légale" la somme de 18 985 321,60 €, et le solde en "report à nouveau", soit 448 426 383,07 €.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

<i>(en euros)</i>	2017	2016	2015
Dividende ordinaire	0,00	0,52	1,33
Dividende majoré	0	185 383 659	474 154 359

Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31 décembre 2017	Montant en euros au cours d'origine au 31 décembre 2017	Rémunération de la période	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en euros au cours d'origine au 31/12/2018	Rémunération de la période
<i>(en millions d'euros)</i>							
27/11/2015	Euro	800	800	(54)	800	800	(1)
27/06/2016	Euro	600	600	(41)	600	600	(94)

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés à durée indéterminée sont :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération versée comptabilisée en dividendes	-95	-95
Evolutions des nominaux		
Economie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres (1)	32	42
Frais d'émissions nets d'impôt		
Autres		

(1) Dont en 2017 9,5 M€ de charge d'impôt courant liée à la contribution exceptionnelle additionnelle à l'IS de 30% pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros,

6.21. Participations ne donnant pas le contrôle

En 2018, le groupe LCL n'a pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle ; il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

6.22. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	4 044					4 044
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	21	61	424	152	610	1 268
Instruments dérivés de couverture	4	54	179	952		1 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					125	125
Actifs financiers au coût amorti	29 200	10 242	44 388	65 024	-	148 854
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					742	742
Banques centrales	-					-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	32	45	144	146		367
Instruments dérivés de couverture	24	63	560	1 713		2 360
Passifs financiers au Coût amorti	106 847	8 491	23 292	8 117	-	146 747
Dettes subordonnées	2			1 550	378	1 930
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					177	177

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	4 104					4 104
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	30	167	187	142	26	552
Instruments dérivés de couverture	120	40	253	1 360		1 773
Actifs financiers disponibles à la vente		9	74	215	700	998
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 856	392	992	4 477		30 717
Prêts et créances sur la clientèle	5 669	9 158	39 804	55 895	-	110 526
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					439	439
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						-
Banques centrales						-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	30	175	185	135		525
Instruments dérivés de couverture	75	133	558	1 629		2 395
Dettes envers les établissements de crédit	4 090	3 823	8 625	12 173		28 711
Dettes envers la clientèle	93 471	724	4 397	2 606		101 198
Dettes représentées par un titre	1 879	4 381	4 000	589		10 849
Dettes subordonnées	2			1 350	414	1 766
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1)	(808)	(747)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(131)	(134)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(6)	(80)
Autres charges sociales	(201)	(204)
Intéressement et participation	(81)	(86)
Impôts et taxes sur rémunération	(140)	(149)

(1) Dont 72M€ pour les médailles du travail en décembre 2018 contre 72M€ en décembre 2017

7.2. Effectifs moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	17 330	17 692
Etranger		

dont 62 pour Monaco au 31 décembre 2018 contre 60 au 31 décembre 2017

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>en millions d'euros</i>	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/n-1	356		356	355
Ecart de change			-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	14		14	13
Coût financier	4		4	4
Cotisations de l'employé			-	-
Modification / Réduction / liquidation de régime	(5)		(5)	(7)
Variation de périmètre	1		1	2
Prestations versées (obligatoire)	(20)		(20)	(23)
Taxes, charges administratives et primes	-		-	-
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	(1)		(1)	4
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-		-	8

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>en millions d'euros</i>	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services	9		9	6
Charge/produit d'intérêt net	1		1	2

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux non recyclables

<i>en millions d'euros</i>	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2017
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en résultat global non recyclable en début d'année	81		81	67
Ecart de change			-	-
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	4		4	1
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	(1)		(1)	4
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	1		1	8
Ajustement de la limitation d'actifs			-	-

(*) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs

<i>en millions d'euros</i>	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	295		295	223
Ecart de change			-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	3		3	3
Gains / (pertes) actuariels	(4)		(4)	(1)
Cotisations payées par l'employeur - JV des actifs	2		2	77
Cotisations payées par les employés			-	-
Modification / Réduction / liquidation de régime			-	-
Variation de périmètre - JV des actifs	1		1	2
Taxes, charges administratives et primes	-		-	-
Prestations payées par le fonds	(8)		(8)	(9)

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>en millions d'euros</i>	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1			-	
Ecart de change			-	
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)			-	
Gains / (pertes) actuariels			-	
Cotisations payées par l'employeur			-	
Cotisations payées par les employés			-	
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	
Variation de périmètre			-	
Taxes, charges administratives et primes			-	
Prestations payées par le fonds			-	

Position nette

<i>en millions d'euros</i>	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle fin de période	(349)		(349)	(356)
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	289		289	295
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation (1)	1,29%	1,91%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	-0,68%	1,58%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,10%	1,90%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Le taux d'actualisation est, conformément à la norme IAS 19, déterminé en fonction de la durée des régimes

(2) Suivant les populations concernées (Cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs (1)	31/12/2018								
	Zone Euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	7,4%	11		0,2%	-		7,6%	12	
Obligations	92,4%	141		0,0%	-		92,4%	141	
Immobiliers									
Autres actifs									

(1) Dont instruments émis par l'entité 0

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -4,2 %
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,6 %

7.5. Autres avantages sociaux

La rémunération variable collective (RVC) du groupe LCL regroupe les dispositifs d'intéressement et de participation. Le montant de la rémunération est égal à la différence entre le montant total de la RVC et celui de la participation, calculée selon la formule légale.

L'accord d'intéressement a été renégocié en 2016, conduisant à une nouvelle formule de calcul de l'intéressement.

Pour les exercices 2016, 2017 et 2018, la RVC correspond à une quote-part du résultat net avant impôts du pôle d'activité "LCL Banque de Proximité". La méthode de répartition de ces montants entre les collaborateurs n'a pas évolué : la participation et l'intéressement restent répartis pour moitié en fonction du temps de présence et pour moitié en fonction de la rémunération brute fiscale perçue au cours de l'exercice considéré, dans la limite d'un plafond.

Le groupe LCL verse une gratification subordonnée à l'obtention de la médaille d'honneur du travail. Auparavant perçue avec un décalage de 5 ans par rapport à l'obtention de la médaille d'honneur du travail, à partir de 2011, cette gratification est versée concomitamment à l'obtention de la médaille d'honneur. Cette prime représentant l'équivalent d'un 13^{ème} mois est attribuée à 20, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté professionnelle.

Les provisions constituées par le groupe LCL au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 152 M€ à la fin de l'exercice 2018.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Médaille du travail	72	72
Provision Intéressement / participation	80	84

7.6. Paiements à base d'actions

Il n'existe plus à ce jour de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL ni d'autorisation pour le conseil d'administration d'en attribuer.

7.7. Rémunérations des dirigeants

- Comité exécutif

L'ensemble des membres du comité exécutif ont perçu en 2018 au titre des :

- Avantages à court terme hors charges patronales (y compris intéressement et avantages en nature) : 3 522 K€
- avantages postérieurs à l'emploi : 534 K€ ;
- autres avantages à long terme : néant ;
- indemnités de fin de contrat de travail : néant
- paiements en actions (IAS 24§17) : sans objet

- Conseil d'administration

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€ fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, il a été attribué aux membres du Conseil d'administration un montant net de 166 K€ de jetons de présence au titre de l'exercice 2018.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement	19 320	16 995
. Engagements en faveur des établissements de crédit	151	83
. Engagements en faveur de la clientèle	19 169	16 912
Ouverture de crédits confirmés	6 784	6 929
- Ouverture de crédits documentaires	146	193
- Autres ouvertures de crédits confirmés	6 638	6 736
Autres engagements en faveur de la clientèle	12 385	9 983
Engagements de garantie	7 855	6 471
Engagements d'ordre des établissements de crédit	770	809
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	350	367
Autres garanties	420	442
. Engagements d'ordre de la clientèle	7 085	5 662
Cautions immobilières	43	12
Autres garanties d'ordre de la clientèle	7 042	5 650
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer		
Engagements de financement	15 284	12 292
Engagements reçus des établissements de crédit	12 410	9 898
Engagements reçus de la clientèle	2 874	2 394
Engagements de garantie	92 860	85 818
. Engagements reçus des établissements de crédit	67 189	61 688
Engagements reçus de la clientèle	25 671	24 130
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	90	102
Autres garanties reçues	25 581	24 028
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir		

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH)	30 586	29 109
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché(1)	1 108	646
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	
Titres et valeurs reçus en pension	1	
Titres vendus à découvert		

(1) 1 108M€ au 31/12/2018 (vs 646M€ au 31/12/2017) suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché

Créances apportées en garantie :

Au 31 décembre 2018, LCL a apporté 30 586 M€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 29 109 M€ en 2017. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, LCL a apporté :

- 19 777 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 17 724 M€ en 2017,
- 2 132 M€ de créances hypothécaires dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 3 216 M€ en 2017,
- 8 454 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de CA HL SFH (Crédit Agricole Home Loan SFH) contre 7 999 M€ en 2017.

9. Reclassements d'instruments financiers

Au 31 décembre 2018, comme en 2017, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion *d'exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Juste valeur	Pnx cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valonsation fondée sur des données non observables Niveau 3
	31/12/2018	31/12/2018			
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	148 182	162 389	-	37 650	124 739
Prêts et Créances sur les établissements de crédit	28 602	36 132	-	35 750	382
Comptes ordinaires & prêts JJ	2 122	2 122		2 122	
Comptes et prêts à terme	26 306	33 824		33 628	196
Valeurs reçues en pension	1	1			1
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	182	185			185
Autres prêts et créances	(9)				
Prêts et Créances sur la clientèle	119 580	126 257	-	1 900	124 357
Créances commerciales	177	177			177
Autres concours à la clientèle	117 502	124 180		49	124 131
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	4	3		3	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	1	1		1	
Comptes ordinaires débiteurs	1 896	1 896		1 847	49
Titres de dettes	672	698	154	544	-
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	672	698	154	544	

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	141 243	151 537	-	32 964	118 573
Créances sur les établissements de crédit	30 717	31 213	-	30 724	489
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 190	2 191		2 191	
Comptes et prêts à terme	28 222	28 720		28 533	187
Valeurs reçues en pension	10	10			10
Titres reçus en pension livrée		-			
Prêts subordonnés	295	292			292
Titres non cotés sur un marché actif		-			
Autres prêts et créances		-			
Créances sur la clientèle	110 526	120 324	-	2 240	118 084
Créances commerciales	206	206			206
Autres concours à la clientèle	108 073	117 872		43	117 829
Titres reçus en pension livrée		-			
Prêts subordonnés	4	2		2	
Titres non cotés sur un marché actif	288	288		288	
Créances nées d'opérations d'assurance directe		-			
Créances nées d'opérations de réassurance		-			
Avances en comptes courants d'associés	4	4		4	
Comptes ordinaires débiteurs	1 951	1 952		1 903	49
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	Juste valeur	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
	31/12/2018	31/12/2018			
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	27 553	28 362	-	28 362	-
Comptes ordinaires & emprunts JJ	1 729	1 729		1 729	
Comptes et emprunts à terme	25 824	26 633		26 633	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	110 094	110 165	-	65 106	45 059
Comptes ordinaires créditeurs	53 255	53 255		53 255	
Comptes d'épargne à régime spécial	45 059	45 059			45 059
Autres dettes envers la clientèle	11 780	11 851		11 851	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	9 100	9 269		9 269	
Dettes subordonnées	1 930	2 200		2 200	

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	28 711	28 966	-	28 966	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 113	1 113		1 113	
Comptes et emprunts à terme	27 598	27 853		27 853	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	101 198	100 777	-	58 363	42 414
Comptes ordinaires créditeurs	48 596	48 596		48 596	
Comptes d'épargne à régime spécial	42 414	42 414			42 414
Autres dettes envers la clientèle	10 188	9 767		9 767	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre		-			
Dettes subordonnées		-			

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* –CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Valuation Adjustment* –DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut, en priorité directement, est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	Prix cotes sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	613	-	613	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	613	-	613	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	655	72	552	31
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	608	72	536	-
Actions et autres titres à revenu variable	91	72	19	-
Titres de participation non consolidés	517	-	517	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	47	-	16	31
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	31	-	-	31
Titres de dettes	16	-	16	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	15	-	15	-
OPCVM	1	-	1	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	125	-	125	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</i>	125	-	125	-
Actions et autres titres à revenu variable	70	-	70	-
Titres de participation non consolidés	55	-	55	-
<i>Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 189	-	1 189	-
Transferts issus du Niveau 1	-	72	-	31
Transferts issus du Niveau 2	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3	-	-	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	525		525	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>				
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>				
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>				
Instruments dérivés	525	-	525	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	27	-	27	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	27	-	27	
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>				
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>				
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	27		27	
Actifs financiers disponibles à la vente	998	107	891	-
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	298	107	191	
Actions et autres titres à revenu variable	700		700	-
Créances disponibles à la vente	-			
Instruments dérivés de couverture	1 773		1 773	
Transfert issu du Niveau 1 prix cotés sur les marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	367	-	367	-
Titres vendus à découvert	-			
Titres donnés en pension livrée	-			
Dettes représentées par un titre	-			
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Dettes envers la clientèle	-			
Instruments dérivés	367		367	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-			
Instruments dérivés de couverture	2 360		2 360	
Transferts issus du Niveau 1 Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 Valorisation fondée sur des données non observables				

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	525	-	525	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre	-	-		
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	525		525	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	2 395		2 395	
Transfert issu du Niveau 1 prix cotées sur les marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 Valorisation fondée sur des données non observables				

Changements de modèles de valorisation

Néant.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Néant.

11. Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Hors l'application de la norme IFRS9, en 2018, le groupe LCL n'a pas eu d'évolutions comptables ou d'autres événements à notifier, il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018**Date de clôture**

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du groupe LCL.

Opérations de titrisation et fonds dédiés

En décembre 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par des opérations de titrisation et de fonds dédiés.

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation GROUPE LCL	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent)	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 Décembre 2018	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Établissements bancaires et financiers									
Cie interprofessionnelle de financement immobilier "Interfimo"		France		Filiale	IG	98,95	98,95	98,95	98,95
Thémis	X	France		Filiale	IG	100	100	-	100
Divers									
Angle neuf	X	France		Filiale	IG	100	-	100	-
CL Développement Economique "CLDE"		France		Filiale	IG	100	100	100	100
CL Verwaltung und Beteiligungs		Allemagne		Filiale	IG	100	100	100	100

(1) Entrée dans le périmètre
Sortie de périmètre
Changement de méthode

Entrées

Angle Neuf en raison du franchissement de seuil de consolidation

Sorties

Banque Thémis cédée au 1^{er} trimestre 2018.

13. Participations et entités structurées non consolidées

13.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 572 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 547 millions d'euros au 31 décembre 2017.

13.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2018	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation		
			Seuil de matérialité	Autres	Raison opérationnelle
EURL STE ANNE ST AUGUSTIN	France	100,00%	X		
FRANCLIM	France	100,00%	X		
RABELAIS SNC	France	100,00%	X		
SNC MORGANE	France	100,00%	X		
LCL EXPANSION (EX LCL RD) (1)	France	74,96%			X
CARIOU HOLDING	France	21,43%	X		
SCI LA MAISON DES PROFESSIONS LIBERALES IF	France	98,70%	X		
L'AUXILIAIRE PHARMACEUTIQUE	France	98,91%	X		
FIMO COURTAGE (2)	France	98,95%			X
S C I METROPOLIS	Monaco	100,00%	X		
GIE POUR LA GESTION DE LA DETTE DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE LILLE	France	50,00%	X		
BARNET INTERNATIONAL BV	Pays Bas	100,00%	X		
REMHAM HILL HOLDING BV	Pays Bas	100,00%	X		

(1) Contrainte technique lourde alors que la société entrée en phase de désinvestissement est non significative sur les comptes consolidés

(2) Contrainte technique d'organisation sur 2018, la société sera consolidée en 2019

13.1.2. Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2018
SCI AIGUE MARINE	France	20,00%
SCI RESIDENCE CLAUS SLUTER	France	12,00%
SCI LES HAUTS DE FONTAINE	France	30,00%
SCI LES JARDINS DE THALASSA	France	10,00%
SCI LE MEDITERRANEE	France	20,00%
SOCIETE DES GARAGES STANISLAS-BARRES	France	37,50%
LOCAD 12 (GIE)	France	17,50%
LCL PME PARTENAIRES	France	100,00%
LCL EXPANSION 2 parts A	France	92,31%
LCL EXPANSION 2 parts B	France	92,31%
LCL EXPANSION 2 parts L	France	100,00%
LCL PME EXPANSION 2 - COMPART GF - parts A	France	43,74%
LCL PME EXPANSION 2 - COMPART GF - parts B	France	43,67%
LCL EXPANSION 3 parts A	France	100,00%
LCL PME EXPANSION 3 parts A	France	37,01%
LCL ETI MEGATENDANCES parts A	France	100,00%
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE NATIONALE "TETE DEFENSE"	France	10,00%
TRANSVALOR	France	10,07%
CREDIT LOGEMENT	France	16,50%
CREDIT LOGEMENT ASSURANCE	France	18,06%
GIE ALIZE	France	50,00%
CA TITRES	France	24,00%
SOTEL	France	14,41%
SILCA	France	16,00%

13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2018, le groupe LCL a des intérêts dans quatre entités structurées non consolidées créées en 2014 (LCL PME Partenaire ; LCL Expansion 2 et LCL PME Expansion 2; CAPENERGIE) et dans trois entités créées en 2018 (LCL Expansion 3 et LCL PME Expansion 3 ; LCL ETI Mégatendances). Les activités de ces entités sont non significatives.

14. Événements postérieurs à la clôture

Le groupe LCL n'a pas d'événements significatifs intervenus postérieurement à la clôture.

CERTIFIÉ CONFORME

le 13 mai 2019



Le Secrétaire du
Conseil d'Administration

Rapport financier annuel



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

SOMMAIRE

A PROPOS DE LCL.....	3
AGENDA FINANCIER 2019 .	
RAPPORT DE GESTION	5
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2018	89
ATTESTATION DU RESPONSABLE	252
GLOSSAIRE	253

A PROPOS DE LCL

Filiale de Crédit Agricole S.A., LCL est l'une des plus grandes banques de détail en France. Elle ambitionne d'être la banque urbaine de référence d'un urbain sur sept, d'une ETI sur deux et d'une PME sur trois.

LCL propose une gamme complète de produits de banque au quotidien, de crédits, d'assurances de personnes et de biens et d'épargne, sur l'ensemble du territoire métropolitain et aux Antilles Guyane.

LCL offre des services de "banque en continu", combinant humain et digital avec 1 700 agences au cœur des villes, des conseillers disponibles par téléphone jusqu'en début de soirée, ses sites Internet et son appli "LCL Mes Comptes", élue meilleure appli bancaire 2019*.

LCL c'est aussi LCL Banque Privée, et LCL Banque des Entreprises et des Institutionnels.

LCL compte 17 500 collaborateurs au service de la satisfaction de 6 millions de clients particuliers, 342 000 professionnels et 29 500 entreprises et institutionnels.

*Prix décerné par Meilleurebanque.com, pour la 2^{ème} année consécutive.

AGENDA FINANCIER 2019 GROUPE CREDIT AGRICOLE ET LCL

14 février	Résultats du 4ème trimestre et de l'année 2018
15 mai	Résultats du 1er trimestre 2019
02 août	Publication des résultats du 2ème trimestre et du 1er semestre 2019
08 novembre	Publication des résultats du 3ème trimestre et des 9 premiers mois de 2019

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

1. RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE	8
1.1 MODELE D'AFFAIRES LCL	8
1.2 STRATEGIE ET PILOTAGE	9
1.3 REALISATIONS CONDUITES EN 2018.....	9
2. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	13
2.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	13
2.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	14
2.3 BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE.....	15
2.4 TENDANCES RECENTES ET PERSPECTIVES DU PREMIER SEMESTRE 2019	16
2.5 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX	17
3. FACTEURS DE RISQUES	19
3.1 RISQUE DE CREDIT	22
3.1.1 Objectifs et politique	22
3.1.2 Gestion du risque de credit	22
3.1.3 Dispositif de surveillance	24
3.1.4 Mécanismes de reduction du risque de credit	26
3.1.5 Exposition	26
3.2 RISQUE DE MARCHE	36
3.2.1 Objectifs et politique	37
3.2.2 Gestion du risque	37
3.2.3 Methodologie de mesure et d'encadrement des risques de marche	37
3.2.4 Exposition au risque	37
3.3 RISQUE DE GESTION DE BILAN	38
3.3.1 Risque de liquidite et de financement	39
3.3.2 Risque de taux d'intérêt global	41
3.3.3 Politique de couverture	42
3.4 RISQUES OPERATIONNELS	43
3.4.1 Objectifs et politique	43
3.4.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance	43
3.4.3 Methodologie	43
3.4.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés	44
3.4.5 Assurance et couverture des risques operationnels	45
3.4.6 Montant total de l'exposition au risque operationnel (LCL hors filiales)	45
3.4.7 Sécurité du système d'information et continuité de l'activité	45
3.5 RISQUE CLIMATIQUE.....	46
3.6 RISQUES JURIDIQUES.....	47
3.7 RISQUE DE NON CONFORMITE.....	48
3.7.1 Protection de la clientele	48
3.7.2 Protection des mariages	49
3.7.3 Déontologie	49
3.7.4 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	49
3.7.5 Prévention de la fraude interne et externe	50
3.7.6 Protection des données	51
3.7.7 Autres activités	51

3.8	CONTROLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE.....	51
3.8.1	Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière	51

4. INFORMATIONS PILIER 3..... 53

4.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PERIMETRE PRUDENTIEL.....	53
4.1.1	Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle	53
4.1.2	Perimètre de surveillance prudentiel de LCL	53
4.1.3	Ratios de solvabilité dans le dispositif CRR - CRD4	53
4.1.4	Exigences minimales	55
4.2	INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS	56
4.2.1	Ratios de solvabilité	56
4.2.2	Ratio de levier	56
4.3	COMPOSITION ET EVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS.....	57
4.3.1	Composition des fonds propres	57
4.3.2	Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels	60
4.3.3	Évaluation de l'adéquation du capital interne	61
4.3.4	Évolution des fonds propres	62
4.4	COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES ET DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE ET NATURE DE CONTREPARTIES	63
4.4.1	Emplois pondérés au titre de l'approche standard du risque de crédit	63
4.4.2	Emplois pondérés et exigences de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit	64
4.4.3	Montant des exigences de fonds propres au titre des risques de marché	64
4.4.4	Montant des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	64
4.4.5	CVA	64

5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 65

5.1	STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET LIMITATIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL	65
5.1.1	Structure de gouvernance	65
5.1.2	Présentation des limitations aux pouvoirs du Directeur général	65
5.1.3	Organe de direction	66
5.2	INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	67
5.2.1	Composition du Conseil d'administration	67
5.2.2	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	70
5.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX.....	77
5.3.1	Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	77
5.3.2	Opérations réalisées sur les titres de la société	80
5.3.3	Conventions soumises à information des actionnaires	80
5.4	POLITIQUE DE REMUNERATION	80
5.4.1	Principes généraux de la politique de rémunération	80
5.4.2	Politique de rémunération des cadres dirigeants	81
5.4.3	Politique de rémunération des "personnels identifiés"	82
5.4.4	Rémunération des mandataires sociaux	82
5.5	AUTRES INFORMATIONS	87
5.5.1	Structure de capital de la société	87
5.5.2	Délégations en matière d'augmentations de capital	88
5.5.3	Modalités relatives à la participation des actionnaires	88

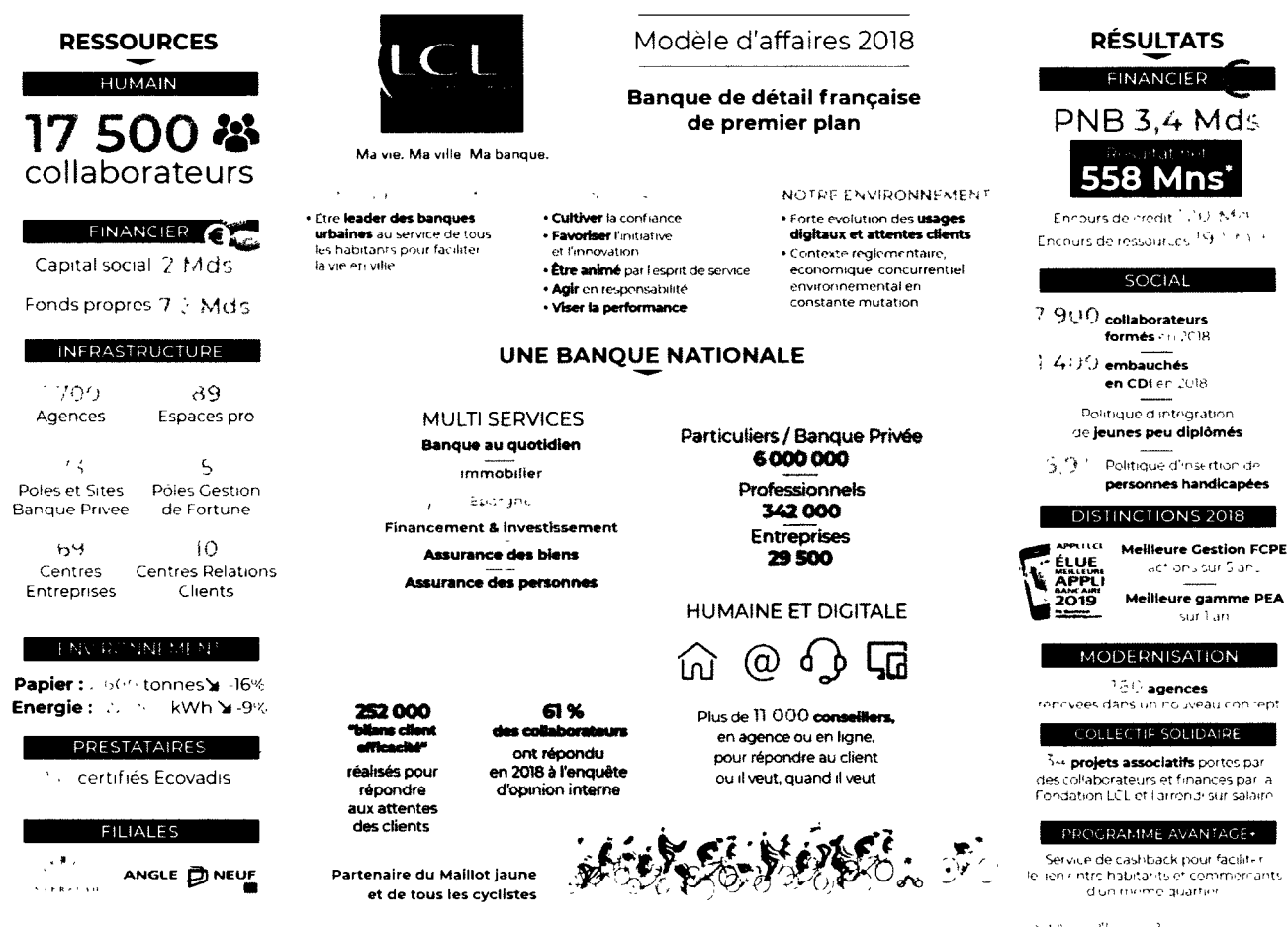
1. RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

A compter de l'exercice 2018, le reporting annuel RSE instauré par la loi Grenelle II de 2012 est remplacé par la publication d'une déclaration de performance extra-financière (DPEF), régie par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et ses décrets d'application. Conformément à l'option proposée par les textes, Crédit Agricole S.A. établit une déclaration de performance extra-financière intégrant les informations de l'ensemble de ses filiales, dont LCL, et publiée dans son document de référence annuel.

En complément des éléments présents dans la DPEF consolidée de Crédit Agricole S.A., sont exposés dans ce rapport :

- le modèle d'affaires, représentant synthétiquement l'entreprise dans son écosystème, avec ses parties prenantes, ses principales ressources, ses principaux résultats et ses particularités,
- une sélection non-exhaustive de réalisations conduites en 2018 en matière de RSE,
- les risques liés aux thématiques de la RSE, essentiellement climatiques et de non-conformité, appréhendés selon l'organisation du suivi des risques de LCL, et repris dans le chapitre "Facteurs de risques" de ce rapport.

1.1 Modèle d'affaires LCL



1.2 Stratégie et pilotage

Stratégie

LCL développe sa responsabilité sociétale d'entreprise par une démarche de progrès continu, qui prend en compte ses enjeux et ses multiples interactions. Rassemblant les différents acteurs de la RSE, une réflexion lancée en 2014 a permis d'identifier les axes porteurs chez LCL et de structurer sa politique RSE autour des 12 engagements suivants :

- économiques : pratiquer notre métier de manière éthique, placer la satisfaction de nos clients au cœur de la relation, proposer une offre responsable,
- sociaux : promouvoir un management responsable, agir pour l'égalité et la diversité, favoriser la qualité de vie au travail,
- environnementaux : optimiser les économies d'énergie, agir pour une utilisation raisonnée du papier, promouvoir le recyclage,
- civiques : renforcer notre responsabilité citoyenne, être acteur d'une société plus solidaire, approfondir notre engagement dans la vie locale.

En cohérence avec son nouveau territoire de marque "Ma vie, Ma ville, Ma banque", LCL s'engage à faciliter la vie de ses clients en ville, fidèle à son image de banque urbaine, active, innovante et ouverte aux mutations humaines et digitales.

La démarche FReD : un outil de pilotage groupe

Mener une politique de responsabilité sociétale d'entreprise dynamique et agile est au cœur de la stratégie du groupe Crédit Agricole S.A. Pour remplir cette mission, le groupe a créé FReD, une démarche globale permettant de généraliser les pratiques RSE. LCL s'inscrit dans cette démarche, organisée autour de 3 piliers :

- Fides pour le volet économique,
- Respect pour le volet social,
- Demeter pour le volet environnemental.

Cette dynamique de progrès permet d'identifier chaque année 12 plans d'actions RSE prioritaires, dont 3 sont communs à l'ensemble des filiales composant le groupe FReD. Cette démarche a vocation à impliquer l'ensemble des directions de LCL. L'avancée des projets LCL fait l'objet d'une auto-évaluation annuelle (indice FReD), audité par un cabinet externe puis validée par le Comité exécutif. Une moyenne des indices FReD de l'ensemble des filiales est ensuite calculée et impacte la rémunération variable long-terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.

1.3 Réalisations conduites en 2018

Pratiquer notre métier de manière éthique

Le respect des obligations légales et réglementaires de LCL est animé et contrôlé par la Direction de la conformité, dont l'objectif est de renforcer la confiance des parties prenantes à l'égard de la banque en garantissant la loyauté des pratiques chez LCL et le respect de ses clients. Elle le décline dans les normes, définit la politique de prévention des risques de non-conformité et participe à la délivrance des avis de conformité sur les processus de commercialisation des produits.

L'accent est mis sur la formation des collaborateurs pour la diffusion d'une culture Conformité propre à l'entreprise. Elle s'accompagne de la mise en place d'outils de suivi et de contrôle des opérations traitées, notamment dans les domaines de la protection de la clientèle et des données, de la fraude, du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme, de l'intégrité des marchés et du respect de la réglementation fiscale.

Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une Charte éthique décrivant les comportements à adopter tant face aux clients qu'au sein de l'entreprise. LCL s'est intégré dans cette démarche en déclinant la Charte au sein d'un Code de conduite qui fera l'objet de communications auprès des collaborateurs. LCL poursuit ses actions relatives à l'éthique des affaires en intégrant dans son règlement intérieur les volets anti-corruption et valeurs éthiques.

Placer la satisfaction de nos clients au cœur de la relation

La recherche de l'excellence s'effectue à travers l'écoute des besoins des clients avec des conseils et des offres adaptés aux différents types de clientèle.

Ainsi, un questionnaire de satisfaction leur est proposé annuellement via les différents canaux de communication, avec pour but de :

- calculer l'indice de recommandation client (IRC)
- recueillir les attentes des clients et leurs suggestions d'amélioration.

En 2018, 2,6 millions de clients sur l'ensemble des marchés ont eu l'opportunité de s'exprimer, et 252 000 réponses ont été recueillies, contribuant ainsi à identifier et prioriser les améliorations attendues. Par ailleurs, pour répondre aux nouveaux usages bancaires, LCL a organisé des ateliers de co-construction, entre clients et collaborateurs, sur la digitalisation de ses applications et sur la mise en œuvre d'un nouveau concept d'agence.

Ces démarches ont permis à LCL de faire évoluer ses outils et services et d'obtenir les distinctions suivantes lors des Trophées de la banque décernés par meilleurebanque.com :

- Meilleure appli bancaire de l'année pour l'application mobile "LCL Mes comptes"
- N°2 pour le conseiller projets (immobiliers ou financiers)
- N°2 pour l'agence bancaire.

Grâce à ces démarches, le dispositif d'alerte des managers s'est renforcé, optimisant ainsi les délais de réponse aux réclamations des clients.

Proposer une offre responsable

Banque résolument urbaine implantée au cœur des villes, LCL met à l'honneur les cyclistes passionnés et amateurs, et souhaite, par la promotion du vélo, prendre part à l'essor de son utilisation dans les déplacements urbains :

- pendant le Tour de France 2018, une offre de financement à taux 0 % pour l'achat d'un vélo a été souscrite par plus de 5 000 clients,
- à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité douce, LCL s'est associé au site en ligne John Mc Wilson Cycles et a proposé une opération inédite de cash back réservée aux clients LCL pour l'achat de vélos électriques (30 % de reversement du prix d'acquisition du vélo),
- l'offre d'assurances 2 roues a été complétée d'une option NVEI (nouveaux véhicules électriques individuels) applicable aux vélos électriques.

Par ailleurs, LCL a investi dans divers fonds green et participé au co-financement de projets liés aux énergies renouvelables avec Unifergie et CACIB. La banque promeut également auprès de ses clients des fonds de placements ISR gérés par Amundi, dont certains sont orientés sur la transition énergétique.

Promouvoir un management responsable

La dynamique participative "LCL demain" initiée depuis 2016 se poursuit. L'organisation d'ateliers de co-construction permet de recueillir les suggestions des collaborateurs et se complète d'échanges au sein de réseaux collaboratifs internes et de plénières réunissant l'ensemble des porteurs de projets stratégiques.

LCL interroge également l'ensemble des collaborateurs pour mesurer leur engagement (l'IER : indice d'engagement et de recommandation) et recueillir leurs suggestions d'amélioration.

Ces démarches participatives alimentent le processus d'amélioration continue de LCL, illustrée par les réalisations suivantes :

- mise en place d'une démarche de réponse rapide aux irritants des collaborateurs du Réseau, intitulée Facilit,
- évolution du dispositif des délégations attribuées aux commerciaux afin d'accroître leurs responsabilités,
- création d'une base documentaire en ligne, destinée au réseau commercial, co-construite par 15 experts, 130 contributeurs et 3 500 testeurs.

Agir pour l'égalité et la diversité

LCL a poursuivi en 2018 sa politique de diversité, axée depuis de nombreuses années sur l'intégration et la valorisation de profils issus de divers horizons.

Depuis plus de 20 ans, une politique volontariste d'intégration de personnes en situation de handicap est menée, permettant d'atteindre un taux d'emploi de 5,9 % de personnes handicapées. La politique d'achats responsables de LCL offre aux établissements employant des travailleurs handicapés la possibilité de développer leur activité et celle de leurs salariés : ainsi, en 2018, 1 million d'euros de chiffre d'affaires a été confié au secteur du travail protégé et adapté.

LCL s'engage également en faveur du recrutement de jeunes non diplômés issus du monde sportif, à travers son programme "Point de rencontre" en partenariat avec l'APELS (Agence pour l'éducation par le sport). En 2018, LCL a accueilli la 3ème promotion de ce programme dont le cursus de formation vise l'obtention d'un contrat de professionnalisation pouvant déboucher sur une embauche. A l'issue de ce contrat, 68 % des participants des deux premières promotions ont intégré LCL en CDI ou CDD.

En 2018, LCL a innové dans ses méthodes de recrutement en organisant des rencontres intitulées "Votre CV c'est vous". L'objectif est de recruter des profils issus d'horizons variés, dont les compétences et parcours diffèrent des candidats attirés naturellement par la banque, et qu'une campagne classique de recrutement n'aurait pas détectés. Ainsi, plus de 250 candidats ont eu 10 minutes pour démontrer leurs talents commerciaux et 40 % d'entre eux ont été sélectionnés pour poursuivre le processus de recrutement.

Enfin, un réseau de mixité a été créé chez LCL en 2018, visant à favoriser les échanges entre les hommes et les femmes sur l'égalité professionnelle, et à rendre les collaborateurs et collaboratrices confiants et engagés pour leur évolution de carrière. Soucieux de lutter contre les inégalités salariales homme femme, LCL a renouvelé sur la période 2017-2019 son engagement de réduire les écarts salariaux non justifiés avec une enveloppe de rattrapage salarial s'élevant à 1 million d'euros.

Agir pour une utilisation raisonnée du papier

En 2018, LCL a poursuivi la réduction de sa consommation de papier et de ses émissions de CO2 dues aux transports, notamment au travers des actions suivantes :

- promotion auprès de ses clients de son offre de dématérialisation des courriers de gestion,
- accélération de la digitalisation des souscriptions aux offres.

Ainsi, une économie d'impression de 1,1 million de relevés de compte a été réalisée en 2018 par rapport à 2017. Le nombre de documents clients mis en ligne est désormais supérieur au nombre de courriers postaux.

Enfin, les navettes aériennes quotidiennes permettant d'acheminer les flux papier entre la métropole et les Antilles-Guyane ont été supprimées en 2018 suite à la dématérialisation de tous les flux physiques avec l'ensemble des unités de LCL et du Groupe.

La consommation papier de LCL a ainsi été réduite de 16 % entre 2017 et 2018.

Renforcer notre responsabilité citoyenne

LCL mène une politique responsable pour la gestion de son parc immobilier et de ses achats :

- le partenariat avec Ecovadis, renouvelé en 2018, permet d'obtenir une notation RSE des principaux fournisseurs et des prestataires sélectionnés lors des appels d'offre,
- des clauses de respect des droits humains et de l'environnement sont incluses dans tous les contrats d'achats,
- une clause de suivi des déchets a été intégrée dans l'appel d'offres multi-techniques du campus de Villejuif.

De plus, LCL a poursuivi son plan AD'ap (agenda d'accessibilité programmée) visant à rendre ses sites accessibles aux clients en situation de handicap : à fin 2018, 84 % du réseau des agences est conforme.

Approfondir notre engagement dans la vie locale

Avec son nouveau territoire de marque, LCL réaffirme son souhait d'accompagner le développement local urbain :

- 89 espaces Pro ont été déployés spécifiquement à destination de la clientèle professionnelle pour assurer un accompagnement rapproché et apporter une expertise accrue,
- une direction de banquiers experts répartis sur tout le territoire a été créée afin de soutenir le développement de la clientèle ETI (établissements de taille intermédiaire),
- Interfimo, filiale de financement dédiée aux professions libérales et médicales, contribue activement à leur installation et à la création de maisons de santé.

D'autre part, LCL promeut le développement de start-up dans le cadre de son programme Smart Business, et lors de la mise en œuvre de projets innovants :

- Lancé par la direction des Entreprises, le programme Smart Business permet de mettre en relation des entreprises clientes avec des *start-up* qui développent des solutions répondant à leurs besoins. Les principaux services recherchés en 2018 concernaient la cyber-sécurité, la transition énergétique, et les data.

- Pour soutenir les collaborateurs porteurs d'une idée novatrice, une entité dédiée à l'innovation a été créée en 2018 et met en relation les différentes directions de LCL avec des *start-up* ou *Fintech* pouvant accompagner leur idée. Charly, Citizen mobility, Dimelo, Deepki ont ainsi été sélectionnées pour développer des projets chez LCL.

Grâce à sa filiale Angle Neuf (sélection de biens en vue de placements immobiliers auprès des clients), ses agences Habitat (financement de biens immobiliers), et ses équipes de financement dédiées à la promotion immobilière, LCL contribue à la livraison de logements neufs en zone urbaine. L'ensemble des programmes Immobiliers répond aux nouvelles normes d'efficacité énergétique, et comporte une quote-part de logements sociaux. En 2018, Angle Neuf a été référencé parmi ses promoteurs Woodeum, constructeur de bâtiments bas-carbone en bois massif.

Enfin, LCL a le souhait de valoriser et de faire partager son patrimoine historique en mettant à la disposition de tous (clients, prospects, étudiants...) ses principales agences implantées au cœur des villes et en les transformant en lieux attractifs connectés. Certaines accueillent des manifestations événementielles de grande ampleur (Fashion Week, dédicaces).

Etre acteur d'une société plus solidaire

LCL s'engage dans de nombreuses initiatives solidaires en proposant aux clients ou aux collaborateurs de participer à des actions de solidarité.

Dans le cadre du partenariat noué avec Mécénat chirurgie cardiaque (MCC) depuis 2010, LCL facilite la relation entre l'association et les clients souhaitant lui apporter leur soutien. Leurs dons sont effectués lors de la personnalisation de leur carte bancaire avec le visuel MCC ou lors du reversement des arrondis de leurs paiements par carte, proposé par le système Epargne de LCL. Plus de 200 000 euros ont ainsi été versés à l'association, permettant d'opérer 18 enfants.

LCL a signé fin 2017 un accord d'entreprise permettant à un collaborateur de s'absenter grâce à des jours de repos donnés par ses collègues, pour accompagner son enfant ou son conjoint gravement malade. En début d'année, une campagne d'appel aux dons permet aux volontaires de donner tout ou partie de leurs jours de repos non pris, permettant d'alimenter un fonds de solidarité. Un outil spécifique de collecte des dons de jours, Solidar'box, a été mis en place pour faciliter les demandes d'absence et recueillir les dons. Depuis 2017, quatre collaborateurs ont pu s'absenter pour une durée moyenne de 40 jours ouvrés.

Par ailleurs, la Fondation LCL propose chaque année à tous les collaborateurs de participer au programme Solidaire : un appel à projets destiné aux salariés LCL engagés dans des associations. Les collaborateurs peuvent alors faire bénéficier leur association d'un financement allant jusqu'à 3 000 €. En 2018, la Fondation LCL a également mis en place l'arrondi sur salaire. Il permet à chaque collaborateur de faire don de ses centimes de salaire pour financer les projets soutenus par la Fondation ; ces dons sont alors doublés par LCL. Grâce à ces deux dispositifs, 34 projets ont été financés, notamment en faveur de personnes malades ou handicapées, et de jeunes.

2. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

2.1 Environnement économique et financier

Malgré le resserrement des conditions monétaires et financières américaines, le protectionnisme émanant des Etats-Unis, la forte volatilité du prix du pétrole et les tensions politiques et géopolitiques, l'économie mondiale a continué de progresser à un rythme soutenu. Ce dynamisme n'a pas généré les déséquilibres (inflation et déficits extérieurs) que nourrit habituellement une croissance forte. Le mode de formation des prix (notamment le lien auparavant plus étroit entre la baisse du taux de chômage et la hausse des salaires) s'est transformé sous l'effet de facteurs structurels (tertiarisation, "ubérisation", concurrence accrue) et contribue à la faiblesse de l'inflation. L'accélération synchrone des rythmes de croissance des grandes zones a cependant pris fin.

La croissance s'est encore révélée élevée aux États-Unis (2,8 % après 2,2 % en 2017) et son rythme ne s'infléchit pas, tirée par la consommation des ménages, par la reprise même décevante de l'investissement, mais aussi par un plan budgétaire substantiel. Bien que la croissance excède son rythme potentiel (2 %) et que le taux de chômage (3,7 %) soit inférieur à son niveau "d'équilibre" (selon la *Federal Reserve*, avec un taux de chômage à 4,5 %, l'économie est au plein emploi), l'inflation totale n'a pas sensiblement accéléré (2,4 % après 2,1 % en 2017 en moyenne annuelle). La *Federal Reserve* a poursuivi son cycle de resserrement monétaire avec quatre relèvements de 25 points de base chacun de son taux directeur (2,50 % fin 2018) et une poursuite de son "resserrement quantitatif". Cette politique plus restrictive s'est traduite par une remontée sensible des taux courts. En dépit d'une période durant laquelle ils se sont établis légèrement au-dessus de 3 %, les taux longs n'ont pas "sur-réagi" et se sont redressés d'environ 30 points de base sur l'année pour atteindre 2,8 % fin décembre et donner lieu à un aplatissement de la courbe des taux d'intérêt.

En Zone euro, la croissance s'est infléchie au premier trimestre 2018 (2,5 % en glissement annuel après 2,7 % fin 2017) sur fond de déstockage et de perturbations temporaires (grèves, météo, réforme fiscale en France) avec néanmoins des fondamentaux, demeurés solides. Ménages et entreprises ont, en effet, continué de consolider leurs bilans tout en maintenant des comportements de dépense dynamiques. La progression des salaires et du revenu disponible a assuré le maintien de la consommation des ménages. La bonne tenue des profits a permis une accélération des dépenses d'investissement. La croissance pourrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018 contre 2,6 % en 2017 : une croissance honorable ne générant pas d'inflation (1,6 % après 1,5 % en 2017). La Banque centrale européenne a ainsi prolongé son *Quantitative Easing* jusqu'à décembre 2018 tout en réduisant le montant mensuel de ses achats de titres souverains (de 30 milliards à 15 milliards d'euros à partir de septembre 2018). Malgré le resserrement monétaire américain et la mise en œuvre d'une politique monétaire lentement et légèrement moins accommodante, les taux européens *core* ont peu évolué. Après être montés à près de 0,8 % fin février (enregistrant une hausse de 35 points de base en 2 mois), les taux allemands à 10 ans se sont de nouveau orientés à la baisse pour atteindre un point bas (0,25 %) au paroxysme de la crise politique italienne. Ils se sont ensuite repliés à 0,2 % fin décembre, profitant d'une poussée violente d'aversion au risque suscitée par le protectionnisme américain mais aussi les inquiétudes quant à l'ampleur des ralentissements économiques. Les taux français ont connu une évolution rythmée par des évolutions politiques internes : fin décembre, la prime française contre *Bund* avoisinait 45 points de base, soit 10-15 points de base de plus qu'avant le début de la crise des gilets jaunes. Compte tenu des très fortes baisses des marchés enregistrées en décembre, les marchés actions ont reculé sur l'année tant en Europe qu'aux Etats-Unis (Eurostoxx 50 et S&P 500 se replient, respectivement, de près de 15 % et 8,5 %). Enfin, l'euro s'est déprécié de près de 5 % contre dollar au cours de l'année 2018.

2.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produit net bancaire	3 365	3 298
Résultat brut d'exploitation	974	861
Résultat d'exploitation	752	657
Résultat net consolidé	536	375
Bilan	162 233	154 732

Le résultat net consolidé de LCL se répartit par secteur d'activité (en application des normes Crédit Agricole S.A.) comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017			
	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 433	(68)	3 365	3 492	(2)	(192)	3 298
Charges d'exploitation	(2 391)		(2 391)	(2 442)		5	(2 437)
Résultat brut d'exploitation	1 042	(68)	974	1 050	(2)	(187)	861
Coût du risque de crédit	(222)		(222)	(204)			(204)
Résultat d'exploitation	820	(68)	752	846	(2)	(187)	657
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			-				-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	50		50	6			6
Variations de valeur des écarts d'acquisition			-				-
Résultat avant impôt	870	(68)	802	852	(2)	(187)	663
Impôts sur les bénéfices	(288)	23	(265)	(338)		50	(288)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(1)		(1)				-
Résultat net	581	(45)	536	514	(2)	(137)	375
Participations ne donnant pas le contrôle							

Résultats de la Banque de proximité

Sur 2018, LCL affiche une bonne dynamique commerciale qui s'appuie sur la poursuite de la conquête clientèle, le développement des crédits et l'équipement de nos clients.

Les encours de crédits enregistrent une progression de 8 % sur un an pour s'établir à 120 milliards d'euros à fin décembre 2018. Les encours de crédits à l'habitat dépassent les 75 milliards d'euros (63 % du total des crédits), soit +7 % par rapport à décembre 2017, avec un volume de production qui demeure élevé et des remboursements anticipés contenus. Les encours de crédits à la consommation progressent de 6 % et les crédits aux professionnels et aux entreprises confirment leur accélération sur le second semestre avec respectivement une hausse de 10 % et 11 % sur un an.

Les encours de collecte globale progressent de 2,5 % sur un an pour atteindre 192 milliards d'euros à fin décembre 2018. La collecte bilan augmente de 7 % tirée par le marché des entreprises. La collecte hors bilan ressort en baisse de 4 % sous l'effet de la chute des marchés boursiers en fin d'année.

Le stock des contrats Habitation-Auto-Santé augmente de 77 000 contrats sur un an, soit +9 %, et celui des cartes haut de gamme de +6 %. Les taux d'équipement sur les différents produits d'assurances continuent leur progression constante.

Sur l'année 2018, le produit net bancaire atteint 3 433 millions d'euros, en baisse modérée de 0,4 %* par rapport à 2017. L'environnement de taux bas reste toujours contraignant et pèse sur la marge d'intérêts qui affiche un repli de 3 %* par rapport à 2017. En parallèle, les commissions sont en progression de 3 % sur un an, grâce à une évolution favorable de tous les compartiments, et notamment des moyens de paiement et de l'assurance non-vie. Les commissions contribuent à 48 % du produit net bancaire.

Les charges d'exploitation s'établissent à 2 391 M€, en baisse de 2 % sur un an.

Le coefficient d'exploitation ressort à 69,6 %, en amélioration de 1,2 point de pourcentage* par rapport à 2017.

Le coût du risque sur l'année progresse de 9 % proportionnellement aux encours de crédit, tout en restant à un niveau faible. Le taux de douteux affiche une nette baisse à 1,53 % à fin décembre 2018 contre 1,71 % à fin décembre 2017, et le taux de couverture atteint 90,5 % y compris provisions collectives.

Les gains et pertes sur autres actifs enregistrent des plus-values de cessions à hauteur de +50 M€ relatives à des cessions d'immeubles.

Le résultat net 2018 s'établit à 581 millions d'euros, en repli de 2 % par rapport à 2017*.

*Élément retraité 2018 : une variation de la provision Epargne Logement de -1 million d'euros en produit net bancaire

Éléments retraités 2017 : une variation de la provision Epargne Logement de +65 millions d'euros et une amende liée au litige Echanges images chèques de -21 millions d'euros en produit net bancaire, les contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés de -51 millions d'euros et une charge de 52 millions d'euros relative à la revalorisation des impôts différés.

2.3 Bilan consolidé simplifié

Actif		(en millions d'euros)	Passif	
31/12/2018	31/12/2017		31/12/2018	31/12/2017
32 646	34 821	Opérations de trésorerie et interbancaires	27 553	28 711
1 268	552	Actifs / Passif financiers à la juste valeur par résultat	367	525
1 189	1 773	Instruments dérivés de couverture	2 360	2 395
-	998	Actifs financiers disponibles à la vente		
125		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
119 580	110 526	Opérations avec la clientèle	110 094	101 198
-	160	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	124
6 753	5 902	Valeurs immobilisées et divers		
		Provisions techniques des entreprises d'assurances		
672		Dettes représentées par un titre	9 100	10 849
		Provisions et divers	3 623	3 186
		Dettes subordonnées	1 930	1 766
		Fonds propres	7 206	5 978

Au 31 décembre 2018 le total du bilan du groupe s'élève à 162,23 milliards d'euros. Les fonds propres du groupe avant distribution (y compris intérêts minoritaires) s'établissent à 7,2 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2018, LCL n'a pas pris de participation significative dans une société de droit français.

2.4 Tendances récentes et perspectives du premier semestre 2019

L'environnement global reste incertain : guerre commerciale, et plus généralement protectionnisme, recul du multilatéralisme, ralentissement en Chine, épuisement de la stimulation fiscale aux États-Unis, *Brexit*, tensions sociales et politiques notamment en Europe et en France. Sans mésestimer les incertitudes, nous retenons un essoufflement de la croissance économique en 2019 et ce en émettant pourtant des hypothèses prudentes. Notre scénario suppose, tout d'abord, que la guerre commerciale sino-américaine va se poursuivre malgré les récentes rumeurs d'accalmie possible et en outre, que l'offre saoudienne de pétrole va s'ajuster au marché compensant ainsi partiellement la production américaine toujours très abondante : elle permettrait au prix du pétrole de se maintenir autour de 70 dollars par baril, avec toutefois un risque de forte volatilité. En 2019, c'est donc sur fond de guerre commerciale et de prix pétroliers "sages", que s'inscrit le ralentissement économique, déjà entamé mais encore hétérogène.

Après un pic en 2018, le ralentissement de la croissance américaine se dessine (2,6 %). L'investissement des entreprises devrait être moins dynamique en 2019. Quant aux perspectives d'amélioration de l'investissement résidentiel, elles restent assez ternes. Fin 2019, la quasi disparition des stimuli fiscaux, une politique monétaire prenant une tournure plus restrictive et la persistance des tensions commerciales sino-américaines devraient précipiter la fin d'une période de croissance exceptionnelle par sa vigueur et sa longévité. Le risque de récession plane sur l'année 2020.

En zone euro, dans un contexte de politique monétaire accommodante et de politique budgétaire contribuant positivement à la croissance, des fondamentaux encore solides signalent la maturité du cycle. Notre scénario retient un affaiblissement de la croissance (1,9 % en 2018 puis 1,6 % en 2019, proche du potentiel de 1,5 %) essentiellement dû aux incertitudes croissantes motivant un comportement d'investissement prudent. En France, la croissance conserverait un rythme proche de celui de 2018 (1,6 % après 1,5 % en 2018). La mise en place début 2019 de nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat soutiendra la consommation des ménages. La dégradation des indicateurs de conjoncture et l'incertitude croissante conduisent, en revanche, à revoir légèrement à la baisse nos anticipations d'investissement et d'exportations. Bien qu'un scénario de poursuite de la crise sociale ne puisse être exclu, cette prévision suppose un apaisement relatif du mouvement des gilets jaunes en 2019.

En 2019, les politiques monétaires tenteront d'accompagner au mieux le ralentissement alors même que l'inflation, qui traditionnellement signe la fin du cycle, ne se manifeste pas de façon flagrante tant le lien entre les salaires et les prix semble s'être distendu. Aux États-Unis, si l'inflation totale se replie en moyenne (de 2,4 % à 1,8 %), l'inflation surveillée par la Banque centrale (prévue à 2,1 %) excéderait légèrement la cible. Compte tenu notamment de la révision à la baisse du taux "neutre" des *Fed Funds* (2,75 %), la *Federal Reserve* peut poursuivre son resserrement avec deux hausses de 25 points de base chacune des *Fed Funds* les portant à 3 % fin 2019. Quant à la BCE, la fin du *Quantitative Easing* ne signifie aucunement que la politique monétaire prendra une tournure nettement moins accommodante. Bien que la BCE se déclare confiante en la capacité de l'inflation à se redresser, la convergence vers la cible de 2 % paraît hautement incertaine. Les perspectives de redressement sont ténues : l'inflation totale (1,6 % fin 2018) pourrait diminuer en 2019 (1,2 % fin 2019) et tomber à un niveau aussi bas que de 0,6 %/0,7 % à la fin de l'été. Face à une inflation faible, avec l'utilisation d'outils classiques limités, la BCE est un peu démunie. Outre l'engagement de maintenir des taux bas pendant une longue période (même si une hausse largement symbolique du taux de dépôt, de -0,40 % à -0,25 %, est possible en milieu d'année), la BCE pourrait annoncer de nouveaux LTRO en mars, effectifs en juin. L'économie de la zone euro a encore besoin d'une forte dose d'accommodation monétaire.

La fin de cycle s'annonce sans s'être accompagnée de tensions inflationnistes "ingérables" ; les banques centrales restent prudentes ; les resserrements monétaires sont graduels ; enfin, de nombreuses incertitudes économiques et politiques, propices à de brutales poussées d'aversion au risque, obscurcissent l'horizon. Les actifs risqués (actions, obligations *corporate*, émergents) sont ainsi plus vulnérables. Ce contexte est en revanche favorable à une remontée extrêmement modeste des taux longs sans risque, mais accompagnée d'une volatilité élevée. Notre scénario table sur des taux à 10 ans américains et allemands proches, respectivement, de 3,3 % et 0,6 % fin 2019. La prime de risque offerte par les obligations souveraines françaises par rapport au *Bund* avoisinerait 30 points de base fin 2019.

2.5 Informations sur les comptes sociaux

Résultats des cinq derniers exercices

<i>(en euros)</i>	2018	2017	2016	2015	2014
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 037 713 591	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375
Nombre d'actions ordinaires existantes	393 158 237	356 507 037	356 507 037	356 507 037	356 507 037
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT (1)	4 600 801 783	4 737 898 083	4 592 329 754	5 013 582 897	5 271 859 557
Résultats avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	945 932 667	928 401 989	724 798 767	994 499 769	1 152 507 288
Impôts sur les bénéfices	-263 632 681	-230 313 258	-8 205 766	-270 491 326	-247 061 041
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	467 411 705	452 682 956	354 545 228	513 282 224	519 939 762
Résultat distribué	0	0	185 383 659	474 154 359	506 239 993
Réserves distribuées	0	0	0	0	0
III - RESULTATS PAR ACTION OU PAR CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT					
Résultats après impôts et avant dotations aux amortissements et provisions	1,74	1,96	2,01	2,03	2,54
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,19	1,27	0,99	1,44	1,46
Dividende attribué à chaque action et certificat d'investissement	0	0	0,52	1,33	1,42
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés payés pendant l'exercice en UTP	17 114	17 834	18 709	19 436	19 545
Effectif moyen payé du CL Métropole en UTP	16 894	17 604	18 445	19 145	19 545
Montant de la masse salariale de l'exercice	793 745 831	823 442 348	844 107 787	885 932 391	822 044 733
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S. - Œuvres sociales)	324 976 669	409 158 027	367 682 561	362 136 844	416 021 755

(1) Le chiffre d'affaires reprend les intérêts et produits assimilés, les revenus des titres à revenu variable, les commissions, les gains ou pertes sur opérations financières et les autres produits d'exploitation

Délais de paiement fournisseurs et clients en 2018

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	6779					3409
Montant total des factures concernées ttc	34 684 877,61	16 493 875,23	4 906 029,82	2 594 222,70	6 963 357,86	30 957 485,61
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	3,22%	1,53%	0,45%	0,24%	0,65%	2,87%
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice						
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues (TTC)						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux

0 jour = factures reçues "non échues"

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	88 129					48 794
Montant cumulé des factures concernées ttc.	636 393 242,50	245 061 226,26	59 202 193,53	23 970 929,90	29 549 817,44	357 784 167,13
Pourcentage du montant total ttc. des factures reçues dans l'année	58,8%	22,7%	5,5%	2,2%	2,7%	33,1%
Pourcentage du montant total ttc. des factures émises dans l'année						
Nombre des factures exclues						0
Montant total des factures exclues (TTC)						0
Délai de paiement utilisés pour le calcul des intérêts de retard						Délais légaux

0 jour = factures réglées dans les délais

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

3. FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de LCL, la nature des risques auxquels LCL est exposé et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de LCL,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques climatiques : risques physiques ou liés à la transition énergétique, LCL s'inscrivant par ailleurs dans la déclaration de performance extra-financière de Crédit Agricole S.A.,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de LCL à des procédures civiles ou pénales,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières (dont protection de la clientèle ou des marchés, lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme et les sanctions internationales).

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de LCL se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus. Dans cette optique, LCL établit une cartographie globale de ses risques à l'appui de la taxonomie utilisée au sein du Groupe Crédit Agricole.

L'exercice 2018 a été marqué notamment par :

- la mise en place de la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers, applicable au 1^{er} janvier 2018 en substitution de la norme IAS 39. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, dont les impacts ont été pris en compte dans la gestion des risques ;
- la réduction du périmètre de surveillance consolidée, avec notamment la cession en mars de la filiale Banque Themis.

Appétence aux risques

Le Conseil d'administration de LCL exprime annuellement son appétence au risque, qui s'inscrit dans les principes méthodologiques du Groupe, par une déclaration formelle. Pour l'année 2018, celle-ci a été examinée et validée le 7 décembre 2017. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, l'identification et le pilotage des risques et la gestion financière de LCL. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) porte sur les différents types et le niveau agrégé de risque que LCL est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La définition du cadre d'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent, encadrée par la stratégie des risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- la maîtrise de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de LCL en cohérence avec le Plan à moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée notamment entre les marchés, les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est partagée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience, en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de LCL s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :
 - la solvabilité, qui garantit la pérennité de LCL en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité, dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le résultat, car il nourrit la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires,
 - le risque de crédit de LCL, qui constitue son principal risque.
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels, de non-conformité ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de LCL, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation de LCL de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se traduit sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale, qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que LCL pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires. Un Conseil d'administration exceptionnel se réunit.

Le dispositif d'appétence au risque de LCL s'appuie notamment sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène. Les risques sont considérés comme majeurs dès lors que leur occurrence peut entraîner une déviation significative des objectifs de résultat, de solvabilité ou de liquidité de LCL. Les analyses effectuées permettent ainsi d'identifier les zones correspondant au profil de risques de LCL, banque nationale de proximité intervenant sur les marchés des particuliers, des professionnels et des entreprises. Les principales concernent les risques opérationnels et de non-conformité, les risques financiers et de crédit.

Le profil de risque de LCL est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Au 31 décembre 2018, les indicateurs d'appétence au risque de LCL se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance. Les principaux risques du profil de risque de LCL au 31 décembre 2018 sont par ailleurs détaillés par type de risque dans les "Facteurs de risque et Pilier 3" du présent document.

Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de LCL. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de LCL dans son ensemble, utilisée notamment dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'appétence au risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Organisation de la gestion des risques

LCL bénéficie de processus et de dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables, adaptés à ses activités et à son organisation (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, d'effet de levier, opérationnels, de modèles...). Ils sont intégrés au dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant depuis l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leurs activités, la Direction des risques et contrôles permanents (DRCP) a pour mission de garantir que les risques auxquels LCL est exposé sont conformes à la stratégie des risques définie annuellement par les métiers (limites globales et individuelles, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la banque.

La DRCP assure ainsi la supervision et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, en collaboration avec la Direction de la conformité (DDC). A ce titre, la DRCP assure le pilotage de la "fonction de gestion des risques". Elle supervise notamment les unités responsables du contrôle permanent comptable et financier, ainsi que celle en charge de la continuité des activités et du pilotage de la sécurité du système d'information.

La DRCP est indépendante des métiers et rapporte fonctionnellement à la Direction générale de LCL et hiérarchiquement à la Direction des risques (DRG) de Crédit Agricole S.A. L'organisation de la DRCP de LCL s'intègre dans celle de la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis. Dans ce cadre, la DRCP reporte régulièrement ses grands risques à la DRG de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des risques Groupe les dossiers excédant les délégations de LCL, ainsi que sa stratégie des risques.

Afin d'assurer une vision homogène des risques, la DRCP assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de LCL, en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie des risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRCP.

Gouvernance

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit, de risques de marché et de gestion de bilan est organisée à l'occasion des différents comités (Comité bâlois, Comité crédit, Comité des risques sensibles, Comité

financier/ALM), qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration.

La DRCP tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de LCL et les alerte des risques de déviation par rapport aux politiques définies. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement :

- Les risques et le dispositif de contrôle interne sont examinés par le Comité exécutif, notamment lors du Comité de contrôle interne faitier (Comité coordination contrôle interne et sécurité) ;
- Le Comité des risques du Conseil d'administration, distinct du Comité d'audit dont la fonction a été recentrée sur le suivi des comptes. Il est notamment chargé d'examiner le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur et d'orienter le Conseil d'administration, qui valide l'appétence et la stratégie en matière de risques. Il analyse par ailleurs les résultats des exercices ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui font l'objet d'une déclaration validée par le Conseil. Le Comité des risques est régulièrement tenu informé des stress tests et de l'exposition aux risques de LCL, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par l'organe de surveillance (Cf. rapport sur le gouvernement d'entreprise).

3.1 Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties ou engagements confirmés non utilisés.

3.1.1 Objectifs et politique

La politique de crédit de LCL est encadrée par l'appétence aux risques et la stratégie des risques sur laquelle la DRCP émet un avis. Ces deux documents sont validés par le Comité des risques du Groupe et par le Conseil d'administration de LCL. La politique d'octroi est décrite au travers de manuels qui permettent aux métiers d'en assurer la déclinaison opérationnelle (type de clientèle, financements, limites, etc.). Le suivi de la stratégie est effectué via des *reportings* destinés à la gouvernance, en s'appuyant sur des outils validés par la BCE.

3.1.2 Gestion du risque de crédit

3.1.2.1 Principes généraux de prise de risque

LCL s'est doté d'un corps procédural concernant la maîtrise des risques qui rassemble les concepts, principes et règles à observer durant la vie d'un crédit, du processus de décision d'octroi au suivi courant, ainsi que le passage des provisions et les modalités de recouvrement. Ces normes s'accompagnent de procédures d'application détaillant de manière plus précise le rôle et les responsabilités de chaque intervenant dans la préparation des différents comités, leur déroulement et le suivi de leurs décisions. Des comités assurent l'adaptation de la politique d'octroi à l'évolution de la stratégie des risques sur les différents marchés.

Toute opération de crédit nécessite une analyse de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. LCL dispose d'une méthode d'analyse de la rentabilité de ses opérations de crédit sur ses principaux marchés, qui permet notamment d'orienter la tarification.

L'organisation globale de l'octroi de crédit se caractérise par :

- sur le marché des entreprises : un processus d'octroi reposant sur un système expert d'aide à la décision permettant au réseau de statuer selon le chiffre d'affaires et la note de signature de la société concernée, ainsi que sur des lignes métiers engagements ou des comités de crédit, indépendantes des lignes métiers commerciales, permettant un double regard. Les délégations du réseau commercial sont pilotées par le système

expert et dépendent de la note de signature, du type de financement sollicité et du montant des engagements. La DRCP émet un avis sur tous les dossiers présentés au Comité de crédit faitier ;

- sur le marché des particuliers et des professionnels : les décisions et les délégations sont guidées par des scores produits ou pilotés par la DRCP, ainsi que par des systèmes experts pour les principaux produits (immobilier, prêt MLT, crédit à la consommation et découvert). Les opérations qui sortent des délégations des conseillers sont décidées par la ligne métier Engagements. Les délégations dépendent du type de crédit, de la note de signature, du montant sollicité et des engagements déjà en place. Un centre de décision de niveau national est chargé de statuer sur des dossiers qui sortent de la délégation locale. En 2018, LCL a renforcé la maîtrise du risque sur le Marché des Professionnels en déployant un système d'aide à la décision permettant de faire ressortir les points forts et points faibles du dossier de crédit. Le système de délégation a été adapté en conséquence.

En termes d'octroi, le dispositif centralisé rend aisé un infléchissement par modification des paramètres des systèmes experts et des consignes données aux structures centralisées de décision.

Les contrôles relatifs au respect des délégations sont exercés par les métiers, la Direction des engagements et RCP. Ils sont complétés par un processus de surveillance des risques individuels et globaux afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de la banque.

Une note générale et une note d'application ont été publiées en juin 2018 par Crédit Agricole S.A. concernant «l'identification et le suivi des crédits restructurés et des expositions non performantes au sens de l'EBA». Ces publications font suite à une note datant de juin 2014, ainsi qu'aux recommandations émises par la mission menée par la Banque centrale européenne, au niveau du groupe Crédit Agricole, dont la lettre de suite définitive a été communiquée le 6 décembre 2017. Afin de respecter les évolutions mentionnées dans ces différents documents, LCL mène actuellement de nombreux travaux concernant l'identification et le recensement des crédits restructurés pour risque (*Forbearance*) et des expositions non performantes (*Non Performing Exposures* – NPE, défaut élargi).

3.1.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Système de notation interne

Les systèmes de notation interne permettent l'évaluation du risque de crédit et la notation des emprunteurs, ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble des expositions de la banque.

Sur le marché *retail* (particuliers et professionnels), le système de notation interne est homologué en méthode avancée (IRBA), validé en décembre 2007. Il s'appuie sur un ensemble de caractéristiques du client et sur des données historiques de son comportement bancaire. Ce système de notation repose sur une échelle de notation (11 positions) et permet une segmentation du risque : contreparties saines, sensibles et en défaut. La notation de la clientèle est actualisée chaque mois et les méthodologies de mesure soumises à réexamen périodique.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie, d'une part, sur des comités de *back-testing* de LCL visant à contrôler et vérifier la pertinence du modèle et d'autre part, sur la validation de ces travaux par les unités en charge du second regard qui présentent leurs conclusions en Comité des modèles et en Comité des normes et méthodologies (CNM) de Crédit Agricole S.A. .

Sur le marché des entreprises, le dispositif de notation *corporate* de LCL est sous la responsabilité du groupe Crédit Agricole, qui garantit l'unicité de la note d'un client de plusieurs entités. La notation des entreprises s'effectue avec l'outil groupe Crédit Agricole Anadefi. Il existe une table de correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation.

Le dispositif de notation du groupe Crédit Agricole se décline par type de grande clientèle avec des méthodologies adaptées à chacun. Du fait de la structure de sa clientèle, LCL est principalement concerné par celles dédiées aux entreprises, aux professionnels de l'immobilier et aux LBO. La qualité du dispositif de notation Bâle II est suivie au sein d'instances dédiées de LCL et du Groupe.

La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation et est actualisée à chaque demande de crédit ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. Elle est revue au minimum annuellement. Des contrôles sont effectués pour s'assurer régulièrement de la pertinence et de la qualité de la notation.

Le groupe Crédit Agricole, dont LCL, a obtenu fin juin 2014 de la part de l'ACPR l'autorisation d'utiliser son modèle interne pour le calcul en approche notations internes *Fondation* (IRB-F) de ses exigences de fonds propres relatives au risque de crédit sur le portefeuille bâlois Entreprises (hors portefeuilles LBO et Professionnels de l'immobilier, qui n'ont pas fait

l'objet d'une demande de validation). Dans le cadre d'un projet groupe permettant de répondre à des recommandations du régulateur, LCL a mis en place la nouvelle grille de notation LBO en mai 2018.

3.1.3 Dispositif de surveillance

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille.

Le Comité des risques sensibles, présidé par un dirigeant effectif et auquel participent les membres du Comité exécutif et les responsables des directions concernées, se réunit trimestriellement avant la date de clôture des comptes pour examiner la situation des risques, leur niveau de couverture par des provisions et prendre toute décision nécessaire.

3.1.3.1 Surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

LCL mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan y compris les opérations de marché) et des positions, en consolidant sur le marché des entreprises les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

LCL Risques, outil de pilotage du risque accessible par intranet et décliné jusqu'au niveau agence sur le marché des particuliers et des professionnels. Il renforce la responsabilisation des acteurs du réseau. Cet outil met à disposition des managers et experts risques du réseau des indicateurs de risque (contrepartie, opérationnel). Le dispositif de surveillance et de mesure des risques de contrepartie s'appuie notamment sur plusieurs tableaux de bord mensuels ou trimestriels (tableau de bord synthétique, *retail*, *corporate*, immobilier). Sur chaque marché, des réunions et comités de contrôle des risques de contrepartie se tiennent pour examiner les anomalies et exceptions (impayés, dépassements...).

Parallèlement, une surveillance des engagements et un suivi permanent des affaires en portefeuille sont mis en œuvre par les métiers, la Direction des engagements et la DRCP, afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer le plus en amont possible des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la banque. Ainsi, l'actualisation de la notation d'une grande partie de la clientèle des entreprises ne dépend pas de la seule réception des documents financiers annuels, mais de la perception du risque individuel selon de multiples critères.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Les éventuelles anomalies ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux lignes métiers.

Pour le suivi du risque Entreprises, LCL dispose d'un maillage opérationnel resserré qui s'appuie sur :

- la tenue dans chaque direction Entreprises du Comité régional des risques (CRR) hebdomadaire et du Comité de pilotage des risques (CPR) mensuel. Le représentant local de la DRCP est membre du CPR. Ces comités donnent lieu à la diffusion systématique d'un compte-rendu aux différentes parties prenantes dont la Direction des engagements et la DRCP,
- l'existence d'une procédure d'alerte en cas d'événement ou d'information susceptible de conduire à une dégradation du risque de la contrepartie concernée ; les alertes les plus significatives sont portées à la connaissance de Crédit Agricole S.A.,
- des revues de portefeuilles et un suivi dédié pour les clients portant des engagements significatifs ou bénéficiant de structurations spécifiques (LBO, financement structuré d'acquisition, immobilier).

Les principaux comités mis en place pour assurer le suivi des affaires sensibles incluent :

- au niveau local : les comités régionaux des risques, mis en place au sein des directions régionales Entreprises, suivent les dossiers sensibles et peuvent proposer un provisionnement pour les dossiers entrant dans le cadre de leurs délégations de crédit et dont le risque se dégrade. Par ailleurs, des comités des engagements sensibles locaux sont en place sur le marché des particuliers et des professionnels pour compléter le dispositif central de LCL ;
- au niveau central : le Comité des engagements sensibles entreprises (CES), auquel participent le responsable de la Direction des engagements et des représentants du Marché des entreprises, de la DRCP et de Conseils et négociations entreprises décide dans le cadre de ses délégations. Le Comité provision, qui regroupe les mêmes intervenants que le CES, décide des dotations et reprises de provisions sur les dossiers présentés au comité, sur ses propositions ou sur celles des comités régionaux des risques.

Le secteur Conseils et régularisation crédits, qui assure le pilotage et le suivi des dossiers sensibles les plus importants, décide ou propose, selon le niveau de délégation, les mouvements de provisions relatifs à ces dossiers.

3.1.3.2 Surveillance globale

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de LCL par un dispositif de suivi des risques globaux permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques d'ensemble.

Des dispositions d'encadrement renforcé et de gestion des engagements ont été prises, ce qui a pu déboucher sur des mesures de stabilisation des expositions sur certains sous portefeuilles, sur des décisions de réductions volontaires et préventives sur les zones considérées comme les plus à risques. Crédit Agricole S.A. a fixé des limites sur les grandes contreparties gérées par LCL. Elles sont précisées dans la stratégie des risques et suivies mensuellement.

Les engagements sur les dix plus grands groupes de contreparties, tous notés *Investment grade*, représentent 2,28 % des engagements globaux de LCL et 8,53 % des engagements du marché Entreprises.

Engagements sur les dix plus grands groupes ou contreparties

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements	3 319	3 379
% engagements du marché des Entreprises	8,53%	9,64%
% engagements Globaux	2,28%	2,53%

Source Bâle II - engagements yc ODM

3.1.3.3 Surveillance sectorielle

Le suivi sectoriel est assuré par le biais des tableaux de bord mensuels et trimestriels de pilotage des risques Entreprises. Par ailleurs, pour chaque dossier de demande de crédits en délégation du comité de décision faïtier (Comité crédit), un éclairage spécifique est réalisé sur les engagements portés par LCL sur la filière d'activité concernée. En parallèle, les risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs sont analysés et complétés d'une surveillance d'indices précurseurs de dégradation. Ces travaux sont menés en concertation avec les équipes d'économistes et d'ingénieurs industriels spécialisés de Crédit Agricole S.A.

3.1.3.4 Suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les principes de gestion opérationnelle du défaut sont précisés par des notes de procédure. Le déclassement en créances douteuses est automatisé.

Sur le marché des entreprises, toute contrepartie présentant une alerte s'apparentant à un motif d'entrée en défaut ou susceptible de déclencher une situation de défaut doit faire l'objet d'une analyse systématique par le responsable de la notation et l'instance décisionnelle sur la notation. Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des risques et des contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles et les comités des risques sensibles et sont généralement gérées par les services spécialisés de recouvrement amiable ou contentieux.

3.1.3.5 Surveillance et gestion du risque pays

Le risque pays est le risque qu'une dégradation de la situation économique, financière, politique ou sociale dans un pays affecte les intérêts financiers de LCL dans ce pays. Le risque pays ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, financier et opérationnel), mais une agrégation de risques résultant de la vulnérabilité du portefeuille de la banque à un environnement politique, macro-économique et financier spécifique. La méthodologie de *rating* pays a été mise en place par le groupe Crédit Agricole et s'applique à l'ensemble du Groupe. Le modèle interne de notation des pays combine des critères de solidité structurelle de l'économie, de capacité à payer, de gouvernance et de stabilité politique et financière. Les *ratings* pays sont présentés sur une échelle de quatorze positions, en cohérence avec le système de *rating* de la banque.

LCL assure un suivi de ses expositions par pays dans le cadre de limites. Même s'il n'est pas dans la politique de LCL de prendre des risques pays, il peut être amené à accompagner ses clients ou leurs maisons mères sous forme notamment de garanties internationales ou de financement moyen terme. À ce titre il s'appuie sur le savoir-faire de CA-CIB et le risque pays fait l'objet d'un dispositif de suivi et d'une surveillance coordonnés au niveau du groupe Crédit Agricole.

LCL dispose, dans le cadre du groupe Crédit Agricole, de limites globales pays (hors la France en risque pays). Le contrôle de leur respect est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents, ayant pour mission d'alerter la Direction des risques du Groupe en cas de dépassement.

Un dispositif de provisionnement est en place au sein de LCL sur les pays dont les notes de signature sont les plus dégradées. Au 31 décembre 2018, la provision pour risques pays s'élève à 4,75 M€.

3.1.3.6 Stress scénarios

Des *stress* scénarios de crédit sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des régulateurs (ACPR, BCE, EBA), afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres pour LCL.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un *stress* sur le PNB (marge et volume) est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En 2018, LCL a réalisé différents exercices de *stress-tests* dont un exercice réglementaire EBA et un exercice budgétaire lié à l'exercice groupe Crédit Agricole (dans le cadre du budget 2019 et du PMT 2022), pilotés en interne par le groupe Crédit Agricole S.A.

3.1.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

3.1.4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif de CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité).

La politique de crédit, les normes et les procédures de LCL définissent les principes et les règles de prise de garantie à l'octroi de crédit. Les centres de décision crédit, le dispositif de contrôle et les outils informatiques permettent de veiller à l'application de cette politique.

Les garanties valorisées sont intégrées dans le dispositif Bâle II de LCL pour le calcul des emplois pondérés. Une garantie reçue est considérée comme éligible si elle répond à un certain nombre de critères qui assurent sa qualité. A fin 2018, les prêts immobiliers sur le marché des particuliers sont essentiellement couverts par la garantie de Crédit Logement ou CAMCA. Sur le marché des professionnels, LCL a recours régulièrement aux garanties de la Siagi, BPI France, France Active Garantie et Interfimo. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus à la suite de la mise en jeu des garanties.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

3.1.4.2 Utilisation des dérivés de crédit

LCL n'utilise pas de dérivés de crédit.

3.1.5 Exposition

3.1.5.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour perte sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagements hors bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit. Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" - *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

3.1.5.1 a) Actifs financiers au coût amorti - titres de dettes

(en millions d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Netto comptable (a) + (b)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(1)	-	1	-	-	-	-	-	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	(10)	-	10	-			-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	9	-	(9)	-			-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)							-	-	
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	77	-	31	(1)	-	-	108	(1)	
Nouvelle production - achat, octroi, origination,	63	-	31	(1)			94	(1)	
Decomptabilisation - cession, remboursement, arrivée à échéance	(17)	-					(17)	-	
Passage à perte							-	-	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation							-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période							-	-	
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-	
Variations de périmètre							-	-	
Autres	31		-				31	-	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	2						2		
Encours contractuel des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

3.1.5.1 b) Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)							-	-	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)							-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)							-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)							-	-	
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(2 106)	(1)	-	-	-	-	(2 106)	(1)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,	7 984	(6)					7 984	(6)	
Decomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance	(10 090)	5					(10 090)	5	
Passage à perte							-	-	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation							-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période							-	-	
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-	
Variations de pénitence	-						-	-	
Autres							-	-	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-						-		
Encours contractuel des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décoûts), les impacts relatifs à la désactualisation des décaissements constatés sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

3 1 5 1 c) Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	1 401	(44)	(1 654)	81	253	(40)	-	(3)	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(3 603)	10	3 603	(32)			-	(22)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	5 139	(55)	(5 139)	103			-	48	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(178)	1	(207)	14	385	(53)	-	(38)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	43		89	(4)	(132)	13	-	9	
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	9 073	14	807	(92)	(539)	48	9 341	(30)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance	32 193	(86)	2 877	(123)			35 070	(209)	
Passage à perte	(23 049)	56	(2 139)	72	(354)	109	(25 542)	327	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	(1)		(7)	1	(185)	159	(185)	159	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		44		(59)		(304)	-	(319)	
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-	
Variations de périmètre	-						-	-	
Autres	(70)		76	17		(9)	6	8	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1) (2)	(1)		4		199		202		
Encours contractuel des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Inclut les impacts des revaluations de juste valeur des instruments micro-couverts : les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB au la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

(2) Clients douteux ayant obtenu un octroi de crédit dans l'année

3 1 5 1 d) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

Au 31 décembre 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

3 1 5 1 e) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31 décembre 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

3 1 5 1 f) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

3.1.5.1 g) Engagements de financement

(en millions d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(116)	(1)	83	1	33	-	-	-	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(352)	2	352	(5)			-	(3)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	269	(3)	(269)	6			-	3	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(33)	-	(1)	-	34		-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)		-	1		(1)		-	-	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	2 201	9	111	(11)	13	(6)	2 325	(8)	
Nouveaux engagements donnés	10 130	(22)	574	(22)			10 713	(44)	
Extinction des engagements	(7 930)	19	(460)	10	(49)	57	(8 439)	86	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation			(3)	1			(3)	1	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		12				(63)	-	(51)	
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-	
Autres	(8)				62	-	54	-	

3.1.5.1 h) Engagements de garantie

(en millions d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	59	(2)	(84)	7	25	(5)	-	-	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(75)	-	75	(2)			-	(2)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	145	(2)	(145)	7			-	5	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(12)		(15)	2	27	(6)	-	(4)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	1		1	-	(2)	1	-	1	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	1 466	3	(49)	(17)	(33)	24	1 384	10	
Nouveaux engagements donnés	3 491	(3)	39	(4)			3 530	(7)	
Extinction des engagements	(2 021)	4	(88)	5	(28)	20	(2 137)	29	
Passage à perte					(2)	1	(2)	1	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation							-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		2		(3)		(3)	-	(4)	
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-	
Autres	(4)			(15)	(3)	6	(7)	(9)	

3.1.5.1 i) Dépréciation des actifs financiers au 31/12/2017

Par comparaison, les variations enregistrées au cours de l'année 2017 sur les dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers étaient les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit	-						-
Créances sur la clientèle	1 543		518	(574)		(9)	1 478
dont dépréciations collectives	334		54	(29)		(2)	357
Opérations de location financement	0						-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						-
Actifs disponibles à la vente	49			(37)			12
Autres actifs financiers	3		1	-		-	4

3.1.5.2 Concentration du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégorie de risques de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risque et pilier 3 – Gestion du risque de crédit".

3.1.5.2 a) Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	39 707	83		39 790
	0,5% < PD ≤ 2%	21 742	166		21 908
	2% < PD ≤ 20%	9 640	7 585		17 225
	20% < PD < 100%		539		539
	PD = 100%			1 137	1 137
Total Clientèle de détail		71 089	8 373	1 137	80 599
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	53 694	353		54 047
	0,6% < PD ≤ 12%	12 748	1 473		14 221
	12% < PD < 100%		709		709
	PD = 100%			938	938
Total Hors clientèle de détail		66 442	2 535	938	69 915
Dépréciations		(192)	(354)	(1 114)	(1 660)

3.1.5.2 b) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 décembre 2018, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

3.1.5.2 c) Engagements par signature

Engagements de financement

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 846	13		4 859
	0,5% < PD ≤ 2%	1 683	4		1 687
	2% < PD ≤ 20%	1 295	531		1 826
	20% < PD < 100%		21		21
	PD = 100%			6	6
Total Clientèle de détail		7 824	569	6	8 399
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	9 021	289		9 310
	0,6% < PD ≤ 12%	1 334	154		1 488
	12% < PD < 100%		46		46
	PD = 100%			77	77
Total Hors clientèle de détail		10 355	489	77	10 921
Provisions (1)		(47)	(33)	(7)	(87)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

Engagements de garantie

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	106	-		106
	0,5% < PD ≤ 2%	74	-		74
	2% < PD ≤ 20%	15	6		21
	20% < PD < 100%		-		-
	PD = 100%			67	67
Total Clientèle de détail		195	6	67	268
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	6 154	16		6 170
	0,6% < PD ≤ 12%	1 219	76		1 295
	12% < PD < 100%		53		53
	PD = 100%			69	69
Total Hors clientèle de détail		7 373	145	69	7 587
Provisions (1)		(18)	(28)	(54)	(100)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

3.1.5.3 Concentration

L'analyse de la concentration par filière d'activité économique et par zone géographique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux de la banque de proximité (marchés particuliers, professionnels et entreprises).



(*) y compris les comptes particuliers des professionnels

3.1.5.3 a) Diversification du portefeuille par zone géographique

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élèvent à 150,5 G€ au 31/12/2018, contre 142,7 G€ au 31/12/2017.

Les engagements commerciaux restent principalement distribués en France et en Europe. LCL accompagne ses clients à l'international essentiellement sous forme de garanties.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (encours bruts)*

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	142 244	134 370
Autres pays	8 271	8 352

*Source comptable

3.1.5.3 b) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Répartition des engagements (Bilan et Hors Bilan)

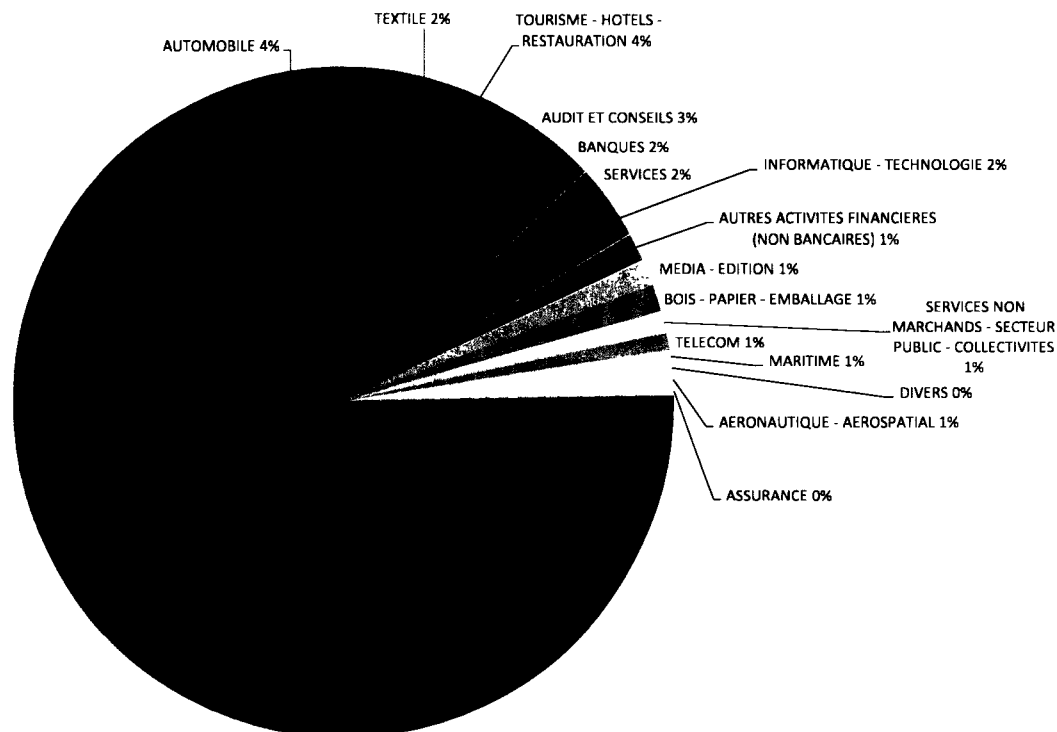
	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers et Professionnels	74%	74%
Crédits immobiliers	56%	56%
Crédits à la consommation	5%	5%
Prêts aux professionnels	10%	10%
Découverts, crédits de trésorerie et autres engagements	3%	3%
Entreprises	26%	26%

Source Bâle II

Le tableau ci-dessus ne reprend que les engagements bilan et hors bilan des marchés des particuliers, professionnels et entreprises. Les engagements sur les administrations centrales, banques centrales et institutions non établissements de crédit n'y figurent pas. La décomposition des engagements par filière économique demeure stable.

Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

Les activités de LCL sont réparties sur l'ensemble du territoire français (absence de risque de concentration géographique). La répartition sectorielle a été réalisée à partir de 26 filières économiques définies par Crédit Agricole S.A. et LCL. La filière "Distribution & Industries de biens de consommation" portant un quart des engagements a été segmentée en 4 nouvelles ("Distribution non alimentaire", "Textile", "Audit et Conseils" et "Services").

Ventilation des engagements commerciaux au 31/12/2018 du portefeuille entreprises, par filière économique

3.1.5.3 c) Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les données chiffrées sont reprises dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

3.1.5.4 Qualité des encours

3.1.5.4 a) Analyse des encours par notation interne

Marché des entreprises

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut) montre un glissement de 2 points entre l'*Investment Grade* et le *Non Investment Grade*. Toutefois le compartiment sensible reste stable.

Répartition du portefeuille corporate hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Investment grade (note A+ à C-)	74%	76%	75%
Non Investment grade (note D+ à D-)	24%	22%	23%
Sensibles (note E+ à E-)	2%	2%	2%

Source Bâle II - Engagements y.c. ODM

Marché des particuliers et des professionnels

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) montre la qualité des engagements avec un risque modéré à hauteur de 83 % et un risque sensible stable à 3 %.

Répartition des engagements particuliers et professionnels hors défaut et hors non notés

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Risque modéré	83%	82%	81%
Risque moyen	14%	15%	15%
Risque sensible	3%	3%	4%

Source Bâle II

Pour établir ces répartitions, LCL se base sur son dispositif de notation interne utilisé pour la méthode IRB. Ainsi la catégorie "risque modéré" comprend les notations de 1 à 5, la catégorie "risque moyen" regroupe les notations de 6 à 7 et la catégorie "risque sensible" les notations de 8 à 10.

3.1.5.4 b) Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Depuis la mise en application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, le dispositif de couverture des risques de LCL s'appuie sur l'estimation des pertes de crédits attendues (ou *Expected Credit Loss* - ECL) sur les instruments financiers selon 3 phases :

- *Bucket 1* : dès l'investissement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur 12 mois,
- *Bucket 2* : si le risque de crédit augmente significativement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur la durée de vie,
- *Bucket 3* : s'il est improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations, comptabilisation des provisions sur la perte attendue sur la durée de vie. Le provisionnement sur le *Bucket 3* reste similaire aux pratiques LCL sous IAS 39 (normes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017) sur les créances douteuses.

La perte de crédits attendue ECL représente la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit actualisée. Pour calculer les ECL, LCL utilise des informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte sur la base des événements passés, des conditions actuelles et des prévisions d'événements futurs dit *Forward Looking*.

Le *Forward Looking* intègre la prise en compte de données macro-économiques prospectives (source Groupe) à deux niveaux dans l'estimation de la perte de crédits attendue : central et local.

D'un point de vue méthodologique, LCL capitalise sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois pour estimer les paramètres de calcul de l'ECL IFRS 9 : triplet PD (Probabilité de Défaut), LGD (Taux de perte en cas de défaut) et EAD-CCF (Exposition au moment du défaut). Ainsi, les méthodologies validées en réglementaire sont utilisées et adaptées pour mesurer les paramètres IFRS9.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données chiffrées sont présentées dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

3.1.5.5 Coût du risque

Le coût du risque global à 222 M€ ressort en hausse mais est en deçà de la limite budgétaire et de l'appétence au risque, fixée à 227 M€, il était à 204.4 M€ en 2017 contre 182,2 M€ en 2016 à 0,16 %, avec un taux de coût du risque stable à 0,15 % (0,15 % en 2017 et 0,14 % en 2016).

Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 90,5 % à fin 2018.

Le taux de coût du risque sur le marché des particuliers est de 0,11 % (contre 0,15 % en 2017 et 0,12 % en 2016). Pour le marché des professionnels, il s'établit à 0,23 % (0,19 % en 2017 et 0,22 % en 2016). Sur le marché des entreprises, ce taux ressort à 0,19 % (contre 0,14 % en 2017 et 0,08 % en 2016). Les mouvements impactant le coût du risque sont présentés dans l'annexe 4.8 des états financiers consolidés.

3.1.5.6 Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

LCL utilise l'approche interne CA-CIB pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple, hors opérations de change à terme pour lesquelles le risque de contrepartie est mesuré sur la base de l'exposition courante correspondant au coût instantané de retournement majoré d'un *add-on* forfaitaire).

Le risque potentiel est lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La méthodologie utilisée pour l'évaluer s'appuie sur des simulations de type Monte-Carlo, permettant de calculer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des paramètres sous-jacents. LCL utilise cette méthodologie interne pour estimer le risque courant et inhérent à ces instruments dérivés :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition sur sa durée résiduelle, à un intervalle de confiance donné.

Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie (gestion des limites par contrepartie) et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques (cf. note annexe 3.1 des comptes consolidés).

3.2 Risque de marché

Les données chiffrées, en application de la norme IFRS 7, sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2).

3.2.1 Objectifs et politique

Les risques de marché représentent les risques d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés (taux d'intérêts, cours de change etc.). LCL ne dispose d'aucune activité de marché spéculative ou d'une gestion dite active. La banque n'est donc exposée à ce risque que de façon résiduelle sur quelques éléments de son portefeuille titres et sur sa position de change opérationnelle. Les opérations de marchés clientèle, faisant l'objet d'une couverture systématique avec CA-CIB, ne génèrent qu'un risque de taux résiduel dont l'impact en résultat reste modéré. A ces exceptions près, aucun risque de marché n'est conservé chez LCL.

3.2.2 Gestion du risque

Le secteur Risques financiers et contrôle comptable de la Direction des risques du Groupe assure une surveillance de l'ensemble des activités de marché de Crédit Agricole S.A.

Au sein de LCL, l'équipe en charge du contrôle permanent et des risques sur le périmètre de la Gestion financière de la Direction des risques et contrôles permanents assure le contrôle des activités pouvant porter un risque de marché.

Les résultats sur le périmètre des dérivés de taux et de change réalisés pour le compte de la clientèle sont produits quotidiennement par les équipes du suivi d'activité de CA-CIB, pour le compte de LCL.

Le calcul des positions opérationnelles de change est assuré mensuellement par la comptabilité de LCL.

Les expositions et le respect des limites sont suivis mensuellement en Comité financier, et présentés trimestriellement en Comité actif / passif.

3.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement actuel repose sur des indicateurs faisant l'objet de limites globales ou opérationnelles. Ils portent sur la position de change et sur le nominal des opérations du portefeuille de *Private Equity*.

Les indicateurs de risque portant sur les dérivés pour compte de la clientèle (VaR et sensibilité) sont calculés au quotidien par CACIB et font l'objet d'un suivi par LCL.

3.2.4 Exposition au risque

3.2.4.1 Opérations pour compte de la clientèle

Les opérations de dérivés réalisées pour le compte de la clientèle sont adossées de façon systématique et quasi parfaite auprès de CA-CIB, ce qui limite le risque de marché.

Les fluctuations de la VaR des dérivés réalisées pour le compte de la clientèle ne sont pas dues à un changement significatif de l'activité mais aux variations combinées de la position découlant des écarts entre le taux au jour le jour et principalement les taux Euribor (spreads OIS BOR).

(en millions d'euros)	31/12/2018	MIN	MAX	MOY	31/12/2017	Limite
Sensibilité à 1 bp des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	-0,002	-0,110	0,070	-0,001	0,009	NA
VAR des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	0,07	0,04	0,08	0,06	0,05	NA

3.2.4.2 Risque de change

Le risque de change est géré selon les règles suivantes :

- les opérations de change avec la clientèle sont adossées auprès de CA-CIB,
- les résultats en devises sont cédés contre euros mensuellement à CA-CIB.

LCL exerce majoritairement son activité en France et en euros ; le risque de change est donc relativement faible car il est essentiellement constitué des marges sur les opérations commerciales. Ce risque est peu significatif et il fait l'objet d'un encadrement sur la position de change toutes devises contrevalorisée en euros (limite à 5 M€).

3.2.4.3 Portefeuille de placement LCL

Au 31 décembre 2018, LCL ne détient pas de portefeuille de placement, hormis quelques titres comptabilisés dans cette catégorie mais ne relevant pas d'une gestion active. La Direction des risques Groupe a par ailleurs autorisé LCL à investir dans des fonds de *Private Equity* qui font l'objet d'un suivi spécifique.

3.3 Risque de gestion de bilan

Une politique financière est définie annuellement par la Direction des finances de LCL. Elle est présentée aux premiers Comités des risques et Conseil d'administration de LCL de l'exercice concerné, après avis de la Direction des risques LCL. Toute adaptation significative de cette politique en cours d'année doit être validée en Comité actif/passif trimestriel ou en Comité financier mensuel (notamment en cas d'évolution sensible de l'environnement réglementaire ou financier, de variations non prévues des indicateurs de gestion et pilotage, etc.).

Le suivi de la politique financière est réalisé par le Comité actif/passif. Présidé par l'un des deux dirigeants effectifs de LCL, il réunit trimestriellement les directeurs ou les représentants des Directions finances, marchés particuliers et entreprises, risques, ainsi que gestion financière et contrôle de gestion ; il associe également les Directions finances et risques de Crédit Agricole S.A. Ce Comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il approuve également les normes ou conventions en matière de gestion de bilan, dans le respect des règles du Groupe.

Le suivi des différents indicateurs de risque de liquidité et de taux est réalisé par le Comité financier mensuel. Présidé par l'un des dirigeants effectifs de LCL, il réunit les directeurs ou représentants des Directions finances, marchés particuliers, professionnels et entreprises, risques ainsi que gestion financière et contrôle de gestion. Ce comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il valide également les limites opérationnelles.

Le suivi et la gestion du risque de liquidité et de taux sont assurés par le pôle Gestion financière de la Direction des finances.

Ce pôle se compose des trois équipes suivantes :

Le *front office*, dont les missions sont de :

- mettre en œuvre les opérations de refinancement (court terme et moyen-long terme),
- gérer le ratio de liquidité LCR,
- gérer les comptes *nostri* et le niveau des réserves obligatoires,
- assurer la liaison avec le front office externalisé chez CA-CIB pour l'exécution des couvertures du risque de taux d'intérêt global.

Le *middle office*, dont les missions sont de :

- produire et analyser les indicateurs de gestion (réels et prévisionnels) et les déclarations réglementaires, relatifs au risque de liquidité et au risque de taux,
- vérifier le respect des obligations réglementaires, des normes Groupe et des limites fixées,
- contrôler a priori et a posteriori la conformité des opérations réalisées par le *front office*.

Le *back office*, dont les principales missions sont :

- d'élaborer les soldes prévisionnels des comptes de LCL en euros et en devises et piloter les flux Target,
- d'instruire les opérations de la Gestion financière (prêts, emprunts, titres) et d'assurer leur suivi dans les outils de gestion.

Par ailleurs, la surveillance de second niveau des activités de la Gestion financière est assurée par une équipe dédiée au sein de la Direction des risques.

3.3.1 Risque de liquidité et de financement

3.3.1.1 Objectifs et politique

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir respecter ses engagements financiers dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Ce risque peut notamment provenir de la diminution des sources de financement de marché ou du retrait massif des dépôts de la clientèle.

La position de liquidité de la banque est encadrée par :

- Deux ratios réglementaires :
 - o Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), ratio de liquidité court terme, qui impose aux établissements bancaires de disposer d'un montant suffisant d'actifs liquides de haute qualité (*High Quality Liquid Asset*) non grevés pour couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels en cas d'une crise sévère de liquidité qui durerait 30 jours. Le niveau minimum exigé est de 100 % à compter du 1er janvier 2018.
 - o Le NSFR (*Net Stable Funding ratio*), ratio de liquidité à long terme (> à 1 an), qui impose de disposer de suffisamment de ressources stables face aux emplois stables. Il entrera en vigueur à partir de 2021 (date précise non connue à ce jour) ;
- Des éléments de suivi de liquidité supplémentaires (*ALMM - Additional Liquidity Monitoring Metrics*) détaillant le profil de risque de liquidité de la banque (concentration des fonds disponibles par produit et contrepartie, prix des opérations de refinancement et de leur renouvellement, concentration des réserves de liquidité par émetteur ou par contrepartie, et tableau d'échéances contractuelles).

Par ailleurs, la gestion et le suivi du risque de liquidité de LCL s'effectuent dans le cadre des normes et procédures définies par Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL a déployé l'ensemble des indicateurs et limites fixés par le Groupe (seuils de résistance à des stress de liquidité, limite sur le niveau d'endettement court terme, limite sur la concentration des échéances de la dette long terme, niveau minimal d'excédent de ressources stables, etc.).

3.3.1.2 Gestion du risque

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par le Comité actif/passif trimestriel et le Comité financier mensuel. Ces comités examinent la situation réelle et prévisionnelle de liquidité ainsi que les différents indicateurs et niveau des limites y afférent.

3.3.1.3 Organisation du refinancement

Conformément aux règles du groupe Crédit Agricole, LCL n'accède directement au marché pour son refinancement qu'avec l'accord de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL est autorisé à mobiliser ses prêts à l'habitat auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH) et participe au programme de *covered bonds* émis par Crédit Agricole Home Loans SFH (véhicule de refinancement collatéralisés du Groupe). De plus, LCL est émetteur de titres de créances négociables à court et moyen terme auprès d'investisseurs institutionnels à hauteur d'un plafond déclaré à la Banque de France et d'une limite interne Groupe. LCL peut recourir aux appels d'offre de la Banque centrale européenne (BCE) en concertation avec Crédit Agricole S.A., qui est son prêteur en dernier ressort. LCL peut également émettre des obligations vanille.

Le détail des prêts et créances par durée résiduelle et des dettes représentées par un titre est repris dans la note 3.3.

3.3.1.4 Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de liquidité

Les indicateurs définis dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole sont de différentes natures :

- niveau d'endettement court terme et ventilation par maturité,
- taux de mobilisation des créances éligibles au refinancement auprès de la BCE et niveau des réserves disponibles,
- niveau d'endettement long terme et concentration des échéances de la dette long terme,
- position (excédent ou déficit) en ressources stables,
- déficit crédit-collecte.

La production des indicateurs est effectuée à l'aide d'un outil de *reporting* commun à l'ensemble des entités du Groupe qui permet notamment de mesurer mensuellement les *gaps* de liquidité prévisionnels, de suivre le niveau des réserves, de piloter le niveau d'endettement court terme, d'évaluer la position de trésorerie selon différents scénarios de crise, de produire le LCR, le NSFR et une partie du *reporting* ALMM.

3.3.1.5 Exposition

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2018 comprennent :

- 12,1 G€ de créances éligibles au refinancement Banque centrale après décote appliquée par la BCE,
- 2,1 G€ de dépôt cash auprès de la Banque de France (hors réserves obligatoires),
- 5,8 G€ de titres HOLA (*High Quality Liquid Assets*) empruntés à Crédit Agricole S.A.

Ce niveau de réserve permet d'assurer une liquidité suffisante pour maintenir une position de trésorerie excédentaire dans les trois scénarii de crise définis par Crédit Agricole S.A. (crise systémique affectant les institutions financières, crise idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à LCL, et crise globale combinant les deux précédents scénarii).

S'agissant du ratio réglementaire en vigueur, LCL mesure et pilote son LCR sur base consolidée depuis le 1^{er} octobre 2015, ayant obtenu de la BCE une exemption du respect du ratio sur base individuelle. Au 31 décembre 2018, le LCR s'établissait à 122 %, supérieur à l'objectif de gestion, ce qui représente un excédent de liquidité de 1,6 G€ par rapport à l'exigence réglementaire de 100 %.

L'adoption finale des textes régissant le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) devrait pas intervenir début 2019, avec une entrée en application deux ans après. En moyenne, le NSFR de LCL est supérieur à 105 %.

En matière de refinancement :

- Le montant des ressources à long terme levées en 2018 pour couvrir les besoins liés à l'activité commerciale s'élève à 2,8 G€ dont 1,6 G€ réalisés auprès de Crédit Agricole S.A et 1,2 G€ sous forme d'émissions de BTM sur le marché.
- Par ailleurs, afin de répondre aux objectifs de fonds propres et de ratio MREL fixés par le Groupe, LCL a levé auprès de Crédit Agricole S.A. 300 M€ de dette subordonnée *Tier 2* et 70 M€ de dette senior non préférée.
- A noter que la part des financements à moyen long terme collatéralisés représente 46 % du total du stock des ressources financières ;
- La proportion des actifs commerciaux grevés par rapport au total des actifs clientèle s'établit à 11 % à fin décembre 2018.

Le groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 4,5 G€ à fin décembre.

3.3.2 Risque de taux d'intérêt global

3.3.2.1 Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global (RTIG) vise à protéger les marges futures de LCL contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. En effet, les variations de taux impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter cette volatilité.

3.3.2.2 Gestion du risque

L'exposition au RTIG est gérée dans le respect des limites définies dans le cadre de la stratégie des risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.). Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Comité actif / passif et du Comité financier. Ces comités examinent les positions de LCL, suivent le respect des limites et valident les orientations de gestion.

Conformément à la convention de groupement mise en place en 2013 entre LCL et Crédit Agricole S.A., la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure la modélisation et le *back-testing* des conventions d'écoulement et la production des indicateurs de RTIG de LCL (*gaps* de taux notamment). De plus, conformément à la convention de prestation de services en place, l'exécution des opérations de couverture sur les marchés est assurée par l'unité Exécution/Investissement et Couverture (EX/IC), placée sous la responsabilité de la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

3.3.2.3 Méthodologie de mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque le

profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ou que des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement...).

La définition de ces modèles repose généralement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée éventuellement par une analyse à dires d'expert (pour tenir compte du contexte économique et réglementaire, de la stratégie commerciale de l'établissement, etc.). Les modèles sont établis dans le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. ; ils font l'objet d'une validation par le Comité actif/passif de LCL et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte (produits réglementés et autres), indexent sous condition une fraction de cette rémunération à l'inflation. LCL est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments de hors bilan ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques liés aux options incluses dans les crédits à taux révisables capés, sont retenus dans le *gap* taux fixe à hauteur de leur équivalent delta.

Le calibrage des paramètres des taux de remboursement anticipé et renégociation de taux des crédits à la clientèle se fonde désormais sur une approche en sensibilité.

3.3.2.4 Encadrement du risque de taux d'intérêt global

La mesure du RTIG est effectuée mensuellement sur la base des données de l'arrêté précédent, une mesure prévisionnelle étant également réalisée.

Les *gaps* de LCL sont ventilés par nature de risque (taux fixe, inflation, équivalent delta, index) et par devise. Ils mesurent l'excédent ou le déficit de ressources dans une devise donnée. Dans une même devise, les *gaps* par nature de risque sont sommés pour donner un *gap* synthétique.

L'encadrement en risque est défini, conformément aux normes, sous forme de limites :

- en *gaps*,
- en sensibilité de la VAN (Valeur actuelle nette d'un montant de perte potentielle maximale actualisée sur les 30 prochaines années d'une part pour un choc de taux instantané de 2 %, et d'autre part pour un choc combiné de 2 % sur les taux et de 1 % sur l'inflation).

De plus, les expositions sont également mesurées par index et encadrées par une limite en sensibilité de la VAN d'index.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de LCL dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 2/Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La filiale Interfimo assure elle-même la mesure et la couverture du *gap* de taux dans le cadre des limites qui lui ont été allouées, sous la supervision de LCL.

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est également réalisée, en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement),
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe).

Cette mesure s'appuie sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

3.3.2.5 Exposition

En 2018, les limites exprimées en *gap* et en sensibilité de la valeur actuelle nette ont été respectées à chaque fin de mois.

Exposition du *gap* synthétique consolidé en Euro au 31/12/2018

(en millions de devises)	A1	2020 - 2024	2025 - 2029	>=2030
en €	3 161	- 2 235	- 687	- 374
en USD	- 0	-	-	-

Au 31 décembre 2018, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1 % est de 31,6 M€ (perte en cas de hausse des taux), contre 14,3 M€ au 31 décembre 2017 (perte en cas de hausse des taux).

Au 31 décembre 2018, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2 % représente environ 3,1 % des fonds propres prudentiels contre 4,4 % au 31 décembre 2017 (impact défavorable en cas de hausse des taux).

Le RTIG est très peu sensible aux variations des devises.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sur les instruments dérivés de couverture sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2 Risques de marché).

3.3.3 Politique de couverture

La gestion du RTIG s'effectue sous la responsabilité du Comité actif/passif trimestriel et du Comité financier mensuel, selon deux périmètres distincts :

- une gestion du risque de taux à court terme assurée au quotidien par la Trésorerie ;
- une gestion du risque de taux à long terme.

La position globale est gérée à l'intérieur des limites octroyées et couverte au moyen d'instruments dérivés de couverture (swaps vanille de macro-couverture en juste valeur comptabilisés dans les livres de LCL).

La Gestion financière de LCL est responsable du dispositif de maîtrise des risques financiers. La méthodologie afférente à la gestion du risque de taux est déterminée par le Comité actif/passif.

Le RTIG est géré en macro-couverture : une partie des actifs et passifs s'adosse naturellement, la position excédentaire (active ou passive) est couverte par la mise en place de *swap*. Le portefeuille de *swaps* emprunteurs taux fixe vient ainsi en couverture des actifs à taux fixe, tandis que le portefeuille de *swaps* prêteurs taux fixe (respectivement de taux inflation) vient en couverture des passifs à taux fixe (respectivement à taux inflation).

Comme Crédit Agricole S.A., LCL a choisi de documenter comptablement ses dérivés de couverture dans le cadre de relations de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*). Ces couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêt. Elles transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

La méthodologie consiste à vérifier à la mise en place des swaps, puis a minima trimestriellement, l'absence de surcouverture : le ratio de couverture (encours moyen d'instruments de couverture/ encours moyen d'instruments couverts) doit ainsi être inférieur à 100 % sur chaque plage de maturité. Cette documentation est complétée par un suivi de l'efficacité de la macro-couverture générationnelle.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.4).

3.4 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe.

3.4.1 Objectifs et politique

Les éléments constitutifs de la politique générale au titre du risque opérationnel sont intégrés dans l'appétence et la stratégie des risques de LCL. Ce document reprend pour les principaux domaines de pertes le profil de risque et les actions prioritaires adaptées aux évolutions des risques opérationnels.

La stratégie des risques 2018, validée par le Comité des risques Groupe et l'organe de surveillance de LCL, a décidé de maintenir les différents seuils d'alerte pour le risque opérationnel. Ainsi, le seuil du risque opérationnel global sur un an glissant est maintenu à 1,8 % du PNB, le seuil d'alerte du risque opérationnel pur du trimestre est maintenu à 1,5 % du PNB et le seuil d'alerte du risque opérationnel frontière avec le crédit du trimestre est maintenu à 0,4 % du PNB.

Par ailleurs, le système de gestion des alertes du groupe Crédit Agricole est décliné au sein de LCL dans une note de procédure spécifiant notamment le seuil à partir duquel un incident opérationnel déclenche une alerte au sein de LCL et vers Crédit Agricole S.A. Cette note, réactualisée en 2018, indique également le seuil d'alerte au Conseil d'administration en cas d'incident significatif, conformément à l'article 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'ACPR. Aucun incident n'a dépassé ce seuil sur l'exercice écoulé.

3.4.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole comprend les composantes suivantes :

- organisation et supervision du dispositif par la Direction générale et la Direction des risques et contrôles permanents, via notamment le Comité des risques opérationnels,
- identification et évaluation qualitative des risques au travers des cartographies par processus, et définition des plans d'actions pour les processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant l'historisation, la mesure et le suivi du coût du risque,
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, à partir des pertes collectées sur le trimestre et de l'état d'avancement des plans d'actions des métiers,
- évaluation des risques exceptionnels au travers de l'analyse de scénarios extrêmes de place (hors filiales),
- calcul et allocation des fonds propres économiques au titre des risques opérationnels.

En 2018, le dispositif a bénéficié d'améliorations en matière de :

- collecte des pertes opérationnelles avec l'intégration désormais automatique des clôtures de comptes débiteurs,
- qualité de la donnée : poursuite de l'industrialisation des contrôles qualité, sensibilisation et formation des collaborateurs,
- périmètre de surveillance consolidée : sortie définitive du dispositif RO de la filiale Banque Themis,
- *reporting* : industrialisation des traitements d'agrégation des données et de production du *reporting* ascendant.

3.4.3 Méthodologie

Le dispositif des risques opérationnels de LCL est homologué en approche de mesure avancée Bâle II depuis décembre 2007. Chaque année, la Direction des risques du groupe Crédit Agricole détermine pour le compte de LCL, via un moteur de calcul, un montant de capital réglementaire en fonction des pertes constatées et des analyses de scénarios de pertes potentielles.

Dans le cadre de l'approche de mesure avancée (AMA), la mesure du risque opérationnel s'appuie sur :

- la collecte et l'analyse des pertes internes (historique de 6 ans) et des pertes externes ;
- l'analyse de scénarios des risques potentiels (évaluation des risques de faible probabilité/fort impact) ;
- une évaluation de l'environnement et du système de contrôle interne.

Le calcul de la charge en capital pour les filiales de LCL (Interfimo, Angle Neuf) s'effectue en méthode standard (pourcentage du PNB moyen des 3 dernières années).

3.4.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés

3.4.4.1 Collecte des pertes

3.4.4.1 a) Risque opérationnel pur

Le dispositif de collecte des pertes opérationnelles repose principalement sur des données issues de la comptabilité pour en assurer l'exhaustivité. Au 31 décembre 2018, le coût net du risque opérationnel (pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations) s'élève à 27,6 M€. Ce coût ressort en baisse de 5 % par rapport à fin 2017. Il représente, en date de détection de l'incident, 0,82 % du produit net bancaire.

La répartition de ce coût par catégorie de Bâle, est la suivante :

(en milliers d'euros)	2018	%
Fraude externe	8 615	31
Exécution, livraison et gestion des processus	7 211	26
Clients, produits et pratiques commerciales	5 691	21
Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	3 542	13
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	1 860	7
Fraude interne	617	2
Dommages occasionnés aux actifs physiques	104	0

Fraude externe

La fraude externe est en baisse de 9 % en 2018 (-0,9 M€). Les pertes liées à la fraude monétique (6,8 M€) représentent 80 % de cette catégorie (25 % du coût net du risque opérationnel pur). Elles sont en hausse de 10 % par rapport à 2017 (+ 0,6 M€). Cette augmentation est due d'une part à la baisse du montant de la franchise en 2018 prise en charge par les banques (50 € vs 150 € par incident), d'autre part à une augmentation de 3 7 % de la fraude en vente à distance sécurisée (*phishing*, ...).

Exécution, livraison et gestion des processus

Cette catégorie de risque progresse de 7 % par rapport à 2017 (+0,5 M€), cette évolution étant principalement liée à l'enregistrement d'un manque à gagner de 1,1 M€ sur un processus.

Clients, produits et pratiques commerciales

En baisse de 23 % (-1,7 M€), cette catégorie bénéficie de la baisse du provisionnement (dotations – reprises) constatée en 2018 sur les assignations juridiques pour contestations sur le calcul des intérêts sur 360 jours et sur le TEG (Coût du RO Pur du processus Crédit en baisse de 2,3 M€ en 2018).

3.4.4.1 b) Risque opérationnel frontière avec le crédit

Au 31 décembre 2018, le coût net du risque opérationnel frontière avec le crédit -ROF- (pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations) s'élève à 14,4 M€ en date de détection de l'incident, contre 23,4 M€ en 2017.

La répartition de ce coût par catégorie de Bâle, est la suivante :

(en milliers d'euros)	2018	%
Fraude externe/ interne	11 153	77
Exécution, livraison et gestion des processus	3 263	23

La baisse de 38 % du risque opérationnel frontière avec le crédit est due à l'enregistrement en 2017 de deux fraudes pour cavalerie de 14 et 2,9 M€. Hors ces deux incidents exceptionnels, le coût du RO frontière avec le crédit est en hausse de 9 M€, conséquence de la forte progression de la fraude documentaire sur prêts immobiliers.

3.4.4.2 Cartographie annuelle des risques opérationnels

La campagne de cartographie des risques opérationnels 2018 s'achèvera début 2019. Cet exercice, qui intègre un rapprochement avec le niveau des pertes opérationnelles, permet d'identifier les processus jugés les plus sensibles et de déterminer les plans d'actions nécessaires, qui seront présentés lors d'un prochain Comité des risques opérationnels.

A ce stade, les principaux plans d'actions identifiés portent sur les domaines Moyens de paiement, Automates et Crédits.

3.4.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

LCL délègue à Crédit Agricole S.A. la gestion des assurances pour compte propre. La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent une politique cohérente de prise en compte des risques relatifs aux biens et aux personnes pour l'ensemble des entités. Dans certains cas, les entités souscrivent directement leurs contrats d'assurance, pour les risques qui leur sont propres par leur nature ou leur faible importance.

Ainsi, LCL est inclus dans les polices des assurances Groupe : Dommages aux biens d'exploitation (immobilier et informatique), Responsabilité civile exploitation, Protection de l'activité bancaire, Fraude et dommages aux valeurs, Responsabilité civile professionnelle, Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, Individuelle accidents mission et Flotte véhicules. En revanche, LCL souscrit directement la police Responsabilité civile courtier. La police Dommages, "éligible Bâle II", participe à la réduction de l'exigence de fonds propres liée au risque opérationnel, dans la limite des 20 % autorisée.

Pour maîtriser le dispositif, une identification des pertes liées au risque opérationnel a été réalisée afin de mettre en place une politique d'assurance s'appuyant sur un recensement complet des besoins de LCL.

3.4.6 Montant total de l'exposition au risque opérationnel (LCL hors filiales)

Répartition des RWA RO par famille de risque

(en millions d'euros)	RWA		RWA	
	avant assurance	%	après assurance	%
Fraude externe	604	16	604	20
Exécution, livraison et gestion des processus	270	7	270	9
Clients, produits et pratiques commerciales	1 202	32	1 202	40
Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	82	2	82	3
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	19	1	19	1
Fraude interne	84	2	84	3
Dommages occasionnés aux actifs physiques	1 492	40	742	24

L'impact des assurances est concentré sur la famille de risque "Dommages occasionnés aux actifs physiques" et particulièrement sur le scénario "Destruction du siège LCL" avec -750 M€ de RWA.

3.4.7 Sécurité du système d'information et continuité de l'activité

LCL se conforme aux exigences de l'État relatives à la cyber-sécurité compte tenu de son rôle dans l'économie nationale et possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un comité de pilotage stratégique (Comité de contrôle interne) et une cellule de crise de niveau Direction générale.

Dans ce cadre, chaque métier définit, pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux, au moyen d'une démarche formalisée de gestion du risque avéré et potentiel. Ce dispositif est régulièrement actualisé, dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, pour tenir compte des évolutions techniques, réglementaires et opérationnelles, ainsi que de l'émergence de nouveaux contextes et de nouvelles menaces.

L'organisation de la sécurité du système d'information repose sur une séparation des activités entre le CISO (*Chief Information Security Officer*), rattaché au Directeur du fonctionnement et le PRSI (Pilote des risques du système d'information), qui dépend de la Direction des risques et contrôles permanents. La sécurité opérationnelle du SI au quotidien est quant à elle, assurée au sein de la Direction des systèmes d'information de LCL, par le RSI (responsable sécurité de l'information).

En termes de continuité d'activité, LCL maintient en conditions opérationnelles et teste annuellement un plan de continuité pour ses activités essentielles (PCA). Ce plan est opérationnel et répond aux scénarios retenus par le groupe Crédit Agricole. LCL participe également à certains tests PCA des entités traitant des activités spécialisées de LCL : assurances-vie, assurances non vie, assurances emprunteurs, moyens de paiement, marchés de capitaux, valeurs mobilières, crédits à la consommation, comptabilité.

3.5 Risque climatique

(Cf. déclaration de performance extra-financière DPEF consolidée du groupe Crédit Agricole)

Etant donné l'importance de ses impacts potentiels et des risques financiers induits, le risque climatique fait l'objet d'un suivi particulier au sein du groupe Crédit Agricole. Il est identifié sous deux formes :

- le risque de transition, qui résulte des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone sur les acteurs économiques,
- le risque physique, qui résulte des dommages directement causés par des événements climatiques.

LCL s'inscrit dans la stratégie climat et environnement de Crédit Agricole S.A., qui comporte des engagements notamment économiques et environnementaux tels que la maîtrise des empreintes carbone et environnementale, la présence dans les énergies renouvelables, l'accompagnement des clients vers la performance énergétique et carbone, ou l'apport de l'épargne utile et responsable vers une économie bas carbone.

Pour compte propre, LCL intègre dans ses principaux projets ces enjeux, en matière de transports, de ressources naturelles, de recyclage, d'économies d'énergie, de papier et de consommables, enjeux qu'il partage avec ses fournisseurs et prestataires dans le cadre d'une politique d'achats responsables.

Vis-à-vis de la clientèle, LCL, au sein du Groupe, favorise les offres et l'investissement socialement responsables (ISR) avec une gamme de produits comportant notamment des critères environnementaux, qui concilient finance et développement durable. Dans le cadre de sa stratégie des risques, LCL a de nouveau augmenté le montant de l'enveloppe dédiée aux financements des énergies renouvelables afin d'être en mesure de développer ses interventions sur ce secteur (notamment sur le solaire et l'éolien). L'intensité carbone des financements et investissements du Groupe est mesurée par Crédit Agricole S.A.

En ce qui concerne les risques physiques liés aux changements climatiques, ils sont évalués dans le cadre du plan de continuité des activités de LCL, qui s'attache également en la matière à la politique de ses prestataires essentiels. La hausse de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques (crues et tempêtes) mérite une attention particulière : différents scénarios, constitués afin d'anticiper des risques potentiels notamment sur la région parisienne, ont été mis en œuvre. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas enregistré de provisions ou garanties pour risque environnemental.

En juin 2018 le site de production informatique du Groupe a été impacté par des pluies exceptionnelles ; malgré cet événement la continuité d'activité a toujours été assurée pour LCL.

3.6 Risques juridiques

Affaire américaine

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné deux banques dont le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert - en 1990 pour le Crédit Lyonnais - par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités Palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué - si ceci était démontré - dans le financement du terrorisme. Le Tribunal avait pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL a donc contesté vigoureusement les allégations des demandeurs.

En février 2013, le juge rejette la demande de LCL de voir l'action des demandeurs stoppée pour défaut de preuve, et renvoie les parties vers un procès devant un jury populaire. En juin 2014, fort d'une décision rendue par la Cour Suprême des Etats-Unis en janvier 2014, LCL soulève l'incompétence du juge américain au regard de sa qualité de défendeur étranger (n'ayant pas son activité principale sur le sol américain) et demande en conséquence que les demandeurs soient déboutés de leur action.

En mars 2016, le juge se déclare incompétent vis-à-vis de LCL au regard de la compétence générale (*general jurisdiction*), mais retient une compétence spécifique (*specific jurisdiction*), relative à certains virements qui avaient été libellés en dollars américains.

Alors que LCL est dans l'attente de l'ouverture d'un procès au fond, la Cour d'appel fédérale, à New York, rend une décision, le 9 février 2018, infirmant le verdict rendu par un jury populaire à l'encontre d'ARAB BANK, dont la responsabilité est également recherchée, par les mêmes demandeurs, sur le fondement de l'*Anti-Terrorism Act*, pour avoir, selon eux, financé le Hamas.

Cet arrêt de la Cour d'appel, qui est définitif, modifie de manière considérable un des standards exigés jusqu'alors pour qu'une banque puisse être reconnue responsable de financement du terrorisme.

En effet, alors que les demandeurs s'appuyaient, jusque-là, sur la thèse de la fongibilité de l'argent pour déduire que la banque avait nécessairement connaissance ou conscience qu'elle soutenait le Hamas (ie, le fait de transférer de l'argent à des associations caritatives, prétendues proches du Hamas, permettait de libérer d'autres fonds pour les activités terroristes du Hamas, sans avoir à prouver que lesdits fonds étaient spécifiquement destinés à financer des attaques terroristes), la Cour d'appel, dans sa décision du 9 février 2018, exige la preuve de la commission, par la banque elle-même, d'un "acte de terrorisme international", c'est-à-dire "des actes de violence ou des actes dangereux pour la vie humaine" avec l'apparente intention "d'exercer une intimidation ou une coercition à l'égard d'une population civile" ou "la politique d'un Etat".

Aussitôt cette décision rendue, LCL demande à la Cour la permission de présenter une (troisième) *motion for summary judgment* sur le fondement de l'arrêt *Arab Bank*. A cet effet, LCL met en avant le fait qu'aucun jury raisonnable ne pourrait rendre un verdict contre lui sur l'une quelconque des deux conditions posées par la Cour d'appel ; qu'il y a donc lieu de rejeter toute l'affaire sans l'ouverture d'un procès au fond ni renvoi devant un jury populaire.

La Cour accepte la demande de LCL en dépit de l'opposition des demandeurs. Les échanges de mémoires sur cette question se sont achevés en mai 2018 et LCL reste dans l'attente de la décision de la Cour sur ce point.

Affaire EIC

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, reçoivent en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence). Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'Echange image chèque, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions sont constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81§1 du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L.420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et soulevé de nombreux vices de procédure en particulier pour non-respect du contradictoire.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence juge que la commission EIC était anticoncurrentielle, et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes (AOCT), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la décision. Les banques mises en cause sont sanctionnées pour un montant global de 384,92 M€. LCL est pour sa part condamné à payer près de 21 M€ et Crédit Agricole S.A. près de 83 M€.

L'ensemble des banques font appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Celle-ci rend le 23 février 2012 un arrêt favorable aux banques, infirmant la décision de sanction de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 et estimant que les commissions interbancaires ne constituent pas des ententes anticoncurrentielles par objet. En mars 2012, l'Autorité de la concurrence se pourvoit en cassation. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation casse la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoie l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations parties prenantes ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés. L'audience de plaidoirie s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016 devant la Cour d'appel de Paris. La décision est attendue pour le 11 mai 2017.

La Cour d'appel de Paris rend finalement son arrêt le 21 décembre 2017. Celui-ci confirme à l'endroit de LCL, la décision de l'Autorité de la concurrence précitée du 20 septembre 2010 quant à la sanction et quant au montant de celle-ci.

LCL, comme toutes les banques également visées par cette procédure, a décidé de se pourvoir en cassation.

3.7 Risque de non conformité

Le dispositif de contrôle de la conformité s'inscrit dans le cadre réglementaire découlant notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. Il intègre également l'ensemble des règles de conformité décliné dans les procédures de LCL issues du corpus FIDES de prescriptions du Groupe Crédit Agricole.

La Direction de la conformité veille à la mise en œuvre des obligations réglementaires, relatives en particulier à :

- la protection de la clientèle
- la prévention contre les abus de marché, les conflits d'intérêts,...
- le respect des principes déontologiques
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que contre les fraudes externes et internes,
- la protection des données personnelles.

La Direction dont l'organisation a évolué en 2018, s'appuie sur un dispositif de pilotage nouvellement créé, en charge également des actions de communication interne et des démarches de transformation de l'organisation.

3.7.1 Protection de la clientèle

En charge du contrôle de la bonne mise en œuvre des réglementations propres à la protection de la clientèle sur l'ensemble des marchés, le pôle participe aux travaux de déploiement ou d'adaptation des réglementations et plus globalement aux différents projets impactant la clientèle. Il s'intègre en particulier dans les activités de rédaction des procédures, d'accompagnement des métiers de LCL en charge de la définition des dispositifs opérationnels ou des offres produits. Il est en charge en outre de la cartographie des risques de non-conformité sur son périmètre et de la définition des contrôles de second niveau associés. Le suivi des réclamations clients et la prise en charge des saisines des régulateurs ou autorités de tutelle est également de son ressort.

En 2018, les travaux ont porté sur la refonte de la démarche de conseil en matière d'instruments financiers et d'assurances vie (questionnaires d'appropriation, d'adéquation) ainsi que sur la mise en œuvre des autres dispositions issues des directives MIF2, PRIIPs et IDD (assurance-vie et assurance non vie). De même le dispositif issu de l'amendement Bourquin relatif à la substitution en matière d'assurance emprunteur a été mis en place.

Les travaux de mise en œuvre des réglementations DSP2 et PAD se sont poursuivis de même que l'attention a continué d'être portée sur l'accompagnement des clientèles en situation de fragilité (majeurs protégés, clients fragiles financièrement, clients éligibles au dispositif Droit au compte).

Les comptes bancaires inactifs font l'objet d'un suivi conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014.

3.7.2 Protection des marchés

Le pôle de protection des marchés est en charge de veiller au respect des dispositions destinées à garantir le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers.

La mise en œuvre de la Directive européenne abus de marché, applicable au 3 juillet 2016, est finalisée avec le déploiement en 2018 des notes techniques de conformité.

La revue du dispositif relatif à la règle Volcker dans le cadre de la nouvelle norme Groupe applicable au 1 janvier 2018 a été réalisée et le plan de contrôle actualisé. Une nouvelle formation est déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs concernés.

Les actions de collecte de nouvelles informations, engagées fin 2017 auprès des clients pour permettre le *reporting* des transactions MIF2, ont permis de répondre aux exigences réglementaires dans les délais impartis. La révision des notes de procédure impactées par la directive MIF2 reste à réaliser en 2019.

3.7.3 Déontologie

Les missions principales du pôle déontologie consistent à déterminer les règles comportementales à adopter selon l'activité des collaborateurs et à s'assurer de leur respect et application, notamment à travers la surveillance des transactions personnelles sur instruments financiers, le recensement des activités présentant des risques de conflits d'intérêts, le suivi des mandats d'administrateurs et des mandats personnels des collaborateurs, le respect des règles de déclaration des cadeaux et avantages.

La mise à jour des procédures se poursuit, en particulier dans le cadre des dispositions de la loi Sapin 2 (devoir d'alerte, lutte contre la corruption).

Des formations obligatoires ont été actualisées en 2018 telles "la conformité au quotidien" et "la lutte contre la corruption".

Par ailleurs, en relation avec le Groupe, des travaux sont en cours pour finaliser la mise en œuvre du dispositif anti-corruption.

En complément de la charte éthique du Groupe, le code de conduite est en cours de refonte. Il s'enrichira notamment d'exemples de situations auxquelles les collaborateurs, dirigeants et administrateurs peuvent être confrontés. Il viendra remplacer, dès le début 2019, le code de conformité-déontologie actuellement en vigueur.

Une refonte du dispositif d'identification des conflits d'intérêts est en cours, suite à l'entrée en vigueur de MIF2 en janvier 2018 et à la mise en œuvre de la Directive distribution d'Assurance en octobre 2018. Aucun cas avéré de conflit d'intérêt n'a été détecté en 2018.

3.7.4 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le Pôle pilotage et prévention du blanchiment constitue le socle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que du respect des sanctions nationales et internationales (gel des avoirs, embargo pays).

Il exerce un rôle opérationnel : analyse d'alertes relatives à des opérations présentant des risques de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme et procède à des déclarations de soupçons auprès de Tracfin le cas échéant.

Le Pôle traite également les alertes de criblage des tiers (titulaire/co-titulaires de comptes, mandataires, garants, bénéficiaires effectifs....) par rapport aux listes de sanctions et aux listes des personnes politiquement exposées.

Il s'assure de la conformité des activités et process de LCL à la réglementation.

Dans un contexte marqué par un niveau d'exigence croissant des régulateurs et l'émergence de nouveaux schémas de blanchiment et de financement du terrorisme, LCL a poursuivi en 2018 la consolidation de son dispositif de LCBFT, en cohérence avec les actions menées par le groupe Crédit Agricole S.A.

3.7.5 Prévention de la fraude interne et externe

Afin de protéger les intérêts de la banque et de ses clients, le pôle Pilotage et prévention de la fraude a pour mission de superviser les dispositifs de lutte contre la fraude déployés et d'apporter son expertise dans le traitement des cas avérés. Il traite également les alertes générées par les outils de détection.

Dans un contexte caractérisé par des attaques nombreuses et régulièrement innovantes, LCL a renforcé en 2018 son organisation, ses outils et ses procédures de lutte contre la fraude, en particulier dans les domaines :

- de la fraude chèque ;
- de la fraude documentaire, en relation avec l'octroi de crédit et lors de l'entrée en relation ;
- de la fraude aux moyens de paiement dématérialisés ;
- de la fraude monétique acquéreurs.

Une attention particulière a été apportée aux actions de sensibilisation et de communication afin d'améliorer la réactivité et la vigilance des équipes à travers : la création ou l'actualisation des formations destinées à l'ensemble des collaborateurs, la mise en place d'animations dédiées à certaines typologies de fraudes ou certains métiers et l'actualisation des procédures.

3.7.6 Protection des données

L'année 2018 a été marquée par l'entrée en application le 25 mai 2018 du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ce règlement concerne les données personnelles des personnes physiques en lien avec LCL. LCL s'est mis en conformité avec ce nouveau règlement, particulièrement à travers les actions suivantes :

- nomination d'un délégué à la protection des données (DPO),
- mise en place du dispositif d'information des personnes concernées (clients, collaborateurs...),
- déploiement du dispositif de remédiation des contrats sous-traitants,
- intégration des requis RGPD (*privacy by design*, analyse d'impacts...) dans les outils de conduite de projet,
- élaboration du registre des traitements de données à caractère personnel,
- mise en place du dispositif de traitement d'éventuelles violations de données personnelles (notamment information aux personnes concernées quand elle est nécessaire),
- évolution du dispositif permettant aux personnes physiques d'exercer leurs droits,
- adaptation du dispositif de formation.

LCL n'a pas constaté d'augmentation sensible du nombre des personnes exerçant leurs droits par rapport à la période antérieure (loi Informatique & Libertés de 1978).

3.7.7 Autres activités

Processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP)

Le Comité de mise en marché unifié (CMMU) recouvre chez LCL les missions réglementaires du comité nouvelle activité/nouveau produit (NAP), telles que définies dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Sous la présidence du secrétaire général de LCL, ce comité est composé de membres permanents (Directions conformité, juridique, risques et contrôles permanent) auxquels se joignent, selon les projets présentés, d'autres directions ponctuellement associées. La procédure encadrant ce comité a été actualisée en 2018 pour permettre, notamment, de mieux assurer la formalisation de l'analyse de risques réalisée préalablement à la mise en marché (risques de non-conformité, risques juridiques ...). Le plan de contrôle a été adapté en conséquence.

Diffusion de la culture Conformité

En 2018, la diffusion de la culture conformité dans les comportements et process de LCL s'est poursuivie notamment au travers d'un ensemble d'actions de communication et d'animation : actualisation de l'intranet, kits de démultiplication, conférences téléphoniques, communautés d'échanges, publications d'articles et vidéos internes...

3.8 Contrôle de l'information comptable et financière

3.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction financière de LCL a la responsabilité de l'élaboration des états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

LCL se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Une charte du contrôle comptable fait la synthèse du périmètre de couverture des contrôles, des rôles et responsabilités au sein de LCL (Direction financière, comptabilité générale, unités métiers et réseau), des procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des *reportings*, relations avec les autres fonctions de contrôle).

3.8.1.1 Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation des procédures et référentiels comptables, ainsi que des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est mise à disposition des collaborateurs sur un site intranet.

L'outil comptable de synthèse permet d'agrèger, de contrôler l'information détaillée et d'enregistrer les écritures complémentaires d'arrêté. Ce dispositif permet de produire les *reportings* réglementaires, les états financiers des comptes sociaux et consolidés et contribue à la constitution de la piste d'audit.

L'information financière publiée par LCL s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

3.8.1.2 Données comptables

LCL établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A.

LCL met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

3.8.1.3 Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, les sources et la définition des modes de calcul sont mentionnées afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par LCL font l'objet de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité des données chiffrées dans le temps.

3.8.1.4 Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de LCL et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;

- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de LCL sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, LCL a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les contrôles préconisés dans le guide du contrôle comptable de la Direction des risques Groupe sont opérationnels dans l'outil LCL de contrôles et font l'objet d'une revue régulière. Le dispositif de contrôles s'appuie notamment sur les décisions du Comité de contrôle interne de la comptabilité et sur les recommandations d'audit.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques. Cette évaluation des risques prend la forme d'une cartographie des risques comptables, mise à jour de manière récurrente pour chaque processus décrit par le métier (méthodologie Groupe). Il s'appuie également sur les contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les directions opérationnelles et les *back-offices* (ou, dans certains cas, par les prestataires comptables),
- contrôles de 2ème degré, 1er niveau, exercés par la Direction financière,
- contrôles de 2ème degré, 2ème niveau réalisés par le Contrôle permanent de l'information comptable.

Cette évaluation, ainsi que les résultats des missions d'audit et de contrôles thématiques, doivent permettre au contrôle permanent comptable de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, des réunions régulières sont instaurées entre la Direction comptable et le Contrôle comptable permanent, notamment sur le rapprochement comptabilité/risques et le rapprochement comptabilité/gestion.

3.8.1.5 Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de LCL les conclusions de leurs travaux.

4. INFORMATIONS PILIER 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de LCL sont décrits dans la présente partie et dans la partie Facteurs de risque. La présente partie fournit notamment les informations sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, les exigences de fonds propres relatives aux diverses natures d'exposition aux risques par type de contreparties.

4.1 Contexte réglementaire et périmètre prudentiel

4.1.1 Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE, notamment les établissements de crédit, sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée. Ils peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé. Le passage à CRR/CRD4 ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

4.1.2 Périmètre de surveillance prudentiel de LCL

Ce périmètre inclut toutes les filiales du périmètre de consolidation comptable de LCL. La liste des sociétés consolidées est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés de LCL en partie 2 de ce rapport (note 12). La banque Thémis a été cédée au premier trimestre 2018 et ne figure donc plus dans le périmètre de consolidation. Interfimo est exonérée de surveillance prudentielle sur base individuelle depuis 2007 et a opté, depuis le 1er janvier 2014, pour le statut de société de financement. Les établissements ayant choisi ce statut ne sont pas soumis à l'ensemble de la réglementation CRR/CRD4 mais restent sous la supervision de l'ACPR.

4.1.3 Ratios de solvabilité dans le dispositif CRR/CRD4

La réglementation renforce le dispositif prudentiel, elle conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et sont entrés en application le 1er janvier 2014.

Au numérateur des ratios de solvabilité

Trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Le calcul des emplois pondérés des risques de crédit et de contrepartie prend en compte :

- le risque de variation de prix de marché sur les opérations de dérivés lié à la qualité de crédit de la contrepartie (CVA),
- les risques sur les contreparties centrales (chambres de compensation),
- les notations externes dont la référence est modifiée pour le calcul de la pondération des contreparties financières en méthode Standard,
- le renforcement des mesures de détection et de suivi du risque de corrélation,
- le traitement préférentiel des expositions sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon les deux approches déjà présentes dans le régime Bâle 2 (arrêté du 20 février 2007) :

- l'approche Standard qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche Notations internes (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche Notations internes fondation (IRBF) selon laquelle les établissements peuvent utiliser leurs estimations sur les seules probabilités de défaut,
 - l'approche Notations internes avancées (IRBA) selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

LCL traite ses expositions sur la clientèle de détail en IRBA depuis 2007. La méthode IRBF est appliquée sur les portefeuilles Entreprises de LCL et des Caisses régionales de Crédit Agricole depuis le 1er octobre 2014. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe dont LCL.

Ratios de solvabilité dans le régime CRR/CRD4

Trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1,
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier1*,
- le ratio de fonds propres globaux.

Outre les niveaux minima de ratios requis, des "coussins de fonds propres", composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1, seront appliqués progressivement aux ratios de façon à renforcer la capacité de résistance du secteur bancaire :

- le coussin de conservation,
- le coussin contracyclique,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique (coussin exigé uniquement pour le groupe Crédit Agricole).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la période d'entrée en application progressive des dispositions de Bâle 3 (*phasing*) est achevée, à l'exception de la clause de grand-père portant sur certains instruments subordonnés, pour lesquels elle court jusqu'en 2021. Ces derniers éléments expliquent la différence entre les versions "phasée" et "non phasée" des ratios.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018 a eu plusieurs effets sur les fonds propres, avec notamment l'impact de la First Time Application sur le niveau de provisions (imputation sur les réserves) et l'intégration dans les réserves consolidées de l'essentiel des plus-values latentes sur titres qui étaient précédemment comptabilisés en AFS.

Pour rappel, aux termes de la réglementation prudentielle, des déductions s'appliquent sur les fonds propres :

- déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* - EL), calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut. Compte tenu de l'augmentation des provisions induite par la mise en œuvre de la norme IFRS 9, cet écart, qui était négatif chez

LCL au titre du risque de crédit fin 2017 (-116 M€) est désormais positif et aucune déduction n'est donc effectuée fin 2018. Au titre du risque actions, le montant déduit (7 M€) est inchangé d'un exercice à l'autre ;

- déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 %. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %. Les éléments non déduits sont intégrés dans les emplois pondérés (taux de pondération de 250 %) ;
- déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 17,65 %, le traitement étant identique à celui décrit au point précédent. La déduction porte sur les participations directes supérieures à 10 % et les participations indirectes (notamment à travers des OPCVM). Ces dernières font maintenant l'objet d'un traitement sous forme de déduction. Au 31/12/2018, LCL ne détenait pas de parts d'OPCVM ;

Aucune déduction au titre des IDA et des participations supérieures à 10 % n'est réalisée fin 2018, les sommes en question étant à l'intérieur de la franchise, en raison du renforcement significatif des fonds propres : augmentation de capital (950 M€) de juin 2018 et conservation de l'intégralité du résultat 2018 (536 M€).

- critères plus stricts d'inclusion dans les fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 ; de ce fait, ce sont essentiellement certains types de dettes hybrides qui sont reconnus en fonds propres. Dans le cas de LCL, les deux lignes de TSDI ne sont plus reprises dans les fonds propres de catégorie 2 dans la version "non phasée" tandis que 84 M€ figurent dans la version "phasée". En 2018, LCL a contracté auprès de Crédit Agricole S.A. trois nouveaux emprunts subordonnés *Tier 2* de 100 M€ chacun, et a exercé un call sur un emprunt *Tier 2* contracté en 2013. Ces opérations ont permis d'étoffer les fonds propres globaux de LCL ;
- corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : les établissements doivent appliquer le principe de prudence et ajuster le montant de leurs actifs et passifs mesurés à la juste valeur et déduire éventuellement toute correction de valeur. Fin 2018 les calculs effectués en central par Crédit Agricole S.A. sur le portefeuille de LCL se traduisent par une correction de valeur (AVA ou prudent valuation) de 32 M€ déduite du CET 1. Notons que la DVA (*Debit value adjustment*) est quant à elle d'un montant très peu significatif ;
- enfin, les immobilisations incorporelles (dont les écarts d'acquisition) sont déduites du CET1 à 100 % depuis 2014. Pour LCL, au 31/12/2018, en l'absence d'écart d'acquisition, le montant correspondant s'élève à 185 M€.

4.1.4 Exigences minimales

Ratios de fonds propres au titre du Pilier 1 :

- Avant coussins, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5 %, celle de *Tier 1* de 6 % et celle de fonds propres globaux de 8 %.
- Un coussin a été constitué progressivement de manière à porter le CET1 à 6,375 % en 2018 puis 7 % à partir de 2019. Il en résulte une exigence globale de 9,875 % en 2018 et de 10,50 % en 2019.

4.2 Indicateurs et ratios prudentiels

4.2.1 Ratios de solvabilité

Le tableau ci-après présente, sous forme synthétique, le ratio de solvabilité européen CRD4, calculé conformément à la réglementation.

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2018 Phasé	31/12/2018 Non phasé	31/12/2017 Phasé	31/12/2017 Non phasé
Fonds propres CET 1	5 580	5 580	4 135	4 134
Fonds propres AT 1	1 400	1 400	1 385	1 400
Total fonds propres Tier 1	6 980	6 980	5 520	5 534
Fonds propres Tier 2	1 713	1 679	1 433	1 407
Total fonds propres	8 692	8 658	6 952	6 941
Emplois pondérés	50 766	50 766	44 738	44 699

Ratios après ajustements de Pilier 2 : déduction, depuis mars 2018, des engagements de paiement irrévocables donnés au Fonds de Résolution Unique (FRU), conformément aux directives de la BCE.

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2018 Phasé	31/12/2018 Non phasé	31/12/2017 Phasé	31/12/2017 Non phasé
Fonds propres CET 1	5 580	5 580	4 135	4 134
Engagements envers FRU	-101	-101		
Fonds propres CET1 ajustés	5 479	5 479		
Fonds propres AT 1	1 400	1 400	1 385	1 400
Total fonds propres Tier 1	6 879	6 879	5 520	5 534
Fonds propres Tier 2	1 713	1 679	1 433	1 407
Total fonds propres	8 592	8 558	6 952	6 941
Emplois pondérés	50 766	50 766	44 738	44 699

Les éléments de ce tableau sont détaillés dans la suite.

4.2.2 Ratio de levier

Au 31/12/2018, le ratio de levier de LCL se serait établi à un niveau supérieur à 3 %.

4.3 Composition et évolution des fonds propres prudentiels

4.3.1 Composition des fonds propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2018 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES	31/12/2017 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2017 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES
Capital	2 038	2 038	1 848	1 848
Prime d'émission	790	790	30	30
Réserves consolidées (y compris coupons AT 1)	2 488	2 488	2 350	2 383
Part du résultat conservée	536	536	375	375
Gains et pertes actuarielles dans le cadre des régimes de retraite	-55	-55	-60	-60
Réévaluation des titres	7	7	0	0
Réserve DVA	1	1	0	0
Capitaux propres consolidés	5 805	5 805	4 543	4 576
<i>Immobilisations incorporelles</i>	-185	-185	-189	-189
<i>Ecart négatif provisions -pertes attendues</i>	0	0	-116	-116
<i>AVA</i>	-32	-32	-27	-27
<i>Pertes attendues sur actions</i>	-7	-7	-7	-7
<i>DVA</i>	-1	-1	0	0
<i>Déduction au titre de la franchise</i>	0	0	-70	-104
<i>Déduction des prêts subordonnés accordés à établissements de crédit</i>	0	0	0	0
Déductions s'imputant sur les fonds propres de catégorie 1	-225	-225	-409	-444
Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 après déductions (CET1)	5 580	5 580	4 135	4 134
Fonds propres complémentaires de catégorie 1 (AT1)	1 400	1 400	1 400	1 400
Déduction de prêts subordonnés sur participations > 10 %	0	0	-15	
Fonds propres AT1 après déductions	1 400	1 400	1 385	1 400
Fonds propres de première catégorie (Tier 1)	6 980	6 980	5 520	5 534
Dettes subordonnées à durée indéterminée	85	0	106	0
Dettes subordonnées à terme	1 550	1 550	1 350	1 350
Titres et emprunts participatifs	60	60	60	60
Gains latents sur titres à revenus variables				
Ecart positif provisions -pertes attendues	124	124	52	52
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)	1 819	1 734	1 568	1 462
<i>Déduction créances subordonnées dans établissements détenus à + de 10 %</i>	-106	-55	-135	-55
Déductions s'imputant sur les fonds propres complémentaires de catégorie 2	-106	-55	-135	-55
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) après déductions	1 713	1 679	1 433	1 407

4.3.1.1 Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent le *Common Equity Tier 1* (CET1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

Common Equity Tier 1 (CET1)

Il comprend essentiellement :

- le capital,
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, ainsi que la part de résultat conservée par LCL,
- en sont déduits les éléments décrits plus haut.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 se composent d'éléments répondant aux critères fixés par la réglementation et notamment les instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduites les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que les sommes résultant des règles d'application transitoire.

Au 31/12/2018, LCL affiche 1 400 M€ d'emprunts AT1, sous forme de cinq emprunts subordonnés souscrits en 2015 et en 2016 auprès de Crédit Agricole S.A.

4.3.1.2 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Après 5 ans, ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance. Enfin, la clause de maintien des acquis est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB.
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.

La dette subordonnée de LCL au 31/12/2018 est présentée ci-après :

Nature	Type	ISIN	Date d'émission	Echéance	Call	Montant à l'émission (en M€)	Montant en circulation (en M€)
Titres participatifs	Emission publique	FR0000140071	1984	perpétuelle	Non	304	60
Titres subordonnés à durée indéterminée	Emission publique	FR0000584997	1985	perpétuelle	Non	224	69
Titres subordonnés à durée indéterminée	Emission publique	FR0000165912	1986	perpétuelle	5 janvier de chaque année à 103 % du pair	304	88
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	2025	Décembre 2020 puis chaque trimestre au pair	260	260
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2020 puis chaque trimestre au pair	270	270
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2022 puis chaque trimestre au pair	270	270
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2025 puis chaque trimestre au pair	260	260
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2016	Indéterminée	Juin 2021 puis chaque trimestre au pair	300	300
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2016	Indéterminée	Juin 2026 puis chaque trimestre au pair	300	300
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2016	2026	Décembre 2026 puis chaque trimestre au pair	660	660
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2017	2027	Juin 2022 puis chaque trimestre au pair	330	330
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2018	2028	Juin 2023 puis chaque trimestre au pair	100	100
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2018	2028	Septembre 2023 puis chaque trimestre au pair	100	100
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2018	2028	Décembre 2023 puis chaque trimestre au pair	100	100

Les fonds propres AT 1 :

Ils figurent dans le tableau des dettes subordonnées ci-dessus.

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé, aux éléments de *Tier 2* éligibles CRD4 : pour LCL il s'agit principalement des titres participatifs (60 M€) et d'emprunts subordonnés souscrits auprès de Crédit Agricole S.A. (voir tableau ci-dessus), ainsi que d'une part de l'excédent de provisions sur *expected loss* (122 M€) ; en sont déduits les prêts participatifs accordés à Crédit Logement éligibles aux règles d'inclusion édictées par le CRR/CRD4, soit 55 M€.
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD4 (cf. ci-dessus), complété de 40 % du stock de dettes *Tier 2* qui étaient reconnues dans Bâle 2 mais non éligibles CRD4, et qui étaient en cours au 31/12/2012. Pour LCL, il s'agit des deux titres subordonnés à durée indéterminée, dont l'encours cumulé est de 157 M€ et dont le montant inclus dans le *Tier 2* est de 84 M€ au 31/12/2018. Les prêts participatifs accordés à Crédit Logement en sont déduits pour une part (106 M€), conformément aux dispositions transitoires.

4.3.2 Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	31/12/2018				
	Fonds propres comptables	RETRAITEMENTS Passage aux fonds propres prudentiels phasés	Fonds propres prudentiels phasés	RETRAITEMENTS Passage aux fonds propres prudentiels non phasés	Fonds propres prudentiels non phasés
Capital	2 038		2 038		2 038
Prime d'émission	790		790		790
Réserves consolidées (y compris coupons AT 1)	2 488		2 488	0	2 488
Part de résultat conservée	536		536		536
Gains et pertes actuarielles dans le cadre des régimes de retraite	-55		-55		-55
Réévaluation Titres	7		7	0	7
Réserve DVA	1	-1	1		
Capitaux propres consolidés	5 805	-1	5 805	0	5 805
Immobilisations incorporelles		-185	-185	-185	-185
Ecart négatif provisions-pertes attendues		0	0	0	0
AVA		-32	-32	-32	-32
Fonds de pension		0	0	0	0
Pertes attendues sur actions		-7	-7	-7	-7
Déduction au titre de la franchise		0	0	0	0
Déduction des prêts subordonnés accordés à établissements de crédit		0	0	0	0
DVA		0	0	-1	-1
Déductions s'imputant sur les fonds propres de catégorie 1		-224	-224	-224	-224
Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 après déductions (CET1)			5 579		5 581
Fonds propres complémentaires de catégorie 1 (AT1)	1 400		1 400		1 400
Déduction des prêts subordonnés accordés à des établissements de crédit		0	0		
Fonds propres AT1 après déductions			1 400		1 400
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)			6 979	0	6 981
Dettes subordonnées à durée indéterminée	157	-72	85	-157	0
Dettes subordonnées à terme	1 550		1 550		1 550
Titres et emprunts participatifs	60	0	60		60
Gains latents sur titres à revenus variables				0	0
Ecart positif provisions-pertes retenus en Tier 2		124	124	124	124
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)	1 767	52	1 819	-33	1 734
Déduction créances subordonnées dans établissements détenus à + de 10 %		-106	-106	-55	-55
Déductions s'imputant sur les fonds propres complémentaires de catégorie 2		-106	-106	-55	-55
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) après déductions			1 713		1 679

Pour mémoire, les fonds propres après déduction des engagements donnés au FRU sont indiqués au paragraphe précédent.

4.3.3 Evaluation de l'adéquation du capital interne

Le Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe, dont LCL. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 des accords de Bâle, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Cette démarche, déclinée au niveau de LCL, vise à s'assurer que les fonds propres de l'établissement sont adaptés aux risques encourus, tout en veillant à la qualité de la maîtrise des risques et des contrôles.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel),
- les risques couverts par le Pilier 2 par exemple, risque de taux d'intérêt global du portefeuille bancaire, risque business, etc. Cette liste se complète au fil du temps, de nouveaux risques donnant lieu à une évaluation chiffrée par le groupe Crédit Agricole,
- le risque de liquidité est exclu de cette démarche car le Groupe privilégie une approche qualitative de la gestion de ce risque en s'assurant de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision, ainsi que du plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentale par rapport aux exigences du Pilier 1. Elle consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité,
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte des risques du Pilier 2,
- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même groupe.

Le capital interne des expositions au risque de crédit hors banque de proximité se fonde sur un modèle interne de capital économique permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Le capital interne des expositions au risque de crédit de la banque de proximité se fonde, pour le périmètre France, sur des mesures réalisées en fonction de scénarios macro-économiques dont la sévérité a été calibrée en cohérence avec les objectifs du groupe Crédit Agricole. Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, LCL, à l'instar de ce qui est pratiqué au sein du groupe Crédit Agricole S.A., applique dans son calcul du capital interne des chocs de taux et d'inflation. Dans le cadre des chocs de taux appliqués, les impacts sur l'ensemble des risques directionnels, optionnels et comportementaux sont mesurés pour chacune des devises significatives. Le capital interne calculé intègre en outre l'effet compensateur apporté par le plus petit entre (i) la marge nette d'intérêt annuelle et (ii) le résultat brut d'exploitation annuel, dans la limite de 20 % des fonds propres.

La diversification entre risques est mesurée par un modèle interne qui permet de quantifier les corrélations entre les différentes catégories de risques. Ces dernières ont été actualisées en 2013 pour prendre en compte la crise des dettes souveraines dans la zone euro.

Une démarche prospective est mise en œuvre pour mesurer les besoins de capital interne, de façon à intégrer les effets de la réforme Bâle 3, tant pour le calcul des fonds propres disponibles que pour la mesure des besoins de fonds propres. LCL, comme toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure du capital interne sur leur périmètre, est responsable de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. La démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe appliquée par LCL repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de capital interne par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif de l'ICAAP répond à 3 objectifs :

- évaluer régulièrement la bonne adéquation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle de l'établissement,
- améliorer de façon continue le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent dans les métiers,
- compléter les analyses effectuées dans le volet quantitatif de l'ICAAP.

4.3.4 Evolution des fonds propres

La comparaison porte sur les fonds propres réglementaires phasés observés les 31/12/2017 et 31/12/2018. Sur un an, les fonds propres globaux de LCL se renforcent de 1 740 M€ (compte non tenu de la déduction des engagements donnés au FRU).

- Le CET 1 augmente de 1 444 M€ en raison notamment de l'augmentation de capital de 950 M€ réalisée en juin 2018 et de la conservation de la totalité du résultat consolidé 2018.
- Les déductions s'imputant sur les AT1 diminuent 15 M€ : fin 2018, LCL affiche 1 400 M€ de fonds propres AT1.
- Le *Tier 2* se renforce grâce à la mise en place de trois nouveaux emprunts *Tier 2* de 100 M€ chacun, un emprunt de 100 M€ ayant été remboursé par anticipation en juin 2018. L'écart provisions – *expected loss* étant devenu positif, 122 M€ ont pu être intégrés au *Tier 2* ; en 2018, 52 M€ de provisions sur encours standard étaient inclus dans le *Tier*. Dans le même temps, les titres subordonnés à durée indéterminée subissent l'abattement réglementaire de 40 % en 2018 et ne sont repris qu'à hauteur de 84 M€ pour un encours de 157 M€ au bilan.

Le tableau suivant présente les variations survenues dans les fonds propres :

<i>(en millions d'euros)</i>	Fonds propres phasés
FONDS PROPRES CET 1 au 31/12/2017	4 135
Augmentation du capital social	190
Augmentation des primes d'émission	760
Résultat 2018 conservé	536
Variation des réserves (incluant impact du coût des AT1 et de l'entrée en application IFRS9)	-238
Variation des plus-value latentes sur titres	7
Variations des gains et pertes actuarielles sur régimes de retraite	5
Variation de "Prudent valuation"	-5
Variations des déductions d'immobilisations incorporelles	4
Variation de l'Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1 et sur risque actions	116
Variation de la déduction au titre de la franchise	70
FONDS PROPRES AT 1 au 31/12/2017	1 385
Variation des fonds propres AT 1	15
FONDS PROPRES Tier 2 au 31/12/2017	1 433
Nouveaux emprunts	300
Remboursements	-100
Abattement prudentiel sur TSDI entrant dans le grandfathering	-21
Variation des excédent des provisions sur les pertes attendues	72
Variation des déductions	29

(1) description des ajustements et déductions dans le paragraphe 4.1.4

4.4 Composition et évolution des emplois pondérés et des exigences de fonds propres par type de risque et nature de contreparties

Les exigences en fonds propres, présentées ci-après par type de risques, méthode et catégorie d'expositions (pour le risque de crédit), sont égales à 8 % (minimum réglementaire) des actifs pondérés correspondants. Ces derniers sont obtenus en appliquant, à chaque exposition au risque, un taux de pondération dépendant de paramètres liés à la catégorie à laquelle elle appartient. Comme indiqué plus haut, la CRR/CRD4 a introduit de nouvelles règles dans le calcul des emplois pondérés, avec notamment la pondération des sommes qui entrent dans les franchises de déduction des fonds propres.

Par ailleurs, LCL a obtenu en 2014 l'homologation de son modèle de notation, avec application au 1^{er} octobre. Au 31 décembre 2018, les expositions sur les entreprises sont donc calculées en *IRB Foundation*. Enfin, LCL ne porte pas d'exposition relative à une opération de titrisation.

Dans ce contexte, les emplois pondérés atteignent 50 766 M€ fin 2018 contre 44 738 fin 2017, et les exigences de fonds propres correspondantes s'élèvent à 4 061 M€ contre 3 579 M€. Exprimé en emplois pondérés, le montant de la CVA s'établit à 16 M€ fin 2018 contre 15 M€ un an plus tôt.

L'augmentation des engagements pondérés, d'un exercice à l'autre, s'explique d'une part par la forte dynamique commerciale sur le crédit clientèle, et également par la mise en œuvre de plusieurs évolutions méthodologiques à la suite de missions de la BCE : calcul des emplois pondérés sur les engagements en défaut du marché particuliers et professionnels, révision des paramètres d'évaluation des risques opérationnels en méthode AMA, révision du calcul des emplois pondérés sur engagements professionnels garantis par Crédit Logement.

Les tableaux suivants présentent les emplois pondérés au titre de l'approche standard du risque de crédit, de l'approche IRB du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel.

4.4.1 Emplois pondérés au titre de l'approche standard du risque de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	1 145	92	754	60
Administrations régionales ou locales et entités du secteur public	2	0	2	0
Etablissements	110	9	119	9
Entreprises	4 312	345	4 042	323
Clientèle de détail	481	39	299	24
Expositions en défaut	56	5	49	4
Actions	88	7	106	8
Titrisations	-	-	-	-
Autres éléments	1 875	150	2 105	168

4.4.2 Emplois pondérés et exigences de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	3	0	24	2
Etablissements	248	20	188	15
Entreprises - PME	2 880	230	2 505	200
Entreprises - Financements spécialisés	-	-	-	-
Entreprises - Autres	14 354	1 148	12 424	994
Clientèle de détail	19 522	1 562	17 244	1 380
Expositions renouvelables éligibles	671	54	441	35
Expositions garantis par des biens immobiliers-PME	8 259	661	7 486	599
Expositions garantis par des biens immobiliers non-PME	997	80	942	75
Autres PME	5 982	479	5 157	413
Autres non PME	3 614	289	3 218	257
Actions et autres	1 954	156	1 969	158

Sur la clientèle de détail, les emplois pondérés sont calculé par application de la méthode IRBA, fondée sur l'utilisation des notations internes. L'augmentation des emplois pondérés sur ce segment de clientèle s'explique par la poursuite de la croissance de l'activité de crédit et la mise en œuvre de nouvelles modalités de calcul des emplois pondérés sur engagements en défaut, comme indiqué en préambule.

Sur les entreprises, la dynamique enregistrée en 2017 s'est amplifiée en 2018.

4.4.3 Montant des exigences de fonds propres au titre des risques de marché

LCL n'a pas de risques de marché, l'exigence de fonds propres à ce titre est donc nulle.

4.4.4 Montant des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Mesure du risque opérationnel	3 719	298	2 894	231

La forte hausse des exigences de fonds propres relatives au risque opérationnel s'explique par le durcissement, fin 2018, de certains paramètres utilisés pour leur calcul en méthode avancée (AMA), conformément aux recommandations de la BCE.

4.4.5 CVA

La CVA - *Credit value adjustment*, risque de variation de prix de marché sur les opérations de dérivés liés à la qualité de crédit de la contrepartie, varie peu, passant de 15 à 16 M€ d'un exercice à l'autre.

5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Exercice 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, présenté en application de l'article L225-37 du code de commerce, vous rend compte de l'activité et du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés au cours de l'exercice écoulé, notamment des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux. Il vous communique en outre les informations prévues par la réglementation en vigueur, en particulier celles concernant les mandataires sociaux. Examiné par le Comité des nominations lors de sa séance du 4 février 2019, le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 8 février 2019 et il sera rendu public. Il est intégré au rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration dont il constitue une section spécifique.

Il vous est rappelé que LCL se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, qui peut être consulté à l'adresse <https://www.afep.com>.

5.1 Structure de gouvernance et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

5.1.1 Structure de gouvernance

Au sein de LCL, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées depuis 2001 (délibération du Conseil d'administration du 23 mai 2001, confirmée par la délibération du Conseil du 7 mai 2008), afin de bien distinguer d'une part les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle et d'autre part les fonctions exécutives. Par conséquent, LCL est en conformité avec l'article L.511-58 du code monétaire et financier qui dissocie la fonction de surveillance et la fonction de direction.

Les missions confiées au Président du Conseil ont été précisées lors du Conseil du 25 août 2010 : investi des pouvoirs nécessaires à la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement et à celle de ses fonds propres, il dispose également des pouvoirs pour assumer la responsabilité de l'information financière et comptable et veiller au bon fonctionnement du contrôle interne.

Conformément à l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, LCL dispose de deux dirigeants effectifs, qui sont, à fin 2018, Michel Mathieu, Directeur général, et Olivier Nicolas, membre du comité exécutif, responsable de la Banque Entreprises, Institutionnels, Gestion de fortune et Banque privée.

5.1.2 Présentation des limitations aux pouvoirs du Directeur général

Investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de LCL qu'ils représentent vis-à-vis des tiers, le Directeur général et le second dirigeant effectif les exercent dans la limite de l'objet social et dans le respect de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et aux administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration de toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi de tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il doit également lui soumettre pour approbation toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

5.1.3 Organe de direction

Composition du Comité exécutif

Le Comité exécutif assure la direction de l'entreprise dans les domaines opérationnel, organisationnel et administratif.

A la date du 31 janvier 2019, il est composé de 8 membres (5 hommes et 3 femmes) :

Directeur général	Michel MATHIEU
Second dirigeant effectif, Directeur Banque Entreprises, Institutionnels, Gestion de fortune et Banque privée	Olivier NICOLAS
Directeur Fonctionnement	Laure BELLUZZO
Directeur Finances, Affaires juridiques, Engagements et Recouvrement	Grégory ERPHELIN
Directeur Développement retail	Laurent FROMAGEAU
Directeur Ressources humaines	Véronique GOUTELLE
Directeur Stratégie, Transformation et Innovation	Orli HAZAN
Directeur Développement immobilier, Achats, Maintenance et Services	Christian JACQUES

Politique de mixité des équipes dirigeantes

La proportion de femmes au sein du Comité exécutif de LCL est actuellement de 37,5 %, au-delà de l'objectif de 25 % fixé par le plan moyen terme 2020 du groupe Crédit Agricole. Le développement de la mixité des équipes dirigeantes est une ambition à laquelle LCL souscrit pleinement. Un plan d'action structuré est déployé au sein du Groupe pour, d'une part, mieux identifier les femmes à potentiel à tous les niveaux de l'entreprise et dans tous les métiers et pour, d'autre part, les accompagner et les suivre dans leur progression de carrière. Une attention particulière est portée à une détection précoce des talents et à la constitution de viviers de futurs dirigeants, afin de favoriser le développement de la mixité dans les fonctions de direction et de pouvoir alimenter les plans de succession. Un programme de formation destiné à accompagner des jeunes talents féminins dans leur développement, ainsi qu'un programme de mentorat de femmes à potentiel par des membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. sont par exemple mis en œuvre pour enrichir les viviers de talents du Groupe.

Un réseau interne LC'elles a été créé en mars 2018 dans le but de permettre aux femmes et aux hommes d'échanger sur la mixité, de valoriser les talents féminins, de contribuer à rendre les collaborateurs, et en particulier les femmes, confiants et engagés dans leur évolution de carrière, et d'être force de proposition auprès de la Direction générale pour améliorer la mixité dans l'entreprise. Il compte déjà près de 200 adhérents. Un plan d'action pluriannuel relatif à la mixité au sein des cercles de dirigeants est également conduit par LCL dans le cadre des engagements RSE du groupe, afin de favoriser et de suivre la progression de la part des femmes dans les deux premiers cercles de dirigeants (environ 80 personnes pour LCL), qui atteint 26,7 % au dernier trimestre 2018. L'évolution de la part des femmes dans la population de cadres supérieurs, dans les viviers de "Potentiels Cadres dirigeants" et de "Talents", ainsi que dans les promotions, fait également l'objet d'un suivi. Toutes ces actions doivent concourir à accélérer la progression des femmes vers les instances dirigeantes et permettre une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein de ces instances.

5.2 Informations relatives au Conseil d'administration

5.2.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration se compose de 17 administrateurs, ainsi répartis :

- 7 administrateurs ayant la qualité de président ou de directeur général de Caisse régionale du Crédit Agricole,
- 1 administrateur personne morale, SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales du Crédit Agricole dans LCL, représenté par un dirigeant de Caisse régionale,
- 3 administrateurs issus de Crédit Agricole S.A.,
- 4 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
- 2 administrateurs salariés élus par le personnel.

Cette composition reflète le centrage de LCL sur l'activité de banque de détail en France et la volonté de l'actionnaire majoritaire (Crédit Agricole S.A. détient plus de 95 % des droits de vote au 31 décembre 2018) d'assurer aux Caisses régionales, qui détiennent le contrôle de Crédit Agricole S.A. au travers de la SAS Rue la Boétie, une représentation également majoritaire, par des présidents et des directeurs généraux de Caisse régionale. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et des Comités se trouve inférieure à la proportion de 33 % préconisée dans le code de gouvernance Afep/Medef. En effet, compte non tenu des deux administrateurs élus par les salariés (conformément à la recommandation du code de gouvernance précité), la proportion d'administrateurs indépendants s'élève à 26,7 %.

La participation de deux administrateurs représentant les salariés (un représentant des salariés non cadres et un représentant des salariés cadres) résulte du choix de la société, en application de l'article L.225-27 du code de commerce. Elle est prévue par l'article 8 b) des statuts depuis avril 2004, soit bien avant que la présence d'administrateurs représentant les salariés soit devenue obligatoire en application de la loi du 14 juin 2013 et des lois postérieures. Le mandat des administrateurs salariés élus en 2016 est de trois ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la cohérence de management du groupe Crédit Agricole, la présidence de LCL est confiée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et les administrateurs exercent, pour la plupart, des mandats dans d'autres entités du Groupe. La liste nominative de ces mandats est détaillée dans la partie "informations relatives aux mandataires sociaux" du présent rapport, témoignant du respect des recommandations émises par le code Afep/Medef en matière de cumul de mandats. Les dirigeants mandataires sociaux n'exercent en effet pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe et les administrateurs pas plus de quatre autres mandats dans ces mêmes sociétés. Les règles de cumul des mandats spécifiques aux dirigeants d'établissements de crédit prévues par le Code monétaire et financier sont également respectées (soit au plus un mandat de direction générale et deux mandats d'administrateurs, soit quatre mandats d'administrateurs, sachant que les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole par une même personne comptent pour un seul mandat).

Les statuts de LCL ne prévoient aucune obligation de détention d'un nombre minimal d'actions de la société par les mandataires sociaux. En effet, le capital de la société est détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole et les actions de la société ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

Composition du Conseil au 31 décembre 2018

- Composition et expérience ; expérience dans la fonction

Nom et fonction	Age	Nationalité	Profil/ expérience	Première nomination	Dernier renouvellement	Echéance du mandat en cours
Philippe Brassac Président du Conseil d'administration Directeur général de Crédit Agricole S.A.	59	F	DG de CA SA et Président de CA CIB et de LCL depuis mai 2015. DG de Caisse régionale pendant 15 ans. Secrétaire général de la FNCA, vice-Président SAS La Boétie pendant 5 ans.	20/05/2015 administrateur et Président	03/05/2016	AG 2019
Jean-Yves Carillet Directeur général de la Caisse régionale Côtes d'Armor	55	F	DG de Caisse régionale depuis 2010. Membre du bureau fédéral FNCA. Administrateur de sociétés du Groupe.	10/02/2016	07/05/2018	AG 2021

Michel Chassang Médecin généraliste, Président de l'UNAPL	62	F	Médecin généraliste. Président de l'UNAPL. Responsabilités dans des syndicats professionnels et instances de gouvernance dans la santé.	24/07/2014	27/04/2017	AG 2020
Jean-Michel Forest Président de la Caisse régionale Loire Haute Loire	61	F	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de sociétés du Groupe.	29/04/2014	27/04/2017	AG 2020
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	58	F	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2006. Administrateur de CA SA et de sociétés du Groupe.	03/05/2012	07/05/2018	AG 2021
Catherine Hélaine Directeur général de Columbus Consulting	51	F	Directeur général de société. Expérience de manager et de consultant dans des sociétés de conseil.	03/05/2016		AG 2019
Isabelle Job-Bazille Directrice des Etudes économiques du groupe Crédit Agricole SA	50	F	Directrice des Etudes économiques du groupe Crédit Agricole SA Expérience d'économiste dans le secteur bancaire.	31/07/2018		AG 2020
Laurence Renoult Directeur général de la Caisse régionale Val de France	50	F	DG de Caisse régionale depuis 2015. Administrateur de sociétés du Groupe.	10/02/2016	27/04/2017	AG 2020
Laurence Lescourret Professeur associé à l'ESSEC Business school département Finances	45	F	Enseignante (finance, risk management) et chercheur (économie, statistiques) Administrateur et membre du comité d'audit d'une société cotée technologique	27/04/2017		AG 2020
Jean-Guillaume Ménès Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	58	F	DG de Caisse régionale depuis 2012. Administrateur de sociétés du Groupe.	10/02/2016	07/05/2018	AG 2021
Muriel Nouchy Expert-comptable et commissaire aux comptes Associée et directeur général du cabinet GVA	59	F	Expert-comptable et commissaire aux comptes depuis 30 ans Dirigeante de société depuis plus de 25 ans Responsabilités au sein d'organisations professionnelles	27/04/2017		AG 2020
Bernard Pacory Président de la Caisse régionale Nord de France	65	F	Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de sociétés du Groupe.	29/04/2014	27/04/2017	AG 2020
SACAM Développement représenté par Nicole Gourmelon Directeur général de la Caisse régionale Normandie	55	F	DG de Caisse régionale depuis 2011. Expérience de DGA de la filiale groupe d'assurance PREDICA. Administrateur de sociétés du groupe, dont CA-CIB. Président de la filiale groupe d'assurance PACIFICA	Sacam Dévt 30/07/2003 Représentant permanent 06/04/2016	27/04/2017	AG 202
José Santucci Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur	56	F	DG de Caisse régionale depuis 2010. Président de CA Titres depuis 2015. Administrateur de sociétés du Groupe.	03/05/2012	07/05/2018	AG 2021
Frédéric Thomas Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de PREDICA	62	F	Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de PREDICA depuis 3 ans. DG de Caisse régionale pendant 8 ans. Administrateur de sociétés du Groupe.	01/09/2018		AG 2019
Représentant des salariés de LCL Marie-Christine Benoist-Charles Chargée de mission	52	F	Expérience bancaire (gestion de patrimoine, promotion commerciale particuliers, directeur d'agence en ligne).	Elue le 15/09/2016 Prise de fonction le 23/10/2016		10/2019
Représentant des salariés de LCL Pierre Bothier Conseiller expert satisfaction en ligne	50	F	Expérience bancaire (conseiller particuliers, conseiller privé, Directeur d'agence).	Elu le 06/10/2016 Prise de fonction 23/10/2016		10/2019

- Politique de diversité

Compte tenu de la structure d'actionnariat de LCL, dont le capital est détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole, le groupe Crédit Agricole a une représentation prépondérante au sein du Conseil, qui est assurée soit par des présidents et directeurs généraux de Caisses régionales, soit par des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. Les administrateurs sont donc majoritairement des professionnels du domaine Banque/finance/assurance exerçant dans différents territoires de la métropole ou au siège de Crédit Agricole S.A. Le profil individuel de chaque administrateur concourt néanmoins à la diversité collective du Conseil en termes de formation, d'expérience professionnelle et de culture. Depuis 2016, LCL a renforcé la présence d'administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole au sein de son Conseil. Ils représentent dorénavant plus du quart des administrateurs. Les parcours et expériences diversifiés de ces administrateurs indépendants (enseignement/recherche, conseil, expertise-comptable, responsabilités dans des organisations professionnelles...) complètent et enrichissent la compétence du Conseil et renforcent la diversité des profils des administrateurs.

Le Conseil n'a pas défini de politique spécifique concernant l'équilibre des âges des administrateurs. Les exigences de compétences et d'expérience résultant aussi bien des recommandations de gouvernance des autorités bancaires européennes que des règles de la gouvernance interne du groupe Crédit Agricole conduisent, pour les administrateurs issus du Groupe, à privilégier le choix de personnes disposant de connaissances et compétences étendues dans les domaines bancaires, financiers et risques et d'une expérience avérée en terme de management de haut niveau au sein d'établissements bancaires ou de filiales spécialisées, ou de gouvernance d'un établissement de crédit. La limite d'âge statutaire des administrateurs est de 65 ans, à l'exception du Président qui peut siéger jusqu'à 70 ans. La présence d'une limite d'âge pour l'exercice de la fonction d'administrateur favorise le renouvellement du Conseil et l'accession à la fonction d'administrateurs plus jeunes. Le remplacement en 2018 des administrateurs démissionnaires par des administrateurs plus jeunes permet de stabiliser l'âge moyen des administrateurs, qui s'établit au 31 décembre 2018 à 55,8 ans, comme en 2017.

- Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2018, le Conseil compte au total 7 femmes administrateurs, soit une proportion de 41,2 %. Hors administrateurs représentant les salariés, la part de femmes s'établit à 40 %. L'objectif d'une proportion minimale de 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration (hors administrateurs salariés) a été atteint à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2017, conformément à l'objectif déterminé par le Comité des nominations en décembre 2016 et dans le respect des exigences légales.

Le Comité des nominations veille à ce que les décisions prises concernant les nominations et les renouvellements d'administrateurs permettent de maintenir cette proportion minimale de 40 % de femmes administrateurs. Il est donc attentif à proposer au Conseil et à l'Assemblée générale des actionnaires des évolutions dans la composition du Conseil qui assurent a minima le respect dans le temps de cette proportion. De manière plus générale, lorsque des postes d'administrateurs sont à pourvoir, le Comité veille à rechercher des candidats de chaque sexe disposant des compétences, aptitudes et expériences appropriées. Une représentation équilibrée des femmes et des hommes est aussi recherchée au sein des comités spécialisés du Conseil : au 31 décembre 2018, 50 % des membres du Comité d'audit et 40 % des membres du Comité des risques sont des femmes. De plus, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil a confié en 2017 la responsabilité de la présidence du Comité des risques et du Comité d'audit à des femmes, ce qui accentue la participation de femmes au fonctionnement du Conseil d'administration et accroît leur contribution aux missions de l'organe de surveillance.

- Administrateurs indépendants

Le Comité des nominations a examiné la situation des quatre administrateurs personnalités extérieures vis-à-vis des critères d'indépendance définis par le code de gouvernance Afep/Medef, en vue de l'examen du présent rapport par le Conseil d'administration lors de la séance du 8 février 2019. L'analyse du respect des critères d'indépendance pour ces administrateurs est détaillée ci-dessous (une croix indique que le critère est respecté) :

31/12/2018	Critère (1)	Critère (2)	Critère (3)	Critère (4)	Critère (5)	Critère (6)
Monsieur Chassang		X	X	X	X	X
Madame Hélaine	X	X	X	X	X	X
Madame Lescourret	X	X	X	X	X	X
Madame Nouchy	X	X	X	X	X	X

- (1) Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- (2) Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
- (3) Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- (4) Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- (5) Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- (6) Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

M. Chassang, personnalité extérieure au Groupe, est également représentant permanent de l'UNAPL au Conseil de surveillance d'Interfimo, filiale consolidée dans les comptes de LCL et donc aussi de Crédit Agricole S.A. Il répond à cinq des six critères précités. Compte tenu de la faible part d'activité et de résultat que représente la société Interfimo au sein du Groupe, le Conseil considère que cette situation n'est pas susceptible d'altérer son indépendance de jugement. Il est donc qualifié par le Conseil d'administrateur indépendant.

Mmes Hélaine, Lescourret et Nouchy répondent aux six critères et sont considérées par le Conseil comme administrateurs indépendants.

- Durée et échelonnement des mandats

En application de l'article 8 a) des statuts, la durée des fonctions d'administrateur est de 3 ans (un administrateur étant rééligible sous réserve des dispositions légales, réglementaires ou statutaires), ce qui permet aux actionnaires, comme il est recommandé dans le code Afep/Medef, de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. Par ailleurs, l'échelonnement des mandats dans le temps permet un renouvellement progressif de la composition du Conseil, ainsi qu'il est également préconisé dans ce code.

Echéance des mandats actuels (hors administrateurs élus par les salariés)	2019	2020	2021
Administrateurs	2	5*	4
Administrateurs indépendants	1	3	-
Total	3	8*	4

*dont un administrateur personne morale

Evolution de la composition du Conseil d'administration en 2018

Lors de l'assemblée générale du 7 mai 2018, les mandats de MM. Carillet, Gaillard, Ménès et Santucci, arrivant à échéance, ont été renouvelés pour une durée de 3 ans.

Suite à la démission de Mme Caudrillier et de M. Célérier, administrateurs ayant fait valoir leurs droits à la retraite, le Conseil a coopté deux administrateurs lors de la séance du 31 juillet 2018 :

Nomination de	Date de prise de fonction	En remplacement de	Date de démission
Mme Job-Bazille M. Thomas	31/07/2018 01/09/2018	Mme Caudrillier M. Célérier	29/06/2018 01/09/2018

5.2.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

5.2.2.1 Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

Le règlement intérieur, revu et approuvé par le Conseil en février 2016, définit le fonctionnement et le rôle du Conseil ainsi que ceux du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité des nominations. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. A ce titre, il approuve les plans stratégiques de l'entreprise et le budget prévisionnel commercial et financier de l'exercice. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Outre ces pouvoirs, le Conseil

d'administration, sur proposition du Directeur général ou du Directeur général délégué, examine et décide les opérations significatives et/ou stratégiques. A ce titre, toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique peuvent lui être soumis, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il approuve également toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise. Les articles relatifs au fonctionnement du Conseil prévoient le droit de communication des administrateurs, leur obligation de confidentialité et leur participation au Conseil le cas échéant par des moyens de visio-conférence ou de télécommunications.

Les administrateurs ont par ailleurs été personnellement informés, par courrier du responsable de la Conformité, des obligations déclaratives auxquelles ils sont tenus sur leurs opérations personnelles sur instruments financiers en application de la directive Abus de Marché et de la directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF). Les règles de déontologie relatives au statut d'initié permanent résultant de la fonction d'administrateur leur sont communiquées lors de leur nomination. La charte de l'administrateur et la Charte éthique du groupe Crédit Agricole, ainsi qu'une note de procédure interne relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt sont également transmis aux nouveaux administrateurs. La Charte éthique du groupe Crédit Agricole élaborée en 2017 a été présentée en séance du Conseil et remise à chaque administrateur.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et les droits et obligations s'attachant à la fonction d'administrateur sont également précisés dans les statuts, qui prévoient notamment de réunir le Conseil aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou à l'initiative des administrateurs ou du Directeur général dans les conditions déterminées par la loi.

Une note de procédure interne, actualisée en 2016, régit la contribution des différents services de l'établissement au fonctionnement du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en conséquence les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les dossiers préparatoires des Conseils, composés de supports écrits, leur sont transmis quatre jours en moyenne avant les séances. Dans l'intervalle, ils reçoivent le cas échéant toute information pertinente relative à l'entreprise.

Une évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs a été réalisée en décembre 2018 par le Comité des nominations, sur la base d'un questionnaire d'auto-évaluation portant sur huit grands domaines de compétence : les six domaines de compétence définis par la Banque centrale européenne (marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, planification stratégique, système de gouvernance, gestion des risques, informations comptables et financières) et deux domaines transverses (approche distributive et technologies, responsabilité sociale d'entreprise). Cette évaluation a permis de mettre en évidence les points forts de la compétence collective du Conseil et révèle un bon équilibre général des compétences en termes de domaines et de répartition individuelle. Ces compétences ont été acquises par les administrateurs notamment au travers de nombreuses années d'expérience des métiers de banque/finance (en particulier de banque de détail) et d'expérience d'une fonction exécutive ou de management de structures d'une taille significative. Elle donne également des indications quant aux thèmes sur lesquels la compétence collective du Conseil pourrait être renforcée, notamment par de la formation.

Une formation a été dispensée à l'ensemble des administrateurs le 29 mars 2018 pour leur permettre de mieux comprendre les impacts de la réforme comptable IFRS 9 sur la lecture des comptes et des risques et de mieux appréhender les ratios prudentiels et les exigences de fonds propres.

5.2.2.2 Activité et évaluation des performances du Conseil d'administration

Activité du Conseil

En 2018, le Conseil d'administration a tenu six séances. Le taux d'assiduité global s'est établi à 96 % en moyenne, légèrement supérieur à celui de l'année précédente (95,3 %), ce qui traduit un engagement fort des administrateurs.

Nom	Taux de présence
Philippe Brassac	83 %
Jean-Yves Carillet	100 %
Alix Caudrillier *	100 %
Pascal Célérrier *	50 %
Michel Chassang	100 %

Jean-Michel Forest	100 %
Jean-Pierre Gaillard	100 %
Nicole Gourmelon	100 %
Catherine Hélaine	100 %
Isabelle Job-Bazille *	100 %
Laurence Lebrun-Renoult	83 %
Laurence Lescourret	100 %
Jean-Guillaume Ménès	100 %
Muriel Nouchy	100 %
Bernard Pacory	100 %
José Santucci	100 %
Frédéric Thomas *	100 %
MC Benoist-Charles	100 %
Pierre Bothier	100 %

*sur le nombre de séances correspondant à la durée de leur mandat en 2018

La majeure partie des points traités à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un support adressé préalablement aux membres du Conseil. Les principaux sujets traités, après examen le cas échéant par les comités spécialisés, sont les suivants :

- **Activité et stratégie de l'entreprise**

Un point sur l'évolution de l'activité de l'entreprise sur ses principaux marchés de clientèle est réalisé à chaque réunion du Conseil. Le Conseil a été régulièrement informé de la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le plan d'entreprise " LCL Demain ", comme la nouvelle ambition de développement de l'activité sur le marché des professionnels, les projets de transformation relationnelle et digitale et la nouvelle segmentation clientèle. En mars 2018, il a débattu des enjeux du projet de nouveau positionnement de la marque LCL. En juillet 2018, il a répondu aux propositions alternatives présentées par le Comité central d'entreprise en matière d'orientations stratégiques. Le Conseil a également approuvé la participation de LCL au projet de création d'un pôle unique d'infrastructure et de production informatique à l'échelle du groupe Crédit Agricole. En outre, la mise en œuvre de projets très impactants dans le cadre du plan d'entreprise "LCL Demain" a donné lieu à des présentations tout au long de l'année.

- **Information financière**

Au titre de son activité ordinaire, le Conseil a examiné les comptes trimestriels, semestriels et annuels avec, à chaque fois, l'éclairage du Comité d'audit puis des commissaires aux comptes. Les supports de présentation détaillent de manière approfondie les principaux postes comptables et leurs évolutions ainsi que la formation du résultat. Les grandes lignes de la politique financière de LCL lui ont été présentées en février 2018, après examen par le Comité des risques. En mars 2018, il a approuvé les déclarations relatives au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne et de la liquidité interne ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*). Il a débattu des enjeux de renforcement des fonds propres de LCL et décidé le 7 mai 2018 d'utiliser la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale pour augmenter le capital social de la société d'un montant nominal de 189,8 M€ et en fixer les modalités. Il a également renouvelé l'autorisation donnée pour un an à la Direction générale de la banque de procéder, le cas échéant, à des émissions obligataires.

- **Information relative au suivi des risques et du contrôle interne**

D'une manière générale, le Conseil est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques et de l'adaptation de ces limites, en particulier dans le cadre de l'approbation annuelle de l'appétence aux risques et de la stratégie des risques de LCL. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont communiqués dans le cadre du suivi trimestriel des risques, qui lui permet également de suivre les différents indicateurs d'appétence aux risques. Il est informé au moins deux fois par an par les dirigeants effectifs et le responsable de la fonction de gestion des risques, de l'activité et des résultats du contrôle interne. En cas d'incidents significatifs, le Conseil en est informé dès lors que les seuils ou critères, définis dans une note de procédure

interne (NOP 5.2.2), sont atteints. Le Conseil est également informé des évolutions de la réglementation bancaire et de leurs incidences au sein de LCL.

En 2018, à la lumière des travaux menés par le Comité des risques, qui donnent lieu à une présentation de synthèse en séance du Conseil par le Président du Comité, le Conseil a examiné chaque trimestre la situation des risques, en particulier des risques de contrepartie et des risques opérationnels, et porté son attention sur les risques financiers, dont la liquidité et le risque de taux d'intérêt global (RTIG). Il a examiné et approuvé l'actualisation annuelle de la stratégie des risques en décembre 2018. Il a maintenu le seuil de significativité à partir duquel les incidents opérationnels doivent faire l'objet d'une information formelle à son égard à 0,5 % des fonds propres pour 2018, avec un plafond de 24 M€. Aucun incident opérationnel significatif n'a été signalé en 2018. Le Conseil a également été régulièrement informé du déroulement des missions conduites par les régulateurs, des principales conclusions émises dans ce cadre ainsi que des plans d'action mis en place pour y répondre. Le Conseil a examiné, le 7 mai 2018, le rapport sur le contrôle interne de l'exercice 2017, qui lui permet d'apprécier les risques et l'organisation du dispositif de contrôle et sa conformité aux normes du Groupe et à la réglementation bancaire. Il a bénéficié de l'éclairage des travaux du Comité des risques consacré à ce rapport, dont la synthèse lui a été présentée par le Président du Comité. L'information semestrielle sur le contrôle interne lui a été présentée lors de la séance d'octobre 2018.

S'agissant de la Conformité, la synthèse des travaux du Comité des risques dans ce domaine est présentée au Conseil, complétant la vision des risques de non-conformité apportée par les rapports semestriel et annuel sur le contrôle interne. Le Conseil a ainsi connaissance de l'évolution des indicateurs de conformité portant sur la fraude, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que la protection de la clientèle, des marchés et des données personnelles. Il est également informé de l'avancement des plans d'actions prioritaires engagés dans les domaines de la conformité. A ce titre, un suivi spécifique de la politique en matière de sanctions internationales et du plan d'action OFAC lui a été présenté en février et en octobre 2018. Il a été informé le 29 mars 2018 de la nomination du nouveau responsable de la Conformité de la société.

Le Conseil a pris connaissance des résultats des plans de contrôles effectués en interne en veillant à la mise en œuvre des recommandations émises par les corps d'inspection. Le responsable du Contrôle périodique a rendu compte au Conseil lors de la séance de décembre 2018 des principaux résultats du plan annuel d'audit 2017, de la structure et de l'avancement du plan d'audit 2018, des points d'actualité ainsi que du déroulement des missions de suivi.

- Gouvernance et rémunérations

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2017 a été soumis au Conseil pour approbation le 7 février 2018, séance au cours de laquelle le Conseil a également approuvé les principes généraux de la politique de rémunération de l'entreprise, mis en œuvre chez LCL en application de la politique du groupe Crédit Agricole. Les fonctions qui lui sont dévolues dans ce domaine sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. conformément à la décision prise par le Conseil en décembre 2013. Lors de la séance du 7 février 2018, les éléments relatifs à la population identifiée en application de la réglementation CRD IV ont été présentés dans le cadre de l'adoption des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale. Le Conseil a également été informé le 30 octobre 2018 des décisions prises par le Comité des rémunérations pour la campagne de rémunération 2017/2018 concernant les principes d'application de la politique de rémunération, l'enveloppe de rémunération variable, l'identification du personnel identifié au sens de la réglementation CRD IV et l'enveloppe de la rémunération du personnel identifié. Il lui a été indiqué que le Comité des rémunérations avait pris acte de l'avis des fonctions de contrôle sur l'application de la politique de rémunération au sein de LCL pour l'exercice 2017. Le Conseil a acté la répartition des jetons de présence des administrateurs et des membres des comités spécialisés pour l'année 2018.

- Conventions réglementées

L'appréciation et le suivi de ces conventions s'effectuent au regard de la note de procédure interne "Gestion des conventions soumises à réglementation", qui intègre les dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce. Elle se complète du mode de gouvernance des conventions intra groupe et réglementées, adopté par le Conseil en 2007, qui prévoit d'informer le Conseil et d'approuver les conventions non réglementées que le Président du Conseil estimerait suffisamment significatives. Le Conseil a ainsi autorisé la conclusion de trois conventions réglementées dans le cadre de la création d'un pôle unique d'infrastructure et de production informatique du groupe Crédit Agricole : en mai 2018, le protocole d'accord relatif à la création d'une nouvelle société et à son fonctionnement et le pacte d'associés relatif à sa gouvernance ; en octobre 2018, la convention instaurant une garantie de passif et d'actif au bénéfice de cette société, suite à la fusion-absorption d'une autre société. Le Conseil a en outre examiné chacune des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Evaluation du fonctionnement du Conseil

Dans le cadre d'une démarche interne d'évaluation de ses travaux, le Conseil a examiné et approuvé, en séance du 7 février 2018, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, en particulier la partie relatant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au titre de l'exercice précédent, portant ainsi une appréciation sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette instance, en référence aux recommandations précitées. Au regard de la variété et de l'exhaustivité des sujets traités, de la périodicité adaptée des séances et de la participation assidue des administrateurs, les conditions actuelles permettent au Conseil d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, y compris en termes de prévention d'éventuels conflits d'intérêt.

Cette démarche d'évaluation est renforcée par un processus plus formalisé et plus approfondi d'évaluation de la structure, du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil d'administration au moyen d'un questionnaire individuel d'évaluation élaboré par le Comité des nominations, adressé chaque année aux administrateurs. Cette évaluation régulière du fonctionnement du Conseil permet de définir les axes d'amélioration appropriés pour accroître l'efficacité des travaux. Comportant 54 questions, elle aborde les différents aspects du fonctionnement du Conseil d'administration : la composition du Conseil, l'organisation et la préparation des réunions, le fonctionnement du Conseil et la qualité des relations en son sein et avec la Direction générale de l'entreprise, la formation et l'information des administrateurs, ainsi que le fonctionnement des comités spécialisés. Les résultats de cette évaluation pour l'exercice 2017 ont été examinés par le Comité des nominations le 29 janvier 2018 et présentés au Conseil d'administration le 7 février 2018. En moyenne, sur l'ensemble des questions, le fonctionnement du Conseil est jugé satisfaisant à 64,6 % et très satisfaisant à 27,5 %. Cette évaluation a permis d'identifier les sujets de satisfaction et les éléments à améliorer.

Parmi les points satisfaisants, ressortent l'équilibre de la composition du Conseil, la qualité et la transparence des informations transmises, le fonctionnement en matière de contrôle interne, de surveillance des risques et d'arrêté des comptes, la compétence et l'assiduité des administrateurs, la qualité des travaux du Comité des risques et du Comité d'audit. Le Conseil juge en revanche souhaitable d'améliorer son fonctionnement sur les questions de stratégie, de parfaire sa connaissance des différentes activités de l'entreprise, d'être informé plus en amont des projets de l'entreprise, d'avoir un retour sur la mise en œuvre des décisions prises et de bénéficier d'actions collectives de formation. Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil a émis des préconisations et retenu quelques actions à mettre en œuvre en 2018 pour améliorer l'efficacité de ses travaux. Ainsi, une formation a été organisée en mars 2018 et un séminaire des administrateurs a eu lieu le 9 octobre 2018, pour approfondir la connaissance de certaines activités de l'entreprise et mieux appréhender les performances financières de LCL comparées à d'autres acteurs du marché.

Une évaluation formalisée complémentaire, telle que proposée par le code Afep/Medef qui recommande d'en réaliser au moins une tous les trois ans, n'a pas été effectuée dans la mesure où le capital social de la société est détenu à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire.

5.2.2.3 Présentation et activité des comités

Comité d'audit

Le Comité d'audit est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend six (6) membres au 31 décembre 2018 :

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2018
Laurence Lescourret, Président du Comité, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Jean-Pierre Gaillard	29 avril 2014	100 %
Catherine Hélaine, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Muriel Nouchy, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Bernard Pacory	29 avril 2014	100 %
José Santucci	24 octobre 2013	100 %

La proportion d'administrateurs indépendants au sein du Comité est de 50 %, en-deçà de la proportion des deux-tiers recommandée par le code Afep/Medef. En effet, la composition du Conseil d'administration reflète la structure du capital de la société, détenue à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire. La présidence du comité est exercée par un administrateur indépendant. Les différents membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire ou financière, critères émis conformément à la recommandation de l'AMF dans le rapport publié le 14 juin 2010 par le groupe de travail sur le Comité d'audit. L'un des membres a en outre une expérience comptable approfondie.

Le rôle et le fonctionnement du Comité d'audit sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, modifié en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV. Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour mission de :

- suivre les travaux des commissaires aux comptes de la Société,
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,
- examiner les projets de comptes trimestriels, semestriels et annuels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi,
- émettre une recommandation au Conseil sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes,
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes, les principaux responsables de la Direction Finances et le responsable des Risques et contrôles permanents, en présence de l'Inspecteur général. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par le responsable de la Comptabilité et communiqué aux administrateurs.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2018. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations financières présentées ensuite au Conseil et il, a en particulier, suivi la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et pris connaissance de l'impact de la première application. Il a pris connaissance du nouveau rapport complémentaire au Comité d'audit présenté par les commissaires aux comptes. Concernant les missions d'audit, il a renouvelé son autorisation concernant le dispositif de pré-autorisation des missions autres que celles de l'audit légal, dans le cadre d'une enveloppe financière annuelle et d'une liste de missions prédéfinies et il a été informé des missions autorisées autres que celles de certification des comptes. Il a également approuvé le renouvellement du collège des commissaires aux comptes de LCL. Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité d'audit.

Comité des risques

Le Comité des risques, distinct du Comité d'audit depuis avril 2015, est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend cinq (5) membres au 31 décembre 2018 :

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2018
Catherine Hélaine, Président du Comité, administrateur indépendant	28 juillet 2016 (membre) 27 avril 2017 (Président)	100 %
Jean-Pierre Gaillard	8 avril 2015*	100 %
Laurence Lescourret, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Bernard Pacory	8 avril 2015*	100 %
José Santucci	8 avril 2015*	80 %

*date de scission du comité d'audit en deux comités

Ces différents membres ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire et risques, répondant aux prescriptions de l'article L.511-92 du Code monétaire et financier. Le rôle et le fonctionnement du Comité des risques sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV. La présidence du comité est exercée par un administrateur indépendant.

Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour missions principales :

- d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé,
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques,

- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier,
- sans préjudice des attributions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de l'établissement au regard des risques auquel il est exposé, de son capital, de sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,
- de suivre les travaux des équipes chargées du contrôle périodique.

Le Comité des risques se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration, deux fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. C'est notamment le cas lorsqu'il procède à l'examen des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnées à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et des hypothèses sous-jacentes. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les procédures en vigueur.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes, les responsables des fonctions de contrôle (risques et contrôles permanents, inspection générale, conformité) et les principaux responsables en charge des finances, des engagements, du recouvrement et des affaires juridiques. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par un représentant de la Direction des risques et contrôles permanents puis soumis à l'approbation des administrateurs.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2018. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations relatives au suivi du contrôle interne et à la surveillance des risques, présentées ensuite au Conseil. Outre l'examen du tableau de bord trimestriel des différentes natures de risques, et le suivi des indicateurs de l'appétence au risque, il a notamment étudié le rapport annuel sur le contrôle interne établi au titre de l'année 2017 ainsi que l'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2018. Il a également pris connaissance, chaque trimestre, des éléments d'actualité concernant les risques de non-conformité. Le Comité a analysé le périmètre de surveillance consolidée, les résultats du processus d'identification des risques et la stratégie des risques, ainsi que les déclarations relatives à l'ICAAP et à l'ILAAP avant leur présentation au Conseil. Il a par ailleurs notamment examiné la politique financière, les stress-tests, l'avancement du plan d'action 2017/2018 de sécurisation du système d'information et les résultats de l'ICAAP quantitatif et qualitatif.

Le Comité a également analysé la politique et les pratiques de rémunération pour l'ensemble du personnel et pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (article L.511-72 du Code monétaire et financier, en vigueur dans l'entreprise), avant leur présentation au Conseil du 7 février 2018. Le Comité est tenu régulièrement informé du plan d'audit et des conclusions des missions de l'Inspection générale ainsi que des relations avec les différents régulateurs et des différentes missions menées par ces derniers au sein de l'entreprise. Par ailleurs, les administrateurs membres du Comité des risques ont bénéficié d'une séance de sensibilisation/formation à la modélisation.

Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité des risques.

Comité des nominations

Le Comité des nominations, créé par décision du Conseil du 10 février 2016, est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend trois (3) membres au 31 décembre 2018 :

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2018
Michel Chassang, Président du Comité, administrateur indépendant	10 mai 2016	100 %
Jean-Michel Forest	10 mai 2016	100 %
Laurence Lebrun-Renoult	10 mai 2016	75 %

La proportion d'administrateurs indépendants au comité des nominations est de 33 %, inférieure à la recommandation du code Afep/Medef d'une composition majoritaire d'administrateurs indépendants. En effet, la structure du capital de la société se reflète particulièrement dans la composition de ce comité composé de 3 personnes. La présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité des nominations, sous la responsabilité du Conseil d'administration, est notamment chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à être nommés administrateurs et d'apprécier les critères d'indépendance pour les administrateurs qualifiés d'indépendants,
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil et d'en rendre compte au Conseil,
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et d'élaborer une politique pour atteindre cet objectif,
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre toute recommandation utile,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Le Comité des nominations se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration de ses avis et, une fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les règles de gouvernance et le fonctionnement du Conseil d'administration. Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2018. Il a réalisé la synthèse de l'évaluation du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil pour l'année 2017 et formulé des propositions au Conseil en vue d'améliorer le fonctionnement et d'accroître l'efficacité du Conseil. Il a fixé l'objectif à atteindre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et défini les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il a formulé des propositions à soumettre au Conseil concernant les mandats d'administrateurs arrivant à échéance en 2018 et examiné les candidatures à la fonction d'administrateur suite à la démission de deux administrateurs. Il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil en vue de la présentation d'une synthèse au Conseil.

Le Président du Comité a rendu compte régulièrement au Conseil des travaux menés par le Comité afin d'éclairer les décisions du Conseil en matière de gouvernance.

Comité des rémunérations

La politique de rémunération des dirigeants du Groupe est gérée par Crédit Agricole S.A., qui exerce la surveillance du Groupe sur une base consolidée. Les fonctions de ce Comité, devenu obligatoire pour les établissements de crédit en application du Code monétaire et financier, ont été dévolues à celui de Crédit Agricole S.A. par une décision du Conseil d'administration de LCL du 11 décembre 2013, justifiant ainsi l'absence d'un comité des rémunérations dédié. Néanmoins le Conseil est informé une fois par an des travaux menés et des décisions prises par le Comité des rémunérations. En 2018, cette information a été réalisée en séance du 30 octobre.

5.3 Informations relatives aux mandataires sociaux

5.3.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Liste des principaux mandats et fonctions exercés en 2018 par les mandataires sociaux

DIRECTION GENERALE	
Michel MATHIEU né en 1958 Directeur général depuis le 4 avril 2016	Groupe Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge du pôle Banques de proximité, membre du Comité exécutif Administrateur de AMUNDI, CARIPARMA Spa, PREDICA (RP de LCL) Administrateur et Président du Conseil d'Administration de CACI SA Administrateur et Vice Président de Crédit Agricole Egypt Vice Président du Conseil de Surveillance du Crédit du Maroc Membre de la Commission Mixte 'Cadres Dirigeants' de la Fédération nationale du Crédit Agricole [8]

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2018	
Philippe BRASSAC né en 1959 Président depuis le 20 mai 2015 coopté le 29 avril 2015 renouvelé le 3 mai 2016 échéance en 2019	Groupe Directeur Général de Crédit Agricole SA Président de Crédit Agricole CIB et membre du Comité des Remunérations Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole "Pays de France" Membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française
Jean-Yves CARILLET né en 1963 coopté le 10 février 2016 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Côte d'Armor Administrateur de SAS Rue la Boétie, SCI CAM, SAS SACAM Participation, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Protection Sécurité, ACTICAM, ADICAM, CACI, CACIF Président de UNEXO, Président du comité directeur de AGILOR Membre du comité de direction du GIE GECAM Secrétaire général adjoint du bureau fédéral (Fédération nationale du Crédit Agricole) Hors Groupe Président du CRAL (Comité Régional Action Logement), de Oscars Entreprises Côtes d'Armor, de APM Penthivère Mandats échus en 2018 Crédit Agricole Chèques
Michel CHASSANG né en 1956 coopté le 24 juillet 2014 renouvelé le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe Membre du Conseil de surveillance d'Interfimo (RP de l'Union nationale des professions libérales / UNAPL) Hors groupe Médecin généraliste Président de l'UNAPL, Vice président de U2P (Union des Entreprises de Proximité), Membre du bureau du Conseil Economique, social et environnemental Administrateur d'Assumed
Jean-Michel FOREST né en 1957 nommé le 29 avril 2014 renouvelé le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, de la Fondation d'entreprise CA Loire Haute-Loire, de la Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole, de l'association des présidents de Caisse régionale Administrateur de Bforbank, COFAM, LOCAM, SIRCAM, Square Habitat Loire Haute-Loire, Espace Solidante Passerelle Censeur d'Amundi Membre de comités et de commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole Hors groupe Administrateur de la CRMCCA Rhône-Alpes
Jean-Pierre GAILLARD né en 1960 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes Administrateur de Crédit Agricole SA, membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance Administrateur de la SAS Rue la Boétie, SACAM participations, SCI CAM, Association des Présidents de Caisse régionale Président du conseil d'administration de ADICAM Membre du conseil de Surveillance de Crédit Agricole Titres Vice-président du bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Membre du Comité de direction du GIE GECAM Hors groupe Membre du conseil consultatif de la Banque de France de l'Ardèche Vice-président de la CRMCCA
Nicole GOURMELON née en 1963 représentant permanent depuis le 6 avril 2016 de SACAM Développement (SAS) cooptée le 30 juillet 2003 renouvelée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie et de SOFINORMANDIE Président de PACIFICA, de Bntline Administrateur de PREDICA, Crédit Agricole Assurances, UNEXO Administrateur et membre du comité des risques de Crédit Agricole-CIB
Catherine HELAINE née en 1967 nommée le 3 mai 2016 échéance en 2019	Hors groupe Directeur Général de Colombus Consulting Membre du Conseil stratégique de SAEUS (groupe Colombus), du Conseil stratégique de Référence DSI
Isabelle JOB-BAZILLE née en 1968 cooptée le 31 juillet 2018 échéance en 2020	Groupe Administrateur de CA Assurances, PREDICA Hors groupe Administrateur de l'association FARM

RAPPORT ANNUEL LCL 2018 • RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Laurence LEBRUN-RENOULT née en 1968 cooptée le 10 février 2016 renouvelée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France Administrateur de Crédit Agricole Consumer Finance, de CA Home Loan SFH Administrateur du GIE Carcentre, du GIE Copernic Hors Groupe Administrateur de l'Institut National des Sciences Appliquées Blois, membre de la CCI du Loir et Cher
Laurence LESCOURRET née en 1973 nommée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Hors Groupe Administrateur et membre du comité d'audit de Dassault Systemes
Jean Guillaume MENES né en 1960 coopté le 10 février 2016 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sevres Président de Crédit Agricole Protection Securite (CAPS) Administrateur de ACTICAM, du GIE Crédit Agricole Technologies et Services Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole Titres Membre du comité de pilotage de AGILOR
Muriel NOUCHY née en 1959 nommée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Hors Groupe Directeur général de GVA SA et de UHY GVA Co-gerant de MPR Audit Président de GVA Audit et de ARCCA Mandats echus en 2018 Administrateur de UHY International Ltd
Bernard PACORY né en 1953 nommé le 29 avril 2014 renouvelé le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France Administrateur de PACIFICA, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Agricole Polska, Square Habitat Nord de France Hors groupe Président SEGAM, SA Foncière de l'Erable Administrateur de Voix du Nord, Nord Capital investissement, Nord Capital Partenaires, Groupe Rossel La Voix, SCI Ste Croix (représentant de la CRCAM Nord de France), Turenne Capital, Euratechnologies
José SANTUCCI né en 1962 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 7 mai 2018 échéance en 2021	Groupe Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur Président de CA Home Loan SFH, Vice-président de Euro Securites Partners, Gerant et Président du conseil de surveillance de CA Titres Administrateur de SAS Rue la Boétie, Fireca, GIE Crédit Agricole Technologies et Services, PREDICA, Handicap Emploi CA, SOFIPACA, COPARTIS Membre du bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Mandats echus en 2018 Vice-président de Plénichamp
Frédéric THOMAS né en 1956 coopté le 31 juillet 2018 (prise de fonction le 1er septembre 2018) échéance en 2019	Groupe Directeur Général de Crédit Agricole Assurances et de PREDICA, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole SA Président de CAAS (représentant de CAA), vice-Président de CA VITA S P A Administrateur de CACI (RP), PACIFICA, SPIRICA, ADICAM, CA Indosuez Wealth(France), CA-GIP Hors groupe Vice-Président du Groupement Français des Bancassureurs Administrateur d'Icade
Pierre BOTHER né en 1968 élu par les salariés, prise de fonction le 23 octobre 2016 échéance le 22 octobre 2019	Conseiller expert satisfaction en ligne - Centre de relations clients LCL de Dijon
Marie-Christine BENOIST-CHARLES née en 1966 élu par les salariés, prise de fonction le 23 octobre 2016 échéance le 22 octobre 2019	Chargée de mission - Direction Entreprise Sud-Ouest

RP Représentant Permanent

5.3.2 Opérations réalisées sur les titres de la société

Sans objet, les actions de la société n'étant pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

5.3.3 Conventions soumises à information des actionnaires

La Société n'a pas eu connaissance de la conclusion de conventions soumises à information des actionnaires en application de l'article L 225-37-4-2° du code de commerce.

5.4 Politique de rémunération

5.4.1 Principes généraux de la politique de rémunération

Après délibération de son Conseil d'administration, LCL applique la politique de rémunération définie par Crédit Agricole S.A. pour l'ensemble du Groupe, dont les modalités détaillées sont présentées dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A. disponible à l'adresse www.credit-agricole.com - rubrique investisseurs ou actionnaires. Cette politique concerne l'ensemble des éléments constitutifs des rémunérations, notamment les programmes de rémunération des cadres dirigeants, les cadres dirigeants de LCL étant intégrés dans les cercles de gestion sous responsabilité de Crédit Agricole S.A.

En conséquence, les attributions du Comité des rémunérations du Conseil d'administration ont été dévolues par le Conseil d'administration de Crédit Lyonnais S.A. au comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., qui assure notamment le suivi de la mise en œuvre de la politique de rémunération et veille à la conformité de sa déclinaison dans les différentes entités concernant l'encadrement des rémunérations de la population identifiée.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Conforme aux directives européennes encadrant les rémunérations dans le secteur de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs, et au code de gouvernance Afep/Medef, la politique de rémunération mise en œuvre a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et de la performance collective des métiers dans la durée. Enfin, elle tend à limiter la prise de risques excessive et s'inscrit dans le cadre d'appétence aux risques défini par la gouvernance de chaque entité.

En application de cette politique, la rémunération globale des collaborateurs de LCL est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe,
- rémunération variable annuelle individuelle,
- rémunération variable collective,
- rémunération variable long terme,
- périphériques de rémunération.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités et de son niveau dans l'entreprise et dans le Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires pour exercer les responsabilités des postes qui leur sont confiés. Un poste est caractérisé par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Rémunération variable annuelle individuelle

La rémunération variable annuelle individuelle rétribue la performance du collaborateur, mesurée sur la base d'objectifs définis. Plusieurs systèmes de rémunérations variables individuelles existent au sein de LCL pour prendre en compte les particularités des différents métiers. Les opportunités de rémunération variable individuelle sont exprimées selon les systèmes soit en euros, soit en pourcentage de la rémunération fixe et sont plafonnées.

Les critères de performance impactant la rémunération variable doivent prendre en compte les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et de risques, dans le cadre des règles et méthodes définies dans le respect des principes communs au groupe, en vue d'en assurer l'équité. Les rémunérations variables sont fixées de façon

à ce qu'elles n'entravent pas la capacité de LCL à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

Rémunération variable collective

La rémunération variable collective vise à associer collectivement les collaborateurs aux résultats et à la performance de LCL. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement dans les conditions fixées par accord collectif et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Rémunération variable long terme

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe et de LCL.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité du collaborateur dans l'organisation :

- l'actionnariat salarié ouvert à l'ensemble des collaborateurs,
- la rémunération variable long terme des cadres dirigeants, attribuée en actions et/ou en numéraire sous condition de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du groupe Crédit Agricole S.A.

Les périphériques de rémunération

Les périphériques de rémunération comprennent essentiellement les régimes de retraite et les dispositifs de prévoyance santé et de complémentaire santé mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques.

5.4.2 Politique de rémunération des cadres dirigeants

La rémunération des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. a pour objectif de :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle,
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux des actionnaires,
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

La rémunération fixe est déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché des entreprises de taille et d'activité comparables.

Les cadres dirigeants de LCL bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance, auquel LCL a adhéré en application de l'article L 911-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime de retraite supplémentaire est constitué d'une combinaison de régimes de retraites à cotisations définies (pour partie à charge de l'employeur, pour partie à charge du bénéficiaire) et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. A la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement du régime.

De plus, les plans de rémunération variable des cadres dirigeants visent à rémunérer d'une part la performance annuelle sur le périmètre de responsabilité de chaque cadre dirigeant et, d'autre part, la performance long terme de l'entité et du Groupe en considérant la performance économique durable, la prise en compte de son impact sociétal et l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires.

Ainsi, les cadres dirigeants de LCL bénéficient d'un dispositif de rémunération variable annuelle individuelle commun à l'ensemble du groupe, basée pour une part de 50 % sur des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et de LCL et pour une part de 50 % sur des objectifs non économiques (développement du capital humain, satisfaction clients internes/externes, création de valeur sociétale). Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Afin de valoriser la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération, Crédit Agricole S.A. a également mis en place un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme. Chez LCL, il s'applique aux cadres dirigeants du "premier cercle" de direction, dont la définition figure dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A. Les montants attribués sont différés sur 3 ans et sont acquis définitivement au terme d'une période d'indisponibilité et sous réserve de la réalisation des conditions de performance durable fixées à la mise en place (performance économique, boursière et sociétale de Crédit Agricole S.A.).

Le Directeur général de LCL arbitre les décisions impactant la rémunération variable individuelle des collaborateurs ayant un comportement à risque. Au cas où un comportement professionnel à risque et/ou des pertes exceptionnelles seraient constatés, le montant de rémunération variable qui aurait dû être versé peut en tout ou partie être réduit, alors même que la condition de performance serait satisfaite. S'il est découvert, sur une période de 5 ans après le paiement, qu'un collaborateur est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou de la Société ou qu'il a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe ou LCL se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de toute loi locale en vigueur.

Les cadres dirigeants de LCL bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance, auquel LCL a adhéré en application de l'article L 911-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime de retraite supplémentaire est constitué d'une combinaison de régimes de retraites à cotisations définies (pour partie à charge de l'employeur, pour partie à charge du bénéficiaire) et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. A la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement du régime.

5.4.3 Politique de rémunération des "personnels identifiés"

LCL relève du champ d'application de la Directive européenne CRD IV et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. A ce titre, LCL est concerné par les règles spécifiques relatives à la structuration et au suivi des rémunérations des personnels identifiés. Le système d'encadrement des rémunérations variables des personnels identifiés vise à favoriser l'association des collaborateurs à la performance moyen terme du Groupe et à la maîtrise des risques.

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- Les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin,
- La composante variable pour un collaborateur donné ne peut excéder 100 % de la composante fixe ; néanmoins chaque année, l'assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur dans la limite de 200 % de la rémunération fixe,
- Une partie de la rémunération est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A.

5.4.4 Rémunération des mandataires sociaux

Rémunération des administrateurs

- Principes et règles de détermination

Les membres du Conseil d'administration perçoivent des jetons de présence. Le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous. La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité. Le Président de chaque comité spécialisé (Comité d'audit, Comité des risques et Comité des nominations) perçoit un jeton annuel forfaitaire, les membres de ces comités percevant un jeton par séance en fonction de leur participation effective.

La répartition des jetons de présence est décidée chaque année par le Conseil. Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€, fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, le Conseil d'administration, le 7 mai 2018, a fixé la répartition des jetons de présence pour 2018 de la manière suivante :

- un jeton de 2000 € par séance du Conseil versé à chaque administrateur présent
- un jeton de 1000 € par séance du Comité des risques versé à chaque membre présent, hormis le Président du Comité qui perçoit un jeton fixe de 10 000 € par exercice,
- un jeton de 1000 € par séance du Comité d'audit versé à chaque membre présent, hormis le Président du Comité qui perçoit un jeton fixe de 10 000 € par exercice,
- un jeton de 800 € par séance du Comité des nominations versé à chaque membre présent, avec un plafond annuel de 2400 €, hormis le Président du Comité qui perçoit un jeton fixe de 3 000 € par exercice.

La non-perception des jetons de présence est la règle en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A., ce qui donne lieu à une renonciation individuelle. Cette règle de renonciation ne s'applique pas aux présidents et directeurs généraux de caisses régionales, aux administrateurs indépendants et aux administrateurs représentant les salariés. Les administrateurs peuvent toutefois renoncer à leurs jetons sous réserve d'en faire part formellement avant leur versement.

- Jetons de présence versés aux administrateurs (montants nets en euros)

Il a été attribué aux membres du Conseil d'administration un montant net de 166 K€ de jetons de présence au titre de l'exercice 2018.

Administrateurs	LCL		Crédit Agricole S.A.	
	2018	2017 (1)	2018	2017 (1)
Philippe Brassac *				
Jean-Yves Canillet	8 400	6 350		
Alix Caudrillier * (a) (jusqu'au 29/06/2018)				
Pascal Célérier * (b) (jusqu'au 01/09/2018)				
Jean-Michel Forest **	10 080	7 874		
Jean-Pierre Gaillard **	14 700	10 795	50 681	45 149
Nicole Gourmelon (RP Sacam Développement)	8 400	5 080		
Isabelle Job-Bazille* (c) (depuis le 31/07/2018)				
Laurence Lebrun-Renoult **	8 680	6 604		
Jean-Guillaume Ménès	8 400	6 350		
Bernard Pacory **	14 700	12 065		
José Santucci **	14 000	12 065		
Frédéric Thomas* (d)(depuis le 01/09/2018)				
Indépendants				
Michel Chassang **	10 500	8 255		
Catherine Hélaine **	18 200	12 700		
Laurence Lescourret ** (depuis le 27/04/2017)	18 900	8 255		
Muriel Nouchy** (depuis le 27/04/2017)	11 200	4 445		
Salariés élus				
Marie-Christine Benoist-Charles ***	9 936	8 450		
Pierre Bothier ***	9 936	8 450		

Le versement des jetons est effectué après retenue à la source, pour 2017, de l'acompte d'impôt sur le revenu (21%) et des contributions sociales (15,5%) et, pour 2018, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %.

* renonciation au versement des jetons

** également membre d'un comité

*** reversement des jetons à l'organisation syndicale

(1) hors administrateurs n'ayant plus de mandat en 2018

(a) En 2018, Mme Caudrillier a été salariée de Crédit Agricole SA. La rémunération qui lui a été versée en 2018 (au prorata de la durée du mandat) par Crédit Agricole SA (étant précisé qu'elle n'a perçu aucune rémunération de LCL) s'est élevée à 232 003 € (dont 150 000 € de rémunération fixe, 79 950 € de rémunération variable et exceptionnelle, et 2 053 € d'avantages en nature)

(b) En 2018, M. Célérier a été salarié de Crédit Agricole SA. La rémunération qui lui a été versée en 2018 (au prorata de la durée du mandat) par Crédit Agricole SA (étant précisé qu'il n'a perçu aucune rémunération de LCL) s'est élevée à 526 525 € (dont 320 000 € de rémunération fixe, 197 760 € de rémunération variable et 8 765 € d'avantages en nature).

(c) En 2018, Mme Job-Bazille a été salariée de Crédit Agricole SA. La rémunération qui lui a été versée en 2018 (au prorata de la durée du mandat) par Crédit Agricole SA (étant précisé qu'elle n'a perçu aucune rémunération de LCL) s'est élevée à 160 774 € (dont 83 333 € de rémunération fixe, 75 950 € de rémunération variable et exceptionnelle, et 1 491 € d'avantages en nature)

(d) En 2018, M. Thomas a été salarié de Crédit Agricole SA. La rémunération qui lui a été versée en 2018 (au prorata de la durée du mandat) par Crédit Agricole SA (étant précisé qu'il n'a perçu aucune rémunération de LCL) s'est élevée à 232 925 € (dont 133 333 € de rémunération fixe, 98 118 € de rémunération variable et 1 474 € d'avantages en nature)

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

- Principes et règles de détermination

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de LCL se conforme au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV), aux dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité

des chances économiques relatives à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies, ainsi qu'aux recommandations et principes du code Afep/Medef actualisé en juin 2018.

En application des principes concernant l'organisation de la Direction générale du Groupe, les dirigeants mandataires sociaux de LCL bénéficient d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. Directeur général de Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac est titulaire d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. qui est suspendu pendant la durée de son mandat au sein de cette société. M. Michel Mathieu, Directeur général de LCL, est également Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Filiales Banques de proximité qui comprend la supervision de LCL et des filiales de banque de détail à l'international du groupe. C'est dans ce cadre qu'il bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.. En outre, la recommandation Afep/Medef de cessation du contrat de travail du dirigeant devenu mandataire social ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée.

Les dirigeants mandataires sociaux de LCL exercent leur mandat à titre gratuit. Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'est donc pas rémunéré, hormis les jetons de présence attribués en tant que membre du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration, M. Philippe Brassac, a toutefois renoncé au versement de tout jeton de présence pour toute la durée de son mandat. En application d'une délibération du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014, le mandat de Directeur général de LCL est exercé à titre gratuit.

Pour ces raisons, aucun élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au Président et au Directeur général ne sera soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de LCL. Concernant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de 2019 à chaque dirigeant mandataire social de la société en raison de son mandat au sein de LCL, il sera donc proposé à l'assemblée générale des actionnaires de prendre acte de l'exercice à titre gratuit des mandats de Président et de Directeur général de la société.

Dans le cadre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A, la rémunération de M. Michel Mathieu est déterminée conformément aux principes et aux règles retenus pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. et décrits ci-avant au chapitre 5.4.2 du présent rapport. Sa rémunération comporte ainsi :

- une rémunération fixe déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché pour des entreprises de taille et d'activité comparables,
- une rémunération variable annuelle individuelle dans le cadre du plan de rémunération variable du Groupe,
- une rémunération variable long terme dans le cadre du plan d'intéressement long terme du Groupe.

Sa rémunération variable résulte de critères de performance préalablement définis et fixés dans le cadre des règles de gouvernance du Groupe.

Par ailleurs, conformément aux obligations réglementaires spécifiques au secteur bancaire, le Directeur général et le second dirigeant effectif de LCL font partie de la population identifiée. A ce titre, leur rémunération variable globale, constituée de la rémunération variable annuelle individuelle et de la rémunération variable long terme, est structurée de la façon suivante :

- une partie de la rémunération variable globale est différée sur trois (3) ans et acquise par tranches sous conditions de performance ;
- une partie de la rémunération variable globale est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six (6) mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six (6) mois.

Les conditions de performance de la partie différée sont alignées sur celles de la rémunération variable long terme.

Au titre du mandat qu'ils exercent chez LCL, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou de changement de fonctions.

Le Président et le Directeur général de LCL ne bénéficient pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux. Ils relèvent du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole décrit ci-avant au chapitre 5.4.2 du présent rapport.

- Rémunérations

L'ensemble des données ci-après est établi en application des recommandations et règles reprises dans le code Afep/Medef actualisées en juin 2018 ainsi que de la recommandation de l'AMF publiée le 9 février 2012 et actualisée le 22 novembre 2017.

Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'étant pas rémunéré, les informations relatives aux rémunérations fixes et variables dues et attribuées à M. Philippe Brassac dans le cadre de ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont publiées dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A.

Le mandat de Directeur général de LCL n'étant pas rémunéré, les rémunérations fixes et variables indiquées pour M. Michel Mathieu correspondent à ses fonctions de Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Filiales Banques de proximité.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations et des options/ actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

(en euros)	Philippe Brassac Président (1)		Michel Mathieu Directeur général depuis le 4 avril 2016	
	2018	2017	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2) (Cf. infra : information détaillée)	0	0	1 171 286	1 178 734
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Cf. infra : information détaillée)	0	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (Cf. infra : information détaillée)	0	0	0	0

(1) Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'est pas rémunéré, hormis les jetons de présence éventuellement perçus, ses rémunérations fixes et variables correspondant à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A.

(2) Les rémunérations présentées dans ce tableau sont celles dues au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations dues au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

Tableau 2 - Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (montants en euros)

Michel Mathieu Directeur Général (depuis le 4 avril 2016)	2018		2017	
	Dû (1)	Versé (2)	Dû (1)	Versé (2)
Rémunération fixe (3)	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable (4)	239 950	239 190	239 190	201 200
Rémunération variable indexée (4)	60 050	51 689	60 810	63 378
Rémunération différée et conditionnelle (5)	300 500	285 018	308 100	378 887
Rémunération exceptionnelle			0	0
Jetons de présence			0	0
Avantages en nature	20 786	20 786	20 634	20 634

(1) Rémunérations attribuées (par les sociétés contrôlantes et contrôlées de LCL) au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées (par les sociétés contrôlantes et contrôlées de LCL) au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

(3) Rémunération brute avant impôt.

(4) La rémunération variable non différée comprend une part versée dès son attribution en année N+1 et une part versée 6 mois plus tard indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. sur ces 6 mois.

(5) La rémunération variable différée est attribuée en actions sous conditions de performance dont l'acquisition est progressive sur 3 ans et liée à l'atteinte de 3 objectifs de performance liés à la performance économique, boursière et sociétale de Crédit Agricole S.A.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements de retraite dont bénéficie M. Philippe Brassac, Président de LCL, correspondent à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A., informations publiées dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A.

M. Michel Mathieu, Directeur général de LCL depuis le 4 avril 2016, bénéficie du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole. Conformément à l'article L 225-102-1 du code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels de retraite supplémentaire de M. Michel Mathieu estimés au 31/12/2018 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant brut estimé à 8 K€,
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant brut estimé à 512 K€.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond de 70 % de la rémunération de référence à la date de clôture, tous régimes confondus, selon les termes du règlement de retraite supplémentaire en vigueur. Du fait de l'atteinte de ce plafond, les dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 précitée soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation d'une condition de performance ne trouvent pas à s'appliquer. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 35 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture.

Au 31 décembre 2018, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence) par rapport au 31 décembre 2017. Sur cette base, la disposition de l'article L 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 précitée, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 %, est ainsi respectée.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Aucune prestation de retraite supplémentaire ne lui est due au titre de l'exercice 2017.

Tableau 3 – Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les administrateurs

Ce tableau figure ci-avant dans la partie "rémunération des administrateurs" du présent rapport

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Durant l'année 2018 aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux ni levée par eux.

Tableau 6 – Actions de performance durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux

Aucune action de performance n'a été attribuée aux mandataires sociaux, ni en 2018 ni au cours des exercices précédents.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Sans objet.

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Sans objet.

Tableau 10 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Sans objet. Aucun dispositif de rémunération variable pluriannuelle n'est mis en œuvre.

Tableau 11 - Synthèse du respect des recommandations AFEP/ MEDEF

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (3)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Brassac Président du conseil d'administration Début de mandat 20/05/2015		X (1)	X			X		X
Michel Mathieu Directeur Général Début de mandat 4/04/2016		X (2)	X			X		X

(1) contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. (Directeur général de Crédit Agricole S.A.)

(2) contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. (Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.)

(3) régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole

5.5 Autres informations

5.5.1 Structure de capital de la société

Au 31 décembre 2018, le capital de la société est constitué de 393 158 237 actions. Les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est détenu à 95,56 % par Crédit Agricole S.A. et à 4,44 % par SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales de Crédit Agricole dans LCL.

Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices

	Nombre d'actions	Montant (€)
31-déc-16	356 507 037	1 847 860 375
31-déc-17	356 507 037	1 847 860 375
31-déc-18	393 158 237	2 037 713 591

5.5.2 Délégations en matière d'augmentations de capital

Assemblée générale	Délégations de compétence	Objet de la délégation et durée	Utilisation en 2018
AG extraordinaire du 27 avril 2017 15 ^{ème} résolution (autorisation annulée lors de l'AG extraordinaire du 7 mai 2018)	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois : - i) par émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (y compris des bons autonomes) donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social (à l'exception des actions de priorité, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des certificats d'investissement) ; - ii) ou par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital.	Tous pouvoirs, à l'effet notamment de fixer le ou les montants des émissions, les modalités de ces émissions : forme, caractéristiques, prix d'émission des valeurs mobilières à émettre ; dans les limites suivantes : - le plafond nominal global des augmentations de capital visées aux i) et ii) est fixé à 500 millions d'euros ; - à l'intérieur de ce plafond, le montant nominal des augmentations de capital par incorporation visées au ii) est fixé à 250 millions d'euros. - en outre, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 250 millions d'euros ; - dans un délai de 26 mois (soit jusqu'au 27/6/2019).	néant
AG extraordinaire du 7 mai 2018 13 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social : par émission d'actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global de deux cent soixante-dix millions d'euros (270 000 000 €)	Tous pouvoirs, à l'effet notamment de : • réaliser cette/ces émission(s), en fixer les montants et toutes les modalités, en ce compris le prix d'émission et la prime, dans le cadre des limites votées par l'assemblée ; • fixer la/les date(s) de jouissance des actions créées ; • constater la/les réalisation(s) de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer les formalités de publicité ; - pour une durée de vingt-six (26) mois (soit jusqu'au 7/7/2020).	décision du 7 mai 2018 relative à une augmentation de capital de 189 853 216 € par l'émission de 36 651 200 actions nouvelles

5.5.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires

Il n'est pas prévu de modalités particulières hormis celles énoncées dans les statuts au chapitre V, articles 18 à 20 concernant les assemblées générales, qui se réfèrent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les statuts peuvent être consultés sur le site internet de l'entreprise (www.LCL.fr).

CERTIFIÉ CONFORME

le 13 mai 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. G.', written over a horizontal line.

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**

Crédit Lyonnais

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 RUE DE VILLIERS
92208 NEUILLY-SUR-SEINE

Mazars
61, RUE HENRI REGNAULT
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Actionnaires
Crédit Lyonnais
18, rue de la République
69002 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Crédit Lyonnais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans la note 1.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de macro-couverture des crédits à taux fixe

 Risque identifié	 Notre réponse
LCL gère son risque de taux en mettant notamment en place des swaps de taux d'intérêts qualifiés comptablement de couverture de juste valeur des encours de crédit à taux fixe. Ces couvertures transforment ces crédits à taux fixe en éléments à taux variables. Dans le contexte de taux bas prolongé et d'une volumétrie soutenue (bien qu'en légère baisse en 2018) de remboursements anticipés et de renégociations de prêts macro- couverts, tels qu'évoqués dans les notes 3.4 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés, LCL met en œuvre des tests d'efficacité de la macrocouverture par génération de crédits. Nous avons considéré que la qualification des swaps en macro-couverture et les traitements comptables qui en découlent constituaient un point-clé de l'audit en raison : - Du risque de devoir déqualifier des relations de couverture du fait de nouvelles projections des encours de crédits couverts, de la part de jugement nécessaire pour la projection des encours et en particulier des taux projetés de remboursements anticipés ou de renégociations ; - De la complexité de la mise en œuvre opérationnelle des tests d'efficacité des couvertures. L'impact de l'inefficacité de macro-couverture sur les crédits à taux fixes comptabilisé en Produit Net Bancaire de l'exercice 2018 s'élève à - 1,2 M€ comme indiqué dans la note 4.3 de l'annexe.	Nous avons échangé, en amont de l'arrêté avec LCL pour : - comprendre les impacts potentiels liés au contexte de taux, - analyser les modalités de documentation générationnelle mises en œuvre - examiner le processus de contrôle permettant d'assurer la robustesse des tests de qualification des swaps de taux d'intérêts classés en macro couverture. Nous avons évalué, en lien avec nos experts, la conformité à la norme IAS 39 de l'approche retenue pour la documentation des tests de qualification des opérations classées en macro-couverture, pour l'appréciation de l'inefficacité découlant de nouvelles désignations ainsi que pour le traitement comptable des opérations de gestion actifs/passifs décidées en considération du contexte particulier. Nous avons également apprécié les hypothèses retenues en matière de projection de taux de remboursements ou de renégociations au regard des observations passées, du scénario de taux et des nouveaux modèles déployés dans le cadre de la gestion actifs/passifs. Enfin, nous avons testé le calcul de l'inefficacité constaté au cours de l'exercice 2018.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains (Bucket 1/Bucket 2) dans le contexte de la 1^{ère} application d'IFRS

 Risque identifié	 Notre réponse
LCL enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») conformément à la norme IFRS 9 depuis le 1^{er} Janvier 2018. Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur d'une part, et des évolutions induites par la mise en œuvre de la nouvelle norme d'autre part (adaptation du dispositif opérationnel de calcul des provisions, nouveaux systèmes, modèles, nouveau cadre de contrôle...), nous avons considéré que l'évaluation des ECL, tant à l'ouverture (impacts de première application) qu'au cours de l'exercice constitue un point clé de notre audit. L'impact FTA sur les capitaux propres s'élève à 173 M€ comme indiqué dans la note « transition du bilan du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018 ». Au 31 décembre 2018, les montants des « Expected Credit Loss » s'élèvent à 546 M€ sur les actifs financiers et à 126 M€ sur les engagements hors bilan, comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des Risques pour catégoriser les créances et évaluer le montant des dépréciations enregistrées afin de vérifier que les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes documentées conformes à la norme IFRS 9 et aux principes décrits dans les notes aux états financiers. Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL, tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés, en charge du suivi des créances sensibles ou dépréciées. Nos travaux ont également consisté, avec l'aide de nos experts, à : - Examiner les méthodologies retenues pour les différents modèles de provisionnement ; - Examiner les modalités de suivi de la dégradation significative du risque de crédit (SICR) ; - Tester le déversement des données dans les outils de calcul des dépréciations ; - Réaliser des calculs indépendants d'ECL, comparer le montant calculé avec celui comptabilisé et examiner les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant ; - Revoir les travaux de backtesting ou d'analyses de sensibilité permettant à la Direction des Risques de s'assurer de la pertinence des modèles de calcul des pertes attendues ; - Rapprocher les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ; - Analyser les évolutions d'encours de provisions entre buckets. Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes consolidés, y compris s'agissant des effets de la 1^{ère} application d'IFRS 9.

Risque de crédit et estimation des pertes avérées sur encours douteux (Bucket 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
LCL constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes liés au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements. Dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité, comme exposé dans la note 1.3.2 de l'annexe. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement et les délais associés. Nous avons considéré que le provisionnement du risque de crédit avéré constituait un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des dépréciations comptabilisées par LCL aux hypothèses retenues par la Direction pour la détermination des flux futurs recouvrables et de la valeur des garanties associées. Au 31 décembre 2018, les engagements douteux s'élèvent à 2 294M€ et sont dépréciés à hauteur de 1 175M€, comme détaillé dans les notes 3.1 de l'annexe.	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement. Nous avons également : - Pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du suivi des risques ; - Apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ; - Vérifié la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés. Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique: - Nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation, - Nous avons identifié les encours douteux, testé par sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

Vérifications des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LCL par votre Assemblée Générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 15^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons

également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mars 2019

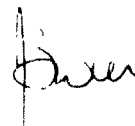
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Laurent Tavernier

MAZARS



Matthew Brown

CERTIFIÉ CONFORME

le 13 mai 2019

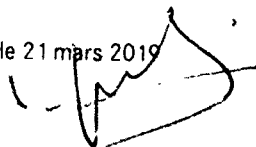


ATTESTATION DU RESPONSABLE

Le Secrétaire du
Conseil d'Administration

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Villejuif, le 21 mars 2019



Grégory Erphelin
Directeur Finances, Affaires juridiques,
Engagements et Recouvrement